VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/250 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912250-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/250 (suite)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	330 508,00 €	330 508,00 €
INVESTISSEMENT	331 681,56 €	331 681,56 €
TOTAL	662 189,56 €	662 189,56 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE SIX CENT SOIXANTE DEUX MILLE CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912250-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire N.2019/12/250 - Objet : Budget primitif 2020 - Budget annexe service eau potable,accompagné de la délibération

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912250 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912250-BF
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/251 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE – M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912251-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/251 (suite)

PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912251-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ETAT DES AMORTISSEMENTS SERVICE EAU POTABLE BP 2020

au 31/12/2020

Montants en Euros

N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	COMPTE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORT. ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC au 31/12
ETUD2009EAU001	669	A ETUDE RENFORCT DESSERTE INCENDIE (3588-588TVA)	26/02/2009	203	5	3 000,00	1 800,00	600,00	2 400,00	600,00
TOTAL1 : COMPTE = 203, F.ÉTUDES, RECHERCHES ET DÉVEL.						**3 000,00**	**1 800,00**	**600,00**	**2 400,00**	**600,00**
RESV2000EAU001	637	RESERVOIR MANNE EX.2000 (13466.53-2206.89TVA19.6%)	31/12/2002	213	60	11 259,64	3 002,56	187,66	3 190,22	8 069,42
RESV2000EAU002	638	RESERVOIR MANNE EX.2000 T.T.C.	31/12/2002	213	60	524,96	140,00	8,75	148,75	376,21
RESV2001EAU001	639	RESERVOIR MAN.EX.2001(634167.16-103927.06TVA19.6%)	31/12/2002	213	60	530 240,10	141 397,28	8 837,33	150 234,61	380 005,49
RESV2001EAU002	640	RESERVOIR MANNE EX. 2001 T.T.C.	31/12/2002	213	60	125,69	33,44	2,09	35,53	90,16
RESV2002EAU001	641	RESERVOIR MANNE EX.2002 (74865.75-12268.97TVA19.6)	31/12/2002	213	60	62 596,78	16 896,96	1 043,28	17 940,24	44 656,54
RESV2003EAU001	648	RESERVOIR MANNE EX.2003 (7905.40-705.02 TVA)	31/12/2003	213	60	7 200,38	1 809,10	119,81	1 928,91	5 271,47
TOTAL1 : COMPTE = 213, IMMOBILISATIONS CORP.CONSTRUCT						**611 947,55**	**163 279,34**	**10 198,92**	**173 478,26**	**438 469,29**
REAU1993EAU001	614	AMELIORATION RES.EAU POTABLE GASPARDET	31/12/1993	2158	40	5 120,38	3 200,24	128,01	3 328,25	1 792,13
REAU1994EAU001	615	GROUPE ELECTRO-POMPE GAOU-BENAT	31/12/1994	2158	40	16 453,21	9 871,91	411,33	10 283,24	6 169,97
REAU1995EAU001	616	TRANSFERT TRAV.DIV.CPTE SPECIAL	31/12/1996	2158	40	26 016,38	14 309,02	650,41	14 959,43	11 056,95
REAU1996EAU001	617	TRANSFERT TRAVAUX DIVERS CPTE SPECIAL	31/12/1996	2158	40	28 375,64	15 606,58	709,39	16 315,97	12 059,67
REAU1996EAU002	618	BRANCHMT FONTAINE CONTOURS H.T.(1318.16-225.16)	31/12/1996	2158	40	166,63	91,72	4,17	95,89	70,74
REAU1997EAU001	619	DIV.TRAV.RES.EAU POTABLE H.T. (331604.19-56642.18)	31/12/1997	2158	40	41 917,69	22 006,75	1 047,94	23 054,69	18 863,00
REAU1997EAU002	620	DIV.TRAV.RES.EAU POTABLE T.T.C.	31/12/1997	2158	40	426,38	223,86	10,66	234,52	191,86
REAU1998EAU001	621	DIV.TRAV.RES.EAU POTABLE H.T. (130157.73-22232.58)	31/12/1998	2158	40	16 453,08	8 226,59	411,33	8 637,92	7 815,16
REAU1998EAU003	623	TRANSFERT RESERVOIRS D'EAU	31/12/1998	2158	40	22 450,16	11 225,01	561,25	11 786,26	10 663,90
REAU1999EAU001	624	DIV.TRAV.RES.EAU EX.98 H.T. (551181.47-94148.74)	31/12/1999	2158	40	69 674,19	33 095,17	1 741,85	34 837,02	34 837,17
REAU1999EAU002	625	DIV.TRAV.RES.EAU EX.99 H.T. (563541.17-96259.93)	31/12/1999	2158	40	71 236,57	34 045,60	1 771,00	35 816,60	35 419,97
REAU2000EAU001	626	BRANCHMT RES.EAU H.T. (7650.29-1306.77 TVAà20,60%)	31/12/2000	2158	20	967,06	877,21	48,35	925,56	41,50
REAU2000EAU002	627	DIV.RES.EAU H.T. (15999.49-2732.91 TVAà20.60%)	31/12/2000	2158	40	2 022,48	920,50	50,56	971,06	1 051,42
REAU2000EAU003	628	DIV.RES.EAU H.T. (176117.89-28862.13 TVAà19.60%)	31/12/2000	2158	40	22 449,00	10 212,13	561,23	10 773,36	11 675,64
REAU2001EAU001	629	DIV.TRAV.RES.EAU POT.(328555.67-53843.57TVA19.60%)	31/12/2001	2158	40	42 154,49	18 046,74	1 048,16	19 094,90	23 059,59
REAU2002EAU001	636	DIVERS RESEAUX D'EAU (357706.15-58620.75 TVA 19.6)	31/12/2002	2158	40	299 085,40	121 099,75	7 477,14	128 576,89	170 508,51
REAU2003EAU001	647	DIVERS RESEAUX D'EAU 2003 (16942.74-2770.45 TVA)	31/12/2003	2158	40	14 172,29	5 359,13	352,54	5 711,67	8 460,62
REAU2004EAU002	653	AMEL. CHLORATION TVX 2004 (255760.48-41913.93 TVA)	07/05/2004	2158	40	213 846,55	64 153,92	5 346,16	69 500,08	144 346,47
REAU2004EAU001	654	TRVX ADDUCTION EAU 2004 (54254.37-8891.18 TVA)	02/04/2004	2158	40	45 363,19	16 025,30	1 128,38	17 153,68	28 209,51

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912251-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

REAU2005EAU001	656	DIVERS TRAVAUX 2005 (156755.41-25622.04 TVA)	14/01/2005	2158	40	131 133,37	39 339,96	3 278,33	42 618,29	88 515,08
REAU2006EAU001	658	DIVERS TRAVAUX RES.EAU 2006 (65180.51-10681.77TVA)	01/01/2006	2158	40	54 498,74	16 541,33	1 355,62	17 896,95	36 601,79
REAU2007EAU001	659	DIVERS TRAVAUX RES.EAU 2007 (99734.23 - 16344.40)	01/01/2007	2158	40	83 389,83	23 244,02	2 073,99	25 318,01	58 071,82
REAU2007EAU002	660	REQUALIF.FAV+GINGET LIGUR.2007 (33252.62-5449.42)	25/01/2007	2158	40	27 803,20	6 255,72	695,08	6 950,80	20 852,40
REAU2004EAU002	661	AMEL. CHLORATION 2007 (22848.44-3669.12 TVA)	01/01/2007	2158	40	19 179,32	5 274,28	479,48	5 753,76	13 425,56
REAU2008EAU002	665	VOIRIE GINGET LIGURES 2008	30/01/2008	2158	40	8 256,85	1 823,95	206,42	2 030,37	6 226,48
REAU2008EAU001	666	TRAVX DIV.RESEAU EAU 2008 (79079.50-12959.52+50)	30/01/2008	2158	40	66 169,98	16 791,70	1 645,94	18 437,64	47 732,34
REAU2009EAU001	670	EXT.RENOV.1°AN.EAU AST B.INC.(48063.12-7876.56TVA)	29/01/2009	2158	40	40 186,56	9 238,86	1 004,66	10 243,52	29 943,04
REAU2009EAU002	671	VOIES GINGET 2009 (13148.94-3507.98TVA19.60%)	27/08/2009	2158	40	9 640,96	1 687,14	241,02	1 928,16	7 712,80
REAU2010EAU001	672	EXT.RENOV.2°+3°AN. EAU ASST (56132.43-9198.96TVA)	26/01/2010	2158	40	46 933,47	8 213,38	1 173,34	9 386,72	37 546,75
REAU2010EAU002	673	COMPTEUR ARROSAGE AV.DEL MONTE (1235.64-202.50TVA	17/02/2010	2158	40	1 033,14	180,81	25,83	206,64	826,50
REAU2010EAU003	674	CHEMIN DE BENAT (12797.20-2097.20TVA19.60%)	06/05/2010	2158	40	10 700,01	1 872,50	267,50	2 140,00	8 560,01
REAU2011EAU001	678	REAMENAGEMENT QUARTIER BAZAR TR.FERME+CONDITIO	11/03/2011	2158	40	91 847,41	11 480,95	2 296,19	13 777,14	78 070,27
REAU2011EAU002	680	EXTENS.ET RENOV. RES.EAU AST MARCHE 05-2011	25/11/2011	2158	40	49 009,25	6 126,16	1 225,23	7 351,39	41 657,86
REAU2009EAU001	682	TRANSFERT ANNONCES DU CPTE 203 AU 2158	17/08/2012	2158	40	272,10	40,80	6,80	47,60	224,50
REAU2012EAU001	685	AMENAGEMENT RES.RUE JEAN AICARD	13/12/2012	2158	40	60 549,00	6 054,92	1 513,73	7 568,65	52 980,35
REAU2013EAU001	686	INSTALLATIONS DIVERS RESEAUX AEP AFFERMAGE	25/06/2013	2158	40	15 868,66	1 586,88	396,72	1 983,60	13 885,06
REAU2013GARE00	687	VOIRIE RESEAU AEP PAE QUARTIER GARE	23/10/2013	2158	40	24 167,40	1 859,81	602,91	2 462,72	21 704,68
REAU2014DSP001	688	DSP CONTRAT D'AFFERMAGE DU 10/10/2013	14/05/2014	2158	40	14 968,22	748,42	374,21	1 122,63	13 845,59
REAU2013EAU002	690	EXTENS.ET RENOV. RES.EAU AST MARCHE 05-2011	25/11/2011	2158	40	17 603,54	1 760,36	440,09	2 200,45	15 403,09
REAU2015EXRE00	691	EXT.RENOV.EAU ASMT MAPA 2014-16	12/06/2015	2158	40	469 737,52	11 743,44	11 743,44	23 486,88	446 250,64
REAU2016RUISS1	694	RECALIBRAGE RUISSEAU BLEQUE PAE MAPA 2015-09	08/04/2016	2158	40	67 201,49	3 360,08	1 680,04	5 040,12	62 161,37
TOTAL1 : COMPTE = 2158, AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES						**2 248 500,79**	**563 822,60**	**56 186,43**	**620 009,03**	**1 628 491,76**
AUTR2010EAU001	676	PESE BOUCHE INCENDIE (3587.04-587.84TVA19.60%)	16/04/2010	218	10	2 999,20	2 412,43	293,39	2 705,82	293,38
TOTAL1 : COMPTE = 218, AUTRES IMMOBILISAT.CORPORELLES						**2 999,20**	**2 412,43**	**293,39**	**2 705,82**	**293,38**
TOTAL GÉNÉRAL						**2 866 447,54**	**731 314,37**	**67 278,74**	**798 593,11**	**2 067 854,43**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912251-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/251 - Objet : Dotation aux amortissements 2020 - Budget annexe service eau potable - M49

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912251 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912251-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/252 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912252-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/252 (suite)

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912252-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Copyright © Salvia Développement
(Patrimoine version 16.0.8.0)

SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSF.

au 31/12/2020

Montants en Euros

N° SUBVENTION	LIBELLÉ	DURÉE D'AMORTISSEMENT	DÉBUT D'AMORTISSEMENT	SUBVENTION REÇUE	DOTATION	CUMUL DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
28	SUBVENTIONS CHLORATION 2005	40	01/01/2006	61 100,00	1 527,50	22 912,50	38 187,50
27	SUBV.AG.EAU RESERVOIR EAU POTABLE 2002	60	01/01/2004	27 257,88	454,30	8 177,40	19 080,48
26	SUBV.DDA RESERVOIR EAU POTABLE 2002	60	01/01/2004	118 910,23	1 981,84	35 673,12	83 237,11
25	SUBV.AG.EAU RESERVOIR EAU POTABLE 2001	60	01/01/2003	95 433,08	336,63	13 247,51	14 040,86
24	SUBV.DDA RESERVOIR EAU POTABLE 2001	60	01/01/2003	228 673,53	3 746,63	71 315,17	157 358,36
TOTAL1 : COMPTE = 131, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				**531 374,72**	**8 046,90**	**151 325,70**	**311 904,31**
35	FONDS AFFECTES A L'EQUPMT PAE GARE MADELEINE 2(	40	01/01/2016	5 125,50	128,14	640,70	4 484,80
34	FONDS AFFECTES A L'EQUPMT PAE GARE SEHL/LUROL 2	40	01/01/2016	851,70	21,29	106,45	745,25
TOTAL1 : COMPTE = 1333, FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT				**5 977,20**	**149,43**	**747,15**	**5 230,05**
TOTAL GÉNÉRAL				**537 351,92**	**8 196,33**	**152 072,85**	**317 134,36**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912252-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/252 - Objet : Etat des amortissements des subventions transférables d'équipement 2020 - Budget annexe service eau potable

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912252 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912252-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/253 – OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil municipal examine les propositions du BUDGET PRIMITIF 2020 du Service de l'Assainissement, chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912253-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/253 (suite)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	187 500,00 €	187 500,00 €
INVESTISSEMENT	163 401,14 €	163 401,14 €
TOTAL	350 901,14 €	350 901,14 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE NEUF CENT UN EUROS ET QUATORZE CENTIMES D'EUROS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912253-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire N.2019/12/253 - Objet : Budget primitif 2020 - Budget annexe service assainissement

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912253 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912253-BF
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/CM - N°2019/12/254 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912254-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/254 (suite)

PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912254-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ETAT DES AMORTISSEMENTS SERVICE ASSAINISSEMENT BP 2020

au 31/12/2020

Montants en Euros

N° INVENTAIRE	N° FICHE	DÉSIGNATION	DATE D'ACQUISITION	COMPTE	DURÉE D'AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORT. ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENT DE L'EXERCICE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC au 31/12
ETUD2005ASS001	8	MAIT.OEUVRE EXT.RES.ASST COLL.2004 A 2013	03/08/2005	203	5	15 939,00	9 563,40	3 187,80	12 751,20	3 187,80
TOTAL1 : COMPTE = 203						**15 939,00**	**9 563,40**	**3 187,80**	**12 751,20**	**3 187,80**
RASS2004ASS002	3	REHABILITATION 2004 (205835.19-33732.19)TVA	31/12/2004	2158	60	181 709,69	36 341,88	3 028,49	39 370,37	142 339,32
RASS2004ASS001	5	TRAVX ASST 2004 (49518.71-7873.56 TVA-8115.11)	31/12/2004	2158	60	33 530,04	7 929,11	556,54	8 485,65	25 044,39
RASS2005ASS001	13	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2005 (69624.32-11410.01TVA)	01/01/2005	2158	60	58 214,31	11 642,88	970,24	12 613,12	45 601,19
RASS2006ASS001	14	SERVITUDE PASSAGE EAUX USEES TROIN/DURBEC	06/06/2006	2158	60	22 341,38	4 468,32	372,36	4 840,68	17 500,70
RASS2006ASS001	15	TRAVAUX ASSAINISSEMENT2006 (47965.68-7860.59TVA)	23/01/2006	2158	60	40 105,09	8 127,63	666,20	8 793,83	31 311,26
RASS2007ASS001	17	TRAV. ASSAINISSNT 2007 (38324.63 - 6280.62)	01/03/2007	2158	60	32 044,01	5 961,64	532,29	6 493,93	25 550,08
RASS2007ASS002	20	VOIRIE GINGET LIGURES RES.2007 (17528.58-2872.58)	07/12/2007	2158	50	14 656,00	2 638,08	293,12	2 931,20	11 724,80
RASS2008ASS001	28	TRAVAUX ASSAINISSEMENT 2008 (19337.88-3169.08)	19/02/2008	2158	50	16 168,80	3 285,48	322,08	3 607,56	12 561,24
RASS2008ASS002	29	TRAVAUX EN COURS 2008 (175533.92-28766.42)	30/01/2008	2158	50	146 767,50	26 418,15	2 935,35	29 353,50	117 414,00
RASS2008ASS002	30	TRANSF. ETUDES DIV. TRAVAUX RES.ASSMT	19/12/2008	2158	50	18 160,63	3 632,10	363,21	3 995,31	14 165,32
RASS2009ASS001	34	MAPA 2008 EXT.RENOV.EAU ASST (14932.06 - 2447.06)	29/01/2009	2158	50	12 485,00	2 288,24	248,70	2 536,94	9 948,06
RASS2009ASS002	35	TC VOIES GINGET QUEIR.VELO (33986.19-5569.64TVA)	06/08/2009	2158	50	28 416,55	3 978,31	568,33	4 546,64	23 869,91
RASS2010ASS001	37	EXT.RENOV.RES.ASST 2°ANNEE (42619.79-8353.48TVA)	26/02/2010	2158	50	42 619,79	5 964,00	852,00	6 816,00	35 803,79
RASS2010ASS002	38	CHEMIN DE BENAT PART.ASST (34628.98-5674.98TVA)	06/05/2010	2158	50	28 954,00	4 053,56	579,08	4 632,64	24 321,36
RASS2011ASS001	43	QUARTIER BAZAR TR.FERME+CONDITIONNELLE MAPA20-20	11/03/2011	2158	50	223 477,84	22 347,80	4 469,56	26 817,36	196 660,48
RASS2011ASS002	44	EXTENS.RENOV. ASSMT MAPA 05/2011 SUR 3 ANS	26/08/2011	2158	50	15 843,22	1 657,08	315,25	1 972,33	13 870,89
RASS2009ASS001	51	TRANSFERT ANNONCES CPTE 203 AU 2158 EXT.RENOV.RES	20/11/2012	2158	50	272,10	32,64	5,44	38,08	234,02
RASS2012ASS001	52	AMENAGEMENT RES. RUE JEAN AICARD	13/12/2012	2158	50	107 184,99	8 574,80	2 143,70	10 718,50	96 466,49
RASS2013ASS001	54	AMGT RTE DES LAVANDIERES MARCHE 18-2012	30/05/2013	2158	50	16 170,50	970,23	323,41	1 293,64	14 876,86
RASS2013ASS002	56	DIVERS RESEAUX ASSAINISSEMENT	12/12/2013	2158	50	13 318,00	799,08	266,36	1 065,44	12 252,56
RASS2013ASS003	57	EXTENS.RENOV. ASSMT MAPA 05/2011 SUR 3 ANS	26/08/2011	2158	50	85 756,25	5 145,39	1 715,13	6 860,52	78 895,73
RASS2014PAE001	58	EXTENS.RES.AST PAE GARE	13/05/2014	2158	50	35 660,18	1 426,40	713,20	2 139,60	33 520,58
RASS2014ASS001	59	DIVERS RESEAUX ASSAINISSMT + DSP CONTRAT AFFERMA	26/11/2014	2158	50	6 909,54	276,38	138,19	414,57	6 494,97
RASS2015DSP001	60	REHABILITATION DU RESEAU ASSMT DSP	28/04/2015	2158	50	11 230,00	449,20	224,60	673,80	10 556,20
RASS2015MAPA001	62	EXTENSION REFECTION RES.EAU ASSMT MAPA 2014-16	30/09/2015	2158	50	48 766,00	975,32	975,32	1 950,64	46 815,36
RASS2016RUISS1	65	RECALIBRAGE RUISSEAU BLEQUE PAE	08/04/2016	2158	50	174 133,80	6 965,36	3 482,68	10 448,04	163 685,76

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912254-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

RASS2016DSP001	66	RESEAUX ASSMT DSP ANNEE 2016	14/06/2016	2158	50	6 065,00	121,30	121,30	242,60	5 822,40
RASS1992ASS001	453	RESEAU ASSMNT ANTER.1993 INTEGR.M49	31/12/1992	2158	60	2 159 596,73	1 138 845,59	35 993,28	1 174 838,87	984 757,86
RASS1993ASS001	595	RACCORDT RES.EAUX USEES CH.LISERON	31/12/1993	2158	60	2 147,81	894,99	35,80	930,79	1 217,02
RASS1993ASS002	596	TRAVAUX RES.EAUX USEES CH.SURLE	31/12/1993	2158	60	19 820,20	8 258,48	330,34	8 588,82	11 231,38
RASS1996ASS001	597	DIV.TRAV.RES.ASSAINISSMT H.T. (358616.49-61256.22)	31/12/1996	2158	60	45 332,28	16 621,87	755,54	17 377,41	27 954,87
RASS1997ASS001	598	DIV.TRAV.RES.ASSAINISSMT H.T. (570834.28-97505.33)	31/12/1997	2158	60	72 158,53	25 255,44	1 202,64	26 458,08	45 700,45
RASS1997ASS002	599	DIVERS TRAV.SUR RES.ASSMT T.T.C.	31/12/1997	2158	60	354,58	124,11	5,91	130,02	224,56
RASS1998ASS001	600	DIVERS TRAV.S/RES.ASSMT H.T. (123702.65-21129.97)	31/12/1998	2158	60	15 637,10	5 212,40	260,62	5 473,02	10 164,08
RASS1999ASS001	601	DIVERS TRAVAUX S/RES.ASSMT (684189.75-116868.21)	31/12/1999	2158	60	86 487,61	27 684,68	1 441,46	29 126,14	57 361,47
RASS2000ASS001	602	DIV.TRAV.S/RES.ASST (135367.17-23122.41TVA 20.6%)	31/12/2000	2158	60	17 111,60	5 192,17	285,19	5 477,36	11 634,24
RASS2000ASS002	603	DIV.TRAV.S/RES.ASST (391118.20-64096.30 TVA 19.6%)	31/12/2000	2158	60	49 854,17	15 119,06	830,90	15 949,96	33 904,21
RASS2001ASS001	604	DIV.TRAV.RES. ASST (281478.27-46128.55TVA19.60%)	31/12/2001	2158	60	35 878,84	10 282,86	597,98	10 880,84	24 998,00
RASS2001ASS002	611	TRAV. MARCHE D'EXTENSION RES. ASSMT T.T.C.	31/12/2001	2158	60	286,85	81,26	4,78	86,04	200,81
RASS2002ASS001	699	DIVERS RESEAUX ASSAINISST (139213.25-22814.20 TVA)	31/12/2002	2158	60	116 399,05	31 419,92	1 939,98	33 359,90	83 039,15
RASS2002ASS002T	701	RHABILITATION E.U. 2002/2003 (65212.69-2813.47)	31/12/2002	2158	60	62 399,22	12 479,88	1 039,99	13 519,87	48 879,35
RASS2003ASS001	702	EXT.RESEAUX ASSAINISST (4517.68-31.91 TVA)	31/12/2003	2158	60	4 485,77	1 121,40	74,76	1 196,16	3 289,61
RASS2003ASS002	703	TVX EXT.RES. ASSAINT 2003 (34 574.11-5665.99 TVA)	31/12/2003	2158	60	28 908,12	7 276,36	478,58	7 754,94	21 153,18
TOTAL1 : COMPTE = 2158, IMMOBILIS. CORPORELLES AUTRES						**4 137 818,67**	**1 482 340,83**	**72 459,88**	**1 554 800,71**	**2 583 017,96**
BURO2007ASS001	22	BUREAU ARMOIRES SERV.ASSMT (2300.25 - 376.97)	23/02/2007	218	15	1 923,28	1 417,55	126,42	1 543,97	379,31
TRAN2012ASS001	46	BIPPER 1.3 HDI 5 CV BLANC CB 996 FQ- ASST	11/04/2012	218	7	11 304,86	9 741,00	1 563,86	11 304,86	0,00
TOTAL1 : COMPTE = 218, AUTRES IMMOBILISAT.CORPORELLES						**13 228,14**	**11 158,55**	**1 690,28**	**12 848,83**	**379,31**
TOTAL GÉNÉRAL						**4 166 985,81**	**1 503 062,78**	**77 337,96**	**1 580 400,74**	**2 586 585,07**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912254-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/254 - Objet : Dotation aux amortissements 2020 - Budget annexe service assainissement - M49

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912254 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912254-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/255 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912255-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/255
(suite)

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912255-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Copyright © Salvia Développement
(Patrimoine version 16.0.8.0)

SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFERABLES

au 31/12/2020

Montants en Euros

N° SUBVENTION	LIBELLÉ	DURÉE D'AMORTISSEMENT	DÉBUT D'AMORTISSEMENT	SUBVENTION REÇUE	REPRISE DE L'EXERCICE	CUMUL DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE (VNC)
26	SUBV.REHABILITATION RES.ASSMT	60	01/01/2008	22 873,45	381,22	4 955,86	17 917,59
25	SUBVENTIONS REHABILITATION RES.ASSMT	60	01/01/2008	10 450,00	174,17	2 264,21	8 185,79
24	REHABILITATION RESEAU EAUX USEES	60	01/01/2007	57 050,00	950,83	13 311,62	43 738,38
22	AMELIORATION RESEAU EAUX USEES/DDAF	60	01/01/2004	37 149,55	619,16	10 542,17	26 607,38
21	SUBV.EQUIPMT INTEGRATION M49	54	01/01/1993	1 205 435,26	20 090,59	701 510,51	503 924,75
TOTAL1 : COMPTE = 131, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT				**1 332 958,26**	**22 215,97**	**732 584,37**	**600 373,89**
28	FONDS AFFECTES A L'EQUIPMT PAE GARE JARD.MADEL	40	01/01/2017	3 959,70	98,99	395,96	3 563,74
27	FONDS AFFECTES A L'EQUIPMT PAE GARE SEHL	40	01/01/2017	657,98	16,45	65,80	592,18
TOTAL1 : COMPTE = 1333, FONDS ÉQUIPEMENT PAE GARE				**4 617,68**	**115,44**	**461,76**	**4 155,92**
TOTAL GÉNÉRAL				**1 337 575,94**	**22 331,41**	**733 046,13**	**604 529,81**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912255-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/255 - Objet : Etat des amortissements des subventions transférables d'équipement 2020 - Budget annexe service assainissement

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912255 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912255-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/256 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET SPANC

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur les orientations budgétaires 2019 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912256-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/256 (suite)

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2020 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	37 100,00 €	37 100,00 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	37 100,00 €	37 100,00 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE TRENTE SEPT MILLE CENT EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2020 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912256-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire N.2019/12/256 - Objet : Budget primitif 2020 - Budget SPANC

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912256 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912256-BF
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/257 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur les orientations budgétaires 2020 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912257-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/257 (suite)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	94 900,00 €	94 900,00 €
INVESTISSEMENT	38 650,00 €	38 650,00 €
TOTAL	133 550,00 €	133 550,00 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT DE CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 - REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912257-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire N.2019/12/257 - Objet : Budget primitif 2020 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912257 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912257-BF
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/258 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2020 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912258-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/258
(suite)

PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912258-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Amortissement de biens pour l'année 2020

2 TRANSPORT SCOLAIRE - TS BUDGET PRINCIPAL

11/12/2019 à 10:48:03

Dépense

An. Acq.	Nature	Chapitre	Fonction	Amortiss. Dur T 1 An	N° inventaire INDIGO Numéro d'immo Libellé de l'immo	Montant actif brut initial	Déjà amorti	Annuité 2020 *Reste à amortir*
2010	28182	040	252	10 L 2011	TRAN2010TRA001 853 AUTOBUS PROWAY BD220BT	127 100,00	114 390,00	12 710,00 *0,00*
					Total imputation	**127 100,00**	**114 390,00**	**12 710,00** ***0,00***
2012	28182	040		10 L 2013	TRAN2012TRA001 856 MINIBUS CG687JS	25 430,21	17 801,14	2 543,02 *5 086,05*
2013	28182	040		7 L 2014	TRAN2013TRA2 858 ACCESSOIRES SECURITES CARS	8 835,15	7 572,96	1 262,19 *0,00*
2015	28182	040		10 L 2016	TRAN2016TRA1 859 CROSSWAY POP DX744LX	178 754,11	71 501,64	17 875,41 *89 377,06*
					Total imputation	**213 019,47**	**96 875,74**	**21 680,62** ***94 463,11***
					Total nature 28182	**340 119,47**	**211 265,74**	**34 390,62** ***94 463,11***
					Total général Dépense	**340 119,47**	**211 265,74**	**34 390,62** ***94 463,11***

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912258-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Amortissement de biens pour l'année 2020

Paramètres de l'édition :

Collectivité	**2**
Budget	**TS**
Année	**2020**
Utilisateur	**M.NAIMI**
Catégorie d'immobilisation	
Classe d'immobilisation	
Type de bien INDIGO	
Localisation	
Type d'acquisition	
Service bénéficiaire	
Service gestionnaire	
Numéro de début	
Numéro de fin	
Numéro inventaire début	
Numéro inventaire fin	
Date d'acquisition début	
Date d'acquisition fin	
Compte imputation en cours	
Chapitre imputation en cours	
Fonction imputation en cours	
Compte imputation d'amortissement	
Chapitre imputation d'amortissement	
Fonction imputation d'amortissement	
Biens de faible valeurs totalement amortis	**Oui**
Cessions partielles pour calc. val. d'acquisition	**Oui**
Prise en compte des mvt d'acquisitions provisoires	**Non**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912258-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/258 - Objet : Dotation aux amortissements 2020 - Budget régie transports

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912258 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912258-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM - N°2019/12/259 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU la délibération N° 2019/11/233 du 27 novembre 2019, reçue en Préfecture le 28 novembre 2019, portant sur le vote du débat d'orientation budgétaire 2020 sur la base du rapport d'orientation budgétaire – Budgets annexes, sur la base du rapport d'orientation budgétaire ;

VU la note de synthèse et le projet de document budgétaire, joints à l'appui de ce projet de délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2020 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912259-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/259 (suite)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	34 010,00 €	34 010,00 €
INVESTISSEMENT	25 317,04 €	25 317,04 €
TOTAL	59 327,04 €	59 327,04

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2020 POUR UN MONTANT DE CINQUANTE NEUF MILLE TROIS CENT VINGT SEPT EUROS ET QUATRE CENTIMES D'EUROS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2020 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912259-BF
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Document budgétaire N.2019/12/259 - Objet : Budget primitif 2020 - Budget service extérieur des Pompes funèbres, accompagné de la délibération

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912259 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912259-BF
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Documents budgétaires et financiers
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM – N°2019/12/260 - OBJET : MODE DE FACTURATION DES CHARGES DE STRUCTURES INDIRECTES ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET LES BUDGETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer le mode de facturation entre les Budgets Commune de Bormes les Mimosas et Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires afin de contractualiser les remboursements annuels de frais annexes et de frais de personnel intervenant entre les différentes entités.

Considérant que les budgets Eau Potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Transports Scolaires n'ont pas de services propres et qu'en conséquence ce sont les moyens généraux de la Commune de Bormes les Mimosas qui sont utilisés,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la participation annuelle aux frais annexes d'utilisation de diverses fournitures et prestations (affranchissement, téléphone…) ainsi qu'aux frais de personnel intervenant dans le cadre de cette compétence et d'en établir le mode de calcul,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912260-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/260 (suite)

Il vous est proposé de fixer le mode de facturation entre budgets comme suit :

- MODE DE CALCUL : Les participations seront établies selon un pourcentage ajustable annuellement appliqué sur les frais annexes ainsi que sur le montant des salaires et charges du personnel réellement intervenu au cours de l'année écoulée.
- SERVICES CONCERNES : Direction générale des services, Finances, Ressources humaines, Service technique et Urbanisme.
- MODALITE DE PAIEMENT : Un titre sera fait en fin d'exercice sur le budget de la Commune selon l'état des dépenses réellement engagées pour chaque budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le mode de facturation entre budgets proposé ci-dessus.

DIT qu'un tableau détaillé récapitulatif sera annexé aux titres et mandats émis.

DIT que les crédits sont inscrits aux Budgets Primitifs aux articles budgétaires suivants :

- 70872 (Remboursements de frais part les budgets annexes) et 70841 (Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes) en recettes de fonctionnement de la Commune.

- 6161 (Primes d'assurances), 6215 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement), 6261 et 6262 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur le budget Transports Scolaires.

- 616 (Primes d'assurances), 621 (Personnel affecté par la collectivité de rattachement) et 626 (Frais d'affranchissement et de télécommunications) en dépenses de fonctionnement sur les budgets Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912260-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/260 - Objet : Mode de facturation des charges de structures indirectes entre la commune de Bormes les Mimosas et les budgets Eau potable, Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et transports scoalires

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912260 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912260-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AB/CM – N°2019/12/261 – OBJET : REDEVANCES ET TARIFS COMMUNAUX – EXERCICE 2020

Vu la délibération n°2017/12/213 en date du 20 décembre 2017, reçue en Préfecture le 21 décembre 2017, portant redevances et tarifs communaux - exercice 2018,

Madame la première Adjointe au Maire, Christiane DARNAULT, porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'il convient d'augmenter pour l'année 2019 certains tarifs communaux de 2%, tarifs n'étant pas soumis à une formule de révision spécifique, puisque l'inflation est de l'ordre de 2 % sur les 10 mois de 2018.

Il vous est proposé dans un second temps de prendre connaissance des nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2020.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les redevances et tarifs communaux au titre de l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Madame la première Adjointe au maire, Christiane DARNAULT, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/261 (suite)

FIXE les nouveaux redevances et tarifs communaux 2020 applicables à partir du 1er janvier 2020, comme annexés à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DESIGNATION		TARIFS 2019 à compter du 01/01/2019	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020
CONCESSION DE PLAGE			
La Favière Lot 1 - MEYNIAL Laurent	*Révision annuelle sur l'indice TP07b "travaux de génie civil, béton et acier pour ouvrages maritimes" publié par l'INSEE*	25 000 € LOCATION	Révision en cours
La Favière Lot 2 : SERRE Julien		25 000 € LOCATION	Révision en cours
La Favière lot 3 - ski nautique - Melle JULIEN Christelle		3 750 € LOCATION	Révision en cours
SURTAXE EAU - ASSAINISSEMENT			
Surtaxe assainissement collectif		0,1942 €	0,1942 €
Surtaxe Eau Potable		0,2000 €/m3	0,2000 €/m3
Redevance pour Occupation du Domaine Public par les ouvrages d'eau potable (RODP)		30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires	30 € par Km de réseau 2 € par m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires
Location terrain de Bénat à la SAUR (Budget Eau Potable)	*Tarif indexé une fois par an au 1er janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction INSEE du 3° trimestre de l'année n-1*	38 114,00 €	Révision en cours
PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
M² de surface plancher et par logement		13 € TTC par m² (pour les logements) 9 € TTC par m² (pour les autres types de construction)	13 € TTC par m² (pour les logements) 9 € TTC par m² (pour les autres types de construction)
M² pour les extension de constructions et les réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires		montant minoré de 50 % au m² de surface plancher de 7,5 €	montant minoré de 50 % au m² de surface plancher de 7,5 €
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Contrôle A.N.C.	Par délibération n°2008/10/164 du 27/10/2008	50 € / AN	50 € / AN
Délivrance attestation A.N.C. pour les notaires		20 € / attestation	20 € / attestation
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Terrasse fermée véranda et véranda métallique (au M² / AN)		126 € / AN / M²	126 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Place Gambetta au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Terrasses ou étalages (autres rues du village au M² / AN)		37 € / AN / M²	37 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (Pin de Bormes au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Terrasse à ciel ouvert ou étalage (La Favière au M² / AN)		48 € / AN / M²	48 € / AN / M²
Véhicules expositions Ventes Ambulantes		100 € / J	100 € / J
Marchés hebdomadaires ETE (01/06 au 30/09 au ML / J)		2,50 € / ML/J	2,50 € / ML/J
Marchés du village hebdomadaires AUTOMNE (01/10 au 30/11 au ML / J) & PRINTEMPS (01/04 au 31/05 au ML / J)		1,00 € / ML/J	1,00 € / ML/J
Marchés du village hebdomadaires HIVER (01/12 au 31/03 au ML / J)		0,00 € / ML/J	0,00 € / ML/J
Marchés du pin hebdomadaires HIVER (01/10 au 31/05 au ML / J)		1,00 € / ML/J	1,00 € / ML/J
Barèques (lotteries, jeux d'adresse, tir au ML / J)		15,00 € / ML / J	15,00 € / ML / J
Manèges de 100 M² / J		60 € / J	60 € / J
Manèges de 100 M² à 200 M² / J		100 € / J	100 € / J

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DESIGNATION		TARIFS 2019 à compter du 01/01/2019	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020
Camion pizza		126€/m²/an	126€/m²/an
Panneaux publicitaires (PISONI)		12 010,38 €	Révisable en mai 2020
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Manèges de + 200 M² - Autotamponneuse / J		150 € / J	150 € / J
Distributeurs jeux automatiques indépendants des baraques et manèges jusqu'à 2 M / J		50 € / J	50 € / J
Distributeurs jeux automatiques indépendants des baraques et manèges de + de 2 M / J		60 € / J	60 € / J
Petits cirques de plein air		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de - 30 M² de diamètre sans ménagerie / J		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de - 30 M² de diamètre avec ménagerie / J		60 € / J	60 € / J
Cirques bâches de + 30 M² de diamètre sans ménagerie		200 € / J	200 € / J
Cirques bâches de + 30 M² de diamètre avec ménagerie		300 € / J	300 € / J
Attractions diverses indépendantes cascadeurs, podium animations, vachettes		200 € / J	200 € / J
Expositions véhicules		10 € / Véhicule / J	10 € / Véhicule / J
Manège saisonnier à La Favière		4266 € / Saison	4266 € / Saison
Occupation du domaine public par les taxis et les ambulances		160 € / AN	160 € / AN
Place de parking sur le parking Saint François		18 € 80 / mois	18 € 80 / mois
PAE DE LA GARE			
Participation relative au PAE Par délibération n°2010/11/139 en date du 15 novembre 2010, reçue en Préfecture le 23 novembre 2010	*Révisable le 1er janvier de chaque année avec pour point de référence le mois de décembre 2010*	228,11 € / m² de surface de plancher	En cours de révision
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF			
Multi Accueil Collectif - accueil d'urgence - pour les familles se trouvant en situation d'urgence (ex : hospitalisation d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, décès dans la famille …)	*Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2018)*	0,40 € / h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF	0,40 € / h tarif appliqué : celui au plancher pour les enfants non connus de la structure sinon application barème CAF
Multi Accueil Collectif - enfant vacancier	*Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2018)*	2,92 € / h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus	2,92 € / h tarif plafond appliqué en l'absence de justificatifs de revenus
Multi Accueil Collectif	*Décision CAF pour mémoire (sauf information contraire de la CAF en janvier 2018)*	Minimum 0,40 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 2,92 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF	Minimum 0,40 € / h et par enfant (pour un enfant dans un foyer) - maximum 2,92 € / h et par enfant (pour un enfant dans le foyer) : application barème CAF
DEBROUSSAILLEMENT			
Débroussaillement d'office		30 € / m²	30 € / m²

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DESIGNATION		TARIFS 2019 à compter du 01/01/2019	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020
MANIFESTATIONS			
Stage de football **Par décision n°2015/09/187 en date du 6 octobre 2015, reçue en Préfecture le 8 octobre 2015**	*Décision de M. le Maire pour mémoire*	**5€ par REPAS et par joueur**	**5€ par REPAS et par joueur**
Bormes Médieval **Par décision n°2019/05/77 en date du 06 mai 2019, reçue en Préfecture le 06 mai 2019**	*Décision de M. le Maire pour mémoire*	**15 € par REPAS et par personne (gratuit pour les moins de 12 ans)**	**12 € par REPAS et par personne (gratuit pour les moins de 12 ans)**
PHOTOCOPIES / DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS			
Photocopies délivrées par la Mairie EN NOIR ET BLANC			
FORMAT A 4		**0,20 €**	**0,20 €**
FORMAT A 3		**0,40 €**	**0,40 €**
Photocopies délivrées par la Mairie EN COULEUR			
FORMAT A 4		**1,00 €**	**1,00 €**
FORMAT A3		**2,00 €**	**2,00 €**
Reproduction de documents administratifs sur cd rom		**3,00 €**	**3,00 €**
Reproduction de documents administratifs sur dvd		**7,00 €**	**7,00 €**
TRANSPORT SCOLAIRE			
Participation des familles aux transports scolaires Modifiée par la délibération N°2019/09/179 du 24 septembre 2019		**30 € / ENFANT / AN**	**Conformément à la délibération n°2019/09/179 du 24 septembre 2019, la commune procède au remboursement des familles. Les tarifs de 10€ à 30€ correspondent à un reste à charge**
Duplicata Carte de Transport		**5,00 €**	**5,00 €**
BADGES			
Reproduction des badges		**15,00 €**	**15,00 €**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DESIGNATION		TARIFS 2019 à compter du 01/01/2019	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020
FOURRIERE (Conformément à l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, modifié par arrêté du 28 décembre 2018) Mise à jour par décision du maire n°2019/04/076 du 1 avril 2019, reçue en préfecture le 3 avril 2019			
IMMOBILISATION MATERIELLE			
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t		7,60 €	7,60 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t		7,60 €	7,60 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t		7,60 €	7,60 €
Voitures particulières		7,60 €	7,60 €
Autres véhicules immatriculés		7,60 €	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception		7,60 €	7,60 €
OPERATIONS PREALABLES			
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t		22,90 €	22,90 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t		22,90 €	22,90 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t		22,90 €	22,90 €
Voitures particulières		15,20 €	15,20 €
Autres véhicules immatriculés		7,60 €	7,60 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception		7,60 €	7,60 €
ENLEVEMENT			
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t		274,40 €	274,40 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t		213,40 €	213,40 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t		122,00 €	122,00 €
Voitures particulières		116,81 €	119,20 €
Autres véhicules immatriculés		45,70 €	45,70 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception		45,70 €	45,70 €
GARDE JOURNALIERE			
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t		9,20 €	9,20 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t		9,20 €	9,20 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t		9,20 €	9,20 €
Voitures particulières		6,19 €	6,31 €
Autres véhicules immatriculés		3,00 €	3,00 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception		3,00 €	3,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

		TARIFS 2019 à compter du 01/01/2019	TARIFS 2020 à compter du 01/01/2020
EXPERTISE			
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC ≥ 19 t		91,50 €	91,50 €
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC ≥ 7,5 t		91,50 €	91,50 €
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC ≥ 3,5 t		91,50 €	91,50 €
Voitures particulières		61,00 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés		30,50 €	30,50 €
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricicycles à moteur non soumis à réception		30,50 €	30,50 €
TAXE DE SEJOUR			
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		4,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		3,3 €	3,3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		2,53 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		1,65 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes		0,99 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24		0,88 €	0,88 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement		0,88 €	0,88 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement		0,88 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes		0,66 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,22 €	0,22 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

NOM	ADRESSE	SURFACE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyers 2019 à compter 1er janvier 2019	Loyers 2020 à compter 1er janvier 2020
Vacant	rue Jean Aicard - Parcelle 1							**21,80 € / AN**	**22,02 € / AN**
ASMUSSEN Eva	rue Ecureuil							**21,80 € / AN**	**22,02 € / AN**
COURME Joseph et Clément	Terrain 1							**21,80 € / AN**	**22,02 € / AN**
ARMANET Françoise	Terrain 2							**21,80 € / AN**	**22,02 € / AN**
Société CAPALO	Plage de Cabasson		01/01/1976					**1 050,80 €**	**1 061,31 €**
SAS LE JARDIN	Terrain - Ruelle du Moulin	50 M²	01/01/2016	Reconduction expresse chaque année	Convention de mise à disposition - Voir tarif terrasse à ciel ouvert "autres rues du Village"	1 an	***Révision annuelle***	**1 850,00 € / AN (37€x50m²)**	**1 850,00 € / AN (37€x50m²)**
ORANGE FRANCE	Terrain - Cros de Carle	parcelle cadastrée section AD n°232 - 32 M²	23/10/2019	22/10/2031	Convention de mise à disposition	12 ans	***Période de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période de 6 ans et révisable annuellement au taux de 2% d'augmentation, à compter de l'année 2019***	**10 000 €**	**10 200 €**
INFRACOS (ex SFR)	Lieu-dit "LA GREÏTE"	parcelle section AT N°107	01/01/2018	31/12/2029	Convention	12 ans	***Révision annuelle. Augmentation de 2% au premier janvier de chaque année.***	**14 280,00 €**	**14 566,00 €**
SOCIETE WIKA DIMO - TELESCOPE	Esplanade du château - place hippolyte Bouchard		23/10/2019	22/10/2022	convention	3 ans	***Convention renouvelable trois fois maximum***	**50 €**	**50 €**
INFRACOS (BOUYGUES TELECOM)	Cros de Carles Bd Mont des Roses	30 m²	06/11/2015	05/11/2027	Contrat de bail renouvelable	12 ans	***Révision annuelle. Augmentation de 2% au premier janvier de chaque année.***	**10 824 €**	**11 040 €**
ASA DU MONT DES ROSES (vidéoprotection)	Mont des Roses 50 impasse de l'olivier		01/09/2015	31/08/2021	Convention de partenariat	6 ans	***Indexé chaque année au 01 janvier sur la base du dernier indice connu du coût de la construction***	**2 594 €**	**En cours de révision**

LOCATIONS LOCAUX COMMUNAUX

NOM	ADRESSE	SURFACE	DATE D'ENTREE	DATE DE SORTIE	TYPE DU CONTRAT	DUREE	CONDITION DE LA REVISION	Loyers 2019 à compter 1er janvier 2019	Loyers 2020 à compter 1er janvier 2020
OLIVIER Didier	Terrasse - 1 rue Jean Aicard	27 m²	01/01/2019	31/12/2019	Nouvelle convention de mise à disposition prévue pour le 01 janvier 2019	1 an, renouvelable expressément une fois	***révision annuelle - préavis 2 mois - révision à tout moment***	**1 334,00 €**	**1 347,00 €**
ASSOCIATION "CULTURE BIBLIOTHEQUE POUR TOUS"	Bormisport Bungalow		01/01/2010		Convention de mise à disposition		***Gratuit***	**Gratuit**	**Gratuit**
Crédit Municipal de Toulon	Boulevard de la Plage - La Favière	GAB	07/06/2019	06/06/2022	Convention de mise à disposition	3 ans	***Révisable annuellement***	**/**	**Montant calculé en mai 2020**
BANQUE POPULAIRE	Bd de la République	GAB	01/09/2015	31/08/2020	Convention de mise à disposition	5 ans non renouvelable	***Révisable annuellement***	**1 050 €**	**Révisable au 1er mai 2020**
PTT Guichet annexe de la FAVIERE	375 bd de la Plage	40 m²	01/05/2019	30/04/2020	Bail commercial	1 an	***Révision triennale sur indice du 1er trimestre de la construction***	**1 522 €**	**Révisable au 1er mai 2020**
CAPALDI Séverine	1 rue Jean Aicard	38 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	***Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 4ème trimestre de l'année N-1***	**3 728 €**	**Révisable au 1er mai 2020**
PAPET Nathalie	2 rue de la Rose	32 m²	01/05/2014	30/04/2023	Bail Commercial	9 ans renouvelable	***Réajustement du loyer par période triennale selon l'indice INSEE du 2ème trimestre de l'année en cours***	**5 203 €**	**Révisable au 1er mai 2020**

JARDINS FAMILIAUX

Chaque parcelle de 50 m²	Parcelle n°G 2132	50 m²	01/06/2017				***Tarif fixé par décision n°2017/05/09 du 17 mai 2017, reçu en préfecture le 18 mai 2017***	**10 € / MOIS**	**10 € / MOIS**

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

REDEVANCE POUR OCCUPATION SALLES COMMUNALES

UTILISATEURS	REDEVANCES SALLES COMMUNALES 2019				REDEVANCES SALLES COMMUNALES 2020			
	SALLE DES FETES	SALLE ROBERT FERRERO	BORMISPORT *	MAISON DES ASSOCIATIONS HENRI CHARTIER	SALLE DES FETES	SALLE ROBERT FERRERO	BORMISPORT *	MAISON DES ASSOCIATIONS HENRI CHARTIER
Associations Borméennes ou intercommunales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Autres organismes Borméens	1/2 J : 65 €	1/2 J : 100 €	1/2 J : 40 €	1/2 J : 40 €	1/2 J : 65 €	1/2 J : 100 €	1/2 J : 40 €	1/2 J : 40 €
	Jour : 125 €	Jour : 200 €	Jour : 75 €	Jour : 75 €	Jour : 125 €	Jour : 200 €	Jour : 75 €	Jour : 75 €
Opérations promotionnelles (conférences, expositions, cérémonies … agréées par la municipalité)	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Privés Borméens	*SOIT DE 8H AU LENDEMAIN 12H OU AVEC ACCORD DE LA COLLECTIVITE JUSQU'AU LENDEMAIN SOIR*				*SOIT DE 8H AU LENDEMAIN 12H OU AVEC ACCORD DE LA COLLECTIVITE JUSQU'AU LENDEMAIN SOIR*			
	Location : 250 €	Location : 400 €	Location : 205 €	Location : 150 €	Location : 250 €	Location : 400 €	Location : 205 €	Location : 150 €
Autres Associations	1/2 J : 105 €	1/2 J : 105 €	1/2 J : 105 €	1/2 J : 52 €	1/2 J : 105 €	1/2 J : 105 €	1/2 J : 105 €	1/2 J : 52 €
	Jour : 155 €	Jour : 155 €	Jour : 155 €	Jour : 75 €	Jour : 155 €	Jour : 155 €	Jour : 155 €	Jour : 75 €
Frais de remise en état (état des lieux contradictoire)	Pour toutes les salles : Caution de 200 €				Pour toutes les salles : Caution de 200 €			

* Concernant la salle Bormisport, location uniquement la journée, jusqu'à 22 H 00 maximum

TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE BUS 2020

La demande de particpation aux frais de fonctionnement est de :

Pour une demi-journée (1 demi-journée par année scolaire offerte)	100,00 €
Pour la journée + repas du chauffeur	200,00 €
Pour deux jours consécutifs + frais d'hôtel et de nourriture	500,00 €
Pour trois jours consécutifs + frais d'hôtel et de nourriture	700,00 €
Pour chaque jour supplémentaire au-delà de 3 jours consécutifs + frais d'hôtel et de nourriture	200,00 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

LOGEMENTS COMMUNAUX - TARIFS MENSUELS

NOM	ADRESSE	TYPE	DATE D'ENTREE	TYPE	LOYERS MENSUELS 2019 à partir du 01/01/2019	LOYERS MENSUELS 2020 à partir du 01/01/2020
VACANT	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T1	-	logement saisonnier	-	-
LOGEMENT D'URGENCE	2539 Ch du Train des Pignes Rez-de-chaussée	T2	-	Convention temporaire 72 heures maximum	-	-
DUPIED Frédéric	2539 Ch du Train des Pignes 1er étage	T5	01/09/2012	Convention de mise à disposition -Révision annuelle	814,00 €	822,10 €
WARNIER Laurence	Bd du Mont des Roses	T5	01/09/2008	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	814,00 €	822,10 €
PATRUNO Antoine	135, Imp du Castellan	T2	01/02/2010	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	219,00 €	221,20 €
FIORUCCI Pascal	131, Imp du Castellan	T3	01/07/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	432,00 €	436,30 €
Mme WENNER Ginette	127 Impasse du Castellan	T2	01/01/2016	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	416,00 €	420,20 €
M. SARRAUD Alain	Log 4 - 8 Rue G. Péri	T2	01/02/2016	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	272,00 €	274,70 €
Mme DEBLED Julie	Log 3 - 8 Rue G. Péri	T1	01/01/2017	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	309,00 €	312,10 €
MARIO Philippe	Log 6 - 8 Rue G. Péri	T3	01/02/1985	Contrat de location - révision annuelle	129,00 €	130,10 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

NOM	ADRESSE	TYPE		TYPE	LOYERS MENSUELS 2019 à partir du 01/01/2019	LOYERS MENSUELS 2020 à partir du 01/01/2020
BATREL Louis	Log 10 - 7 bd Jean Jaurès	T1 BIS	01/06/2015	Convention de mise à disposition - Révision annuelle Tarif par décision n°2015/05/98 du 1er juin 2015 reçue en Préfecture le 1er juin 2015	**335,90 €**	**339,30 €**
VACANT	Log 5 - 8 Rue G. Péri	T2		Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**356,50 €**	**360,10 €**
LE ROUX Laetitia	Log 7 - 8 Rue G. Péri	T3	01/11/2015	Convention de mise à disposition - Révision annuelle Tarif par décision n°2015/10/190 du 22 octobre 2015 reçue en Préfecture le 22 octobre 2015	**379,10 €**	**382,90 €**
MONTANARD David	Log 2 - 8 Rue G. Péri	T2	01/03/2010	Contrat de location - révision annuelle	**281,10 €**	**283,90 €**
CASTOR Hubert	Log 12 - 9 bd Jean Jaurès	LOCAL	01/01/1988	Contrat de location - révision annuelle	**110,00 €**	**111,10 €**
CAUDAL Nadine	Log 8 - 8 Rue G. Péri	T1	01/12/2014	Convention de mise à disposition - Révision annuelle 3 ans renouvelable	**115,30 €**	**116,50 €**
CROIX ROUGE	Log 11 - 8 Rue G. Péri	CAVE	01/01/2006	***GRATUIT***		
BUVAT Sandrine	Log 9 - 8 Rue G. Péri	T3	01/06/2012	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**453,20 €**	**457,70 €**
VERSAVEL Nathalie	Log 1 - 8 Rue G. Péri	T1	15/11/2009	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**179,10 €**	**180,90 €**
CHIAZZO Robert	Venelle du Moyen Age	T3	01/02/1976	Contrat de location - révision annuelle	**171,10 €**	**172,80 €**
Association Atelier Robert CHIAZZO	Venelle du Moyen Age	CAVE	01/01/2019	Contrat de location - révision annuelle	**43,20 €**	**43,60 €**
VACANT	Cabasson	T3	-	Contrat de location - révision annuelle	**520,20 €**	**525,40 €**
[illegible]	cave La Fanfarnette 9 rue des Bougainvilliers	cave 30 m²	1 an du 01/05/2019 au 30/04/2018	Convention temporaire du 01/05/2019 au 30/04/2020 (par décision du Maire n°2017/05/08 du 02 mai 2017 reçue en Préfecture le 02 mai 2017)	**14, 00 €**	**14,00 €**

Accusé de réception préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

SPITERI Marie-Antoinette	La Fanfarnette	T2	-	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**420,20 €**	**424,40 €**
NOM	**ADRESSE**	**TYPE**	**DATE D'ENTREE**	**TYPE**	**LOYERS MENSUELS 2019 à partir du 01/01/2019**	**LOYERS MENSUELS 2020 à partir du 01/01/2020**
FAVAREL Muriel BOUTTIER Bibiana	Garage La Fanfarnette	Garage	Du 01/01/2018 au 31/12/2020 durée 3 ans	Convention à renouveler	**160,00 € Tarif fixe pendant trois ans**	**160,00 € Tarif fixe pendant trois ans**
M. MARY Jean-Pierre	Cave n°1 - 24 Rue Carnot	14 M²	01/06/2002	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**14,40 €**	**14,50 €**
M. PAYRE Mireille	Cave n°2 - 22 Rue Carnot	14 M²	01/04/2017	Convention de mise à disposition - décision n°2016/04/87 en date du 18/04/2016, reçue en préfecture le 21/04/2016 - révision annuelle - durée de 1 an avec renouvellement possible deux fois d'un an	**20,80 €**	**21,00 €**
Mme GILBERT Isabelle	Maison Roche 13 Chemin des Endettés	T2 + cave	01/07/2000	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**525,00 €**	**530,30 €**
Mme SCANDOLA Odette	Maison Roche 17 Chemin des Endettés	T2	01/10/2014	Convention de mise à disposition - Révision annuelle	**525,00 €**	**530,30 €**
VACANT	2273 Avenue Lou Mistraou	T2		tarif par décision n°2014/12/231 en date du 26/12/2014, reçue en Préfecture le 5/01/2015	**204,00 € jusqu'à destruction**	**204,00 € jusqu'à destruction**
VACANT	1, allée des commandos d'Afrique	T3	01/10/2017	**tarif par décision n°2016/11/112 en date du 21 novembre 2016, reçue en Prefecture le 01/12/2016**	**412,00 €**	**416,10 €**
EKIN MURAT	Ateliers Municipaux	T3 + 58 M²		**OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES - 250 €**		
M. BOUDERSA Salah	Bormisport	T3 + 60 M²	01/03/2003	**GRATUIT / LOGEMENT DE FONCTION**		
M. GRAILLOT Fabien et M. RICHEZ Anthony	3, impasse des genets	54 m² + 43 m²	23/03/2016 au 31/12/2017	Convention de mise à disposition - Révision par décision n°2016/05/91 en date du 11/05/2016, reçue en préfecdture le 11/05/2016 - Révision annuelle	**312,00 €**	Fin de la convention - Reprise du bail par la mairie pour un projet d'intérêt général
VACANT	3, impasse des genets	T4		Convention de mise à disposition - Révision par décision n°2016/05/91 en date du 11/05/2016, reçue en préfecdture le 11/05/2016 - Révision annuelle	**936,00 €**	Fin de la convention - Reprise du bail par la mairie pour un projet d'intérêt général

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Barème premier semestre 2020 en Euros des participations familiales aux actions organisées par le service Jeunesse

1- Accueil de loisirs Extrascolaire : une convention de "Prestation de Services" signée à la Caisse d'Allocations Familiales intervient à cet effet. Le barème est appliqué en fonction du Quotient familial.

Quotient Familial	Tarif / jour en €	3ème enfant	Tarif/jour pour les enfants avec panier repas
De 0 à 400 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €
De 401 à 700 €	5,50 €	3,00 €	3,50 €
De 701 à 1000 €	7,50 €	4,00 €	5,50 €
De 1001 à 1500 €	9,50 €	5,00 €	7,50 €
A partir de 1501 € ou "Hors Commune **et** non scolarisé sur la commune"	12,50 €	6,50 €	10,50 €

Les enfants hors commune mais scolarisés à Bormes bénéficient du tarif selon le Quotient familial.

2- Accueil de loisirs périscolaire :

Quotient familial	Matin **ou** soir
De 0 à 700	0,85 €
De 701 à 1500	0,95 €
A partir de 1501	1,00 €

3- Accueil de loisirs du mercredi

Quotient Familial	Tarif / jour en €	Tarif / jour pour les enfants avec panier repas	Tarif / demi-journée en €	Tarif/demi-journée pour les enfants avec panier repas
De 0 à 400 €	4,00 €	2,00 €	3,00 €	1,00 €
De 401 à 700 €	5,50 €	3,50 €	5,00 €	2,00 €
De 701 à 1000 €	7,50 €	5,50 €	6,00 €	4,00 €
De 1001 à 1500 €	9,50 €	7,50 €	8,00 €	6,00 €
A partir de 1501 €	12,50 €	10,50 €	10,50 €	9,00 €

4- Frais medicaux et pharmaceutiques : L'encaissement des frais médicaux et pharmaceutiques par les familles concernées

5- Colonies de vacances ODEL-VAR : L'aide financière de la Municipalité varie suivant le nombre de jours où l'enfant part

6-10 Jours	13-14-15-16-17 Jours	20-21 Jours
50 €	115 €	160 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

6. Sorties / Animations Djeun's			
	Participation soirée DJ	Catégorie 1	Catégorie 2
Coût pour la mairie	Entre 1 et 5 €	Entre 6 et 15 €	Entre 16 et 30 €
Coût pour la Famille	2 €	5 €	10 €
Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6
Entre 31 et 45 €	Entre 46 et 60 €	Entre 61 et 75 €	Entre 76 et 100 €
15 €	20 €	30 €	40 €

7. Renouvellement, perte, détérioration de la télécommande du portail de l'école élémentaire Jean Moulin
Coût de 25 € par décision n°2016/09/107 portant création d'un tarif du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 22 septembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Objet : Fixation du barème 2020 en euros à partir du 1er janvier 2020 des actions du service Ados-Sports

1. Séjour Ski à Orcières Merlette :

L'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Social (QS). Pour rétablir ce quotient social, il faut diviser le montant imposable des revenus par le nombre de parts famille.

QS	QS < 5 000 €	5 000 € ≤ QS < 10 000 €	10 000 € ≤ QS < 14 000 €	14000 € ≤ QS < 18 000 €	QS ≥ 18 000 €
Part Mairie	500,00 €	400,00 €	300,00 €	200,00 €	0,00 €
Part Famille	100,00 €	200,00 €	300,00 €	400,00 €	600,00 €
2ème Enfant	80,00 €	160,00 €	240,00 €	320,00 €	480,00 €
3ème Enfant	70,00 €	140,00 €	210,00 €	280,00 €	420,00 €

* - 20 % sur le tarif concernant le 2ème enfant
* - 30 % sur le tarif concernant le 3ème enfant

2. Séjours "Découverte" :

L'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Social (QS). Pour rétablir ce quotient social, il faut diviser le montant imposable des revenus par le nombre de parts famille.

QS	QS < 10 000 €	10 000 € ≤QS < 14 000 €	14 000 € ≤ QS < 18 000 €	QS ≥ 18 000 €
Part Mairie	350,00 €	250,00 €	150,00 €	0,00 €
Part Famille	150,00 €	250,00 €	350,00 €	500,00 €
2ème Enfant	120,00 €	200,00 €	280,00 €	400,00 €
3ème Enfant	105,00 €	175,00 €	245,00 €	350,00 €

* - 20 % sur le tarif concernant le 2ème enfant
* - 30 % sur le tarif concernant le 3ème enfant

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

3. Séjours courts (3 jours et 2 nuits) :

L'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Social (QS). Pour rétablir ce quotient social, il faut diviser le montant imposable des revenus par le nombre de parts famille.

QS	QS < 10 000 €	10 000 € ≤ QS < 14 000 €	14 000 € ≤ QS < 18 000 €	QS ≥ 18 000 €
Coût pour la mairie	175,00 €	125,00 €	75,00 €	0,00 €
Coût pour la famille	75,00 €	125,00 €	175,00 €	250,00 €
Part 2ème enfant	60,00 €	100,00 €	140,00 €	200,00 €
Part 3ème enfant	50,00 €	90,00 €	125,00 €	175,00 €

4. Pass'Sport Jeunes :

L'aide financière de la Municipalité est proportionnelle au Quotient Familial (QF). Celui-ci est vérifié auprès de l'organisme CAF.

Prestation sans repas

Quotient Familial	Tarifs Sauvetage Côtier	Tarifs par jour Sauvetage Côtier	Tarifs par semaine Pass'Sports Jeunes	Tarifs par jour Pass'Sports Jeunes	2ème enfant semaine	2ème enfant journée	3ème enfant semaine	3ème enfant journée
0 à 750 €	60,00 €	12,00 €	35,00 €	7,00 €	30,00 €	6,00 €	25,00 €	5,00 €
751 à 1200 €	70,00 €	14,00 €	45,00 €	9,00 €	40,00 €	8,00 €	35,00 €	7,00 €
1201 € et plus	80,00 €	16,00 €	55,00 €	11,00 €	50,00 €	10,00 €	45,00 €	9,00 €
Hors commune	100,00 €	20,00 €	60,00 €	12,00 €				

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Prestation avec repas

Quotient Familial	Tarifs Sauvetage	Tarifs par jour Sauvetage	Tarifs par semaine	Tarifs par jour	2ème enfant semaine	2ème enfant journée	3ème enfant semaine	3ème enfant journée
0 à 750 €	76,00 €	16,00 €	51,00 €	11,00 €	41,00 €	9,00 €	31,00 €	7,00 €
751 à 1200 €	86,00 €	18,00 €	61,00 €	13,00 €	51,00 €	11,00 €	41,00 €	9,00 €
1 201 €	96,00 €	20,00 €	71,00 €	15,00 €	61,00 €	13,00 €	51,00 €	11,00 €
Hors commune	116,00 €	24,00 €	76,00 €	16,00 €				

5. Sorties / animations

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5	Catégorie 6	Catégorie 7
Coût pour la mairie	1€ → 5€	6€ → 15€	16€ → 30€	31€ → 45€	46€ → 60€	61€ → 75€	76€ → 100€
Coût pour la Famille	2,00 €	5,00 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €	30,00 €	40,00 €

6. frais médicaux et pharmaceutiques : L'encaissement des frais médicaux et pharmaceutiques par les familles concernées

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Tarifs de stationnement 2020 pour une place sur les parkings publics du quartier de la Favière nommés "Cabanons", "Gouron", "La Pinède" et l'Estelan"

	Tarifs
Pour toute personne	gratuit la première demi-heure / par journée / par véhicule
	Puis 0,40 € par quart d'heure
	1,60 € par heure
	6 € la journée pour un stationnement de plus de 4 heures consécutives
	6 € la journée pour les jours suivants dans la limite maximum de 30 jours consécutifs (à partir de la deuxième journée, toute journée commencé sera facturée au tarif journée)
Pour les résidents de la commune, les commerçants du quartier de la Favière et leurs employés inscrits préalablement au service de la police municipale (village)	35 € par mois, de date à date
	20 € pour 15 jours, de date à date

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Tarifs 2020 des concessions du cimetière

		PRIX DE VENTE DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERE DANS SON ENSEMBLE		
DESIGNATION	DUREE	TERRAIN	CAVEAU	TOTAL (Terrain + Caveau)
PREMIERE ATTRIBUTION				
PLEINE TERRE (terrain au m²)		500.00 €		
COLOMBARIUMS	10 ans			500,00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 1 PLACE	15 ans			1 500,00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	2 000,00 €	1 800,00 €	3 800,00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 3 PLACES	30 ans	2 800.00 €	2 000.00 €	4 800.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 4 PLACES	30 ans	3 733.00 €	2 667.00 €	6 400.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 6 PLACES	30 ans	3 733.00 €	3 967.00 €	7 700.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 8 PLACES	30 ans	3 733.00 €	5 267.00 €	9 000.00 €
CONCESSION TERRAIN AVEC CAVEAU 9 PLACES	30 ans	3 733.00 €	5 967.00 €	9 700.00 €
RENOUVELLEMENT CIMETIERE				
CONCESSION AVEC CAVEAU 1 PLACE	15 ans	1 500,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 2 PLACES	30 ans	2 000,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 3 PLACES	30 ans	2 200,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 4 PLACES	30 ans	2 750,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 6 PLACES	30 ans	2 750,00 €		
CONCESSION AVEC CAVEAU 8 PLACES	30 ans	2 750,00 €		
VACATION FUNERAIRE		20,00 €		

NB : La vente des caveaux suite à une procédure de reprise de concessions au non renouvellement pourra donner lieu à des réfactions en cas de sujetions particulières

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/261 - Objet : Redevances et tarifs communaux - exercice 2020

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912261 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912261-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM – N°2019/12/262 - OBJET : MODIFICATION D'UNE DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ART. 2088) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2008 il a été fixé une durée d'amortissement de 5 ans pour l'article 2088 « autres immobilisations incorporelles ».

Cet article budgétaire concerne aussi les servitudes de passage de canalisations diverses sur des terrains, acquises pour une durée illimitée, par acte administratif.

Dans ces cas particuliers il n'est pas possible de pratiquer un amortissement d'une durée fixe et, par conséquent, il vous est proposé de modifier la délibération citée ci-dessus en rajoutant l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement :

- Autres immobilisations incorporelles – Servitudes de passage : Pas d'obligation d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912262-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/262 (suite)

DECIDE de rajouter, dans le budget principal de la commune, l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement pour les Autres Immobilisations Incorporelles – Servitudes de passage (article 2088) à compter du 01/01/2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912262-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/262 - Objet : Modification d'une délibération fixant la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles (ART. 2088) - Budget principal de la commune

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912262 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912262-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AC/AB/CM – N°2019/12/263 - OBJET : MODIFICATION D'UNE DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (ART. 208) – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération du 15 décembre 2008, il a été fixé une durée d'amortissement de 5 ans pour l'article 208 « autres immobilisations incorporelles ».

Cet article budgétaire concerne aussi les servitudes de passage de canalisations diverses sur des terrains, acquises pour une durée illimitée, par acte administratif.

Dans ces cas particuliers, il n'est pas possible de pratiquer un amortissement d'une durée fixe et, par conséquent, il vous est proposé de modifier la délibération citée ci-dessus en rajoutant l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement :

- Autres immobilisations incorporelles – Servitudes de passage : Pas d'obligation d'amortissement.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912263-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/263 (suite)

DECIDE de rajouter, dans le budget assainissement, l'option de soustraction à l'obligation d'amortissement pour les Autres Immobilisations Incorporelles – Servitudes de passage (article 208) à compter du 01/01/2020.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE 83230 BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912263-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/263 - Objet : Modification d'une délibération fixant la durée d'amortissement des autres immobilisations incorporelles (ART. 208) - Budget assainissement

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912263 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912263-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.10. Divers

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/CR/AB/CM – N°2019/12/264 - OBJET : CONTRAT DE RESERVATION ENTRE LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS ET ACTIONS VACANCES E.U.R.L. – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1) de prendre connaissance du contrat à intervenir entre la Mairie de Bormes les Mimosas et Actions Vacances E.U.R.L.

   a) Contrat de réservation concernant le séjour ski proposé aux borméens âgés de 8 à 17 ans, à ORCIERES (Hautes Alpes) sur la base de 60 participants dont deux gratuités organisateurs,

      - Du 16 au 22 février 2020

   b) La commune soucieuse d'aider les plus démunis appliquera un tarif dégressif selon le Quotient Social de la famille. Sa participation s'élèvera au maximum à **37 080 €**.

2) D'autoriser Le Maire à signer le contrat de réservation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire, Magali Tropini et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912264-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/264 (suite)

APPROUVE le contrat annexé ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de réservation.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912264-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05260 ANCELLE
TEL 04.92.50.83.15 FAX 04.92.50.86.73
Siret : 380 392 878 000 27
Habilitation Tourisme : HA 005 97 003
N° D.D.J.S. : 050961009
N° Registre Education nationale : 241

CONTRAT DE RESERVATION

Entre les soussignés :

Service Ados-Sports
Hôtel de ville
1 place St François
83 230 BORMES LES MIMOSAS
Tel : 04.94.12.05.08

et
ACTIONS VACANCES E.U.R.L.
05 260 ANCELLE

Il est convenu ce qui suit :

DESCRIPTIF DE LA PRESTATION :

Séjour du Dimanche 16.02.2020 Arrivée Après-midi au Samedi 22.02.2020 Départ Soir

Hébergement en pension complète à Les Jalabres à ORCIERES
N° D.D.J.S. : 050961009 N° Registre Education nationale : 241
Du Dimanche Dîner au Samedi Goûter inclus
Repas du midi et goûter servi au pied des pistes (restaurant et local à ski)
Chambres de 3, 4, 5, 6 pers avec sanitaire (douche, lavabos, wc)
Les chambres devront être libérées le Samedi avant 12 H

Matériel de skis alpins, chaussures
Forfait remontées mécaniques ORCIERES-MERLETTE 5 JOURS du Lundi au Vendredi
(le remboursement de la caution vous sera demandé sur place pour toutes pertes de forfait soit 10 €)

Fournir la liste des participants (enfants et adultes), pointure, taille, niveau de ski pour la préparation du matériel.
Piscine et Patinoire inclus dans le forfait (location de patins fournie)
100 Km de pistes , Altitude 1 850 m – 2 725 m
Navette station 1 aller retour par jour

SOIREE : Raclette .

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912264-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

PC

CONDITIONS FINANCIERES :

Coût total :
****

510 Euros x 68 personnes = 34 680 € séjour sur place
2 gratuités organisateurs
15 location surf x 40 € = 600 €
60 location casques x 10 € = 600 €
1 navette (car de 55 places) aller retour supplémentaires village-station x 150 € = 150 €
70 assurances carré neige x 3 € x 5 jours = 1 050 € (du lundi au vendredi)

Soit coût global : 37 080 €

Condition de paiement : Bon de commande (réservation effective à la signature du contrat et du bon de commande)
Paiement par mandat administratif après réception de la facture

DEDIT :

En tout état de cause, l'Offrant se trouverait libéré de ses engagements à l'égard du groupe du client dont le séjour n'aurait pas fait l'objet de paiement préalable conformément au paragraphe ci-dessus

Nonobstant les droits de l'Offrant au paiement du dédit dans les modalités arrêtées dans le présent contrat.

En cas de défection de tout ou partie du groupe du client, qu'il s'agisse de la durée du séjour ou de l'effectif qui aurait réduit ou annulé, un dédit serait dû à l'offrant en raison de :

Si l'effectif réel est compris entre 95 et 100 % de la prévision aucun dédit ne sera facturé

Si l 'effectif réel est inférieur à 95 % de la prévision, chaque place inoccupé en dessous de ces 95 % sera facturée en totalité.

Toute annulation sera notifiée par lettre recommandée (cachet de la poste)

Litige :

Tout litige entre signataire né du présent contrat serait déféré aux tribunaux de Gap.

Fait à Ancelle, le 19.11.2019

Signatures : ACTIONS VACANCES E.U.R.L.MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS
05 260 ANCELLE **83 230 BORMES LES MIMOSAS**

E.U.R.L. Actions Vacances
Hôtel "Le Torrent"
05260 ANCELLE
Tél. 92 50 83 15 - Fax: 92 50 86 73
Siège : 92 878 00019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912264-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/264 - Objet : Contrat de réservation entre la commune de Bormes les Mimosas et actions vacances E.U.R.L - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912264 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912264-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/AB/CM – N°2019/12/265 - OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'EXECUTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES PAR LA REGIE COMMUNALE POUR LE COMPTE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Conformément au code des transports, la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunales.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Bormes les Mimosas à assurer le transport scolaire des élèves relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie de transport.

Après des discussions et échanges, il n'a malheureusement pas été possible de revenir au mode de facturation antérieur. Même si les familles obtiennent le remboursement par la commune, la Région Sud a souhaité uniformiser le paiement pour l'ensemble de la Région. Ainsi les familles doivent effectuer le paiement sur le site

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/265 (suite)

de la Région et demander le remboursement. Le coût reste toutefois le même pour les familles (10€ à 30€ en fonction du Quotient Familial des familles et la gratuité à partir du 4ème enfant).

Les négociations ont été serrées également au niveau financier. Au final, nous devrions limiter l'impact sur les recettes de notre régie.

Au niveau technique, nous avons deux ans pour :
- Mettre nos véhicules aux normes 4,5 ou 6. Aujourd'hui, seulement deux le sont ;
- Equiper nos bus de billetique ;
- Equiper les bus de caméras de vidéosurveillance et de bandes réfléchissantes ;

Après une période de transition difficile à gérer, les discussions permettent enfin de retrouver une situation sereine.

Cette nouvelle convention entre en vigueur dès cette rentrée 2019/2020 jusqu'à la fin d'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur François ARIZZI, et après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

MAIRIE DE HYÈRES LES MIMOSAS
28 OCT. 2019
N°
COURRIER ARRIVE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

+

CONVENTION

RELATIVE A L'EXECUTION DES TRANSPORTS

SCOLAIRES PAR LA REGIE COMMUNALE DE

POUR LE COMPTE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Délibération n° 19-518

Entre les soussignés :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dûment habilité par délibération n°19-518.....de la Commission Permanente du.26..juin...2019

d'une part

et

La commune de ..Bormes-les-Mimosas..... en qualité de transporteur pour le compte de la Région et autorité organisatrice de second rang (AO2), représentée par....., en qualité de maire, dûment habilité par délibération n° .....du ..... ,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Conformément au code des transports, la Région est compétente en matière d'organisation des services réguliers publics et notamment des transports scolaires.

La Région, Autorité Organisatrice de premier rang des transports publics dans les limites de ses compétences territoriales, assure l'organisation et l'exploitation du réseau régional des transports pour les élèves et les voyageurs. Elle définit les lignes régulières et scolaires (itinéraires, points d'arrêts, horaires ...) et confie par contrat public l'exploitation de ces lignes à des sociétés de transport ou à des régies de transport communales ou intercommunales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-9 du code des transports, la Région peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes ou établissements publics de coopération intercommunale.

Le titulaire de la présente convention s'engage à réaliser le transport scolaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Annexes de la délibération n° 19-518

ARTICLE I - OBJET ET NATURE DES PRESTATIONS

Les transports scolaires sont organisés pour assurer le transport des élèves de leur domicile vers les établissements scolaires aux horaires officiels d'entrée et de sortie des établissements pour la durée de l'année scolaire.

La présente convention a pour objet d'autoriser la commune de Bormes-les-Mimosas à assurer le transport scolaire des élèves relevant de sa compétence dans le cadre d'une régie de transport.

Le titulaire de la présente convention s'engage à respecter les dispositions figurant dans le Règlement Régional des Transports.

Seuls les services visant à transporter les élèves domiciliés à une distance supérieure à 3 km de leur établissement scolaire peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre de la présente convention. Le transport d'autres usagers s'effectue dans les limites des places disponibles et du respect de l'itinéraire défini au dossier de service.

ARTICLE II – CONDITIONS D'EXECUTION

- **1. Nature du service**

Le titulaire de la présente convention assurera l'exécution des services de transport avec son personnel et son matériel, sauf cas exceptionnels tels que précisés à l'article II-2, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transports de personnes et du Règlement Régional des Transports.

Le dossier des services est annexé à la présente convention. Le titulaire de la présente convention devra s'assurer que les points d'arrêt de prise en charge et de descente des élèves permettent une exécution de la prestation dans des conditions de sécurité optimales.

Le titulaire de la présente convention assure le contrôle des services faits, la surveillance des élèves. Il devra informer la Région des événements susceptibles de mettre en cause la sécurité des élèves ou la non-conformité des prestations effectuées.

Le titulaire de la présente convention engage sa responsabilité dans la mise en place des moyens définis notamment en matière de matériel roulant, de personnel et de respect des horaires.

Toute création ou modification de service peut être proposée par le titulaire de la présente convention qui devra rechercher l'organisation des services la plus économique et la plus rationnelle. La Région appréciera l'opportunité de ces modifications ou créations et autorisera leur mise en œuvre par écrit.

Toute création ou modification entraînant une augmentation ou diminution du coût des prestations doit faire l'objet au préalable d'un avis favorable du Conseil Régional pour la passation d'un avenant à la convention.

A l'appui de toute proposition de modification, le titulaire de la présente convention devra transmettre à la Région, le descriptif des services proposés, avec la cartographie

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

annexée à la délibération n° 19-518

- **2. Matériel roulant**

Les cars utilisés pour les transports scolaires doivent répondre aux caractéristiques suivantes.

Catégorie de véhicule	Norme minimale
Véhicule de moins de 9 places	Euro 5 VL
Véhicule de plus de 9 places	Euro 4

Les véhicules de substitution mis en service en cas de panne, devront répondre aux normes de capacité, de sécurité et de confort correspondantes à celles des véhicules devant assurer normalement les services. Pour les véhicules ayant une capacité maximale imposée pour des raisons de gabarit, le véhicule de remplacement sera à l'identique.

A titre exceptionnel et temporaire, il pourra être fait appel à des sous-traitants. Ceux-ci doivent, conformément aux dispositions de l'article L.1421-1 du code des transports être inscrits au registre des transporteurs.

Pour une période transitoire de 2 ans à compter de la signature de la présente convention, il sera admis l'emploi de véhicules de normes euros inférieures.

Tous les véhicules utilisés doivent être conformes aux dispositions du code de la route et à la réglementation relative aux véhicules de transport en commun de personnes arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes.

Le titulaire de la présente convention est responsable de la conformité et du bon état des véhicules. Il doit en particulier :
- s'assurer du respect des clauses contenues dans la présente convention,
- veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière de transport de personnes,
- maintenir les véhicules en parfait état de marche et en bon état de propreté intérieure et extérieure,
- les équipements placés à l'arrière des dossiers des sièges des véhicules assurant les services devront être démontés,
- les véhicules à étage ne sont pas admis.

Sur tous les véhicules effectuant un service entrant dans le cadre de la présente convention, le titulaire est tenu d'apposer le pictogramme réglementaire "transports d'enfants".

Pour assurer une meilleure sécurité de nuit, les véhicules devront également être équipés de bandes rétro réfléchissantes micro prismatiques, homologuées par le ministère des transports, et d'une visibilité de 500 mètres minimum. Le produit mis en œuvre devra être conforme aux prescriptions réglementaires en la matière.

- **2. Livrée des véhicules**

Les véhicules affectés à l'exécution des présents services devront être de couleur blanche ou revêtu de la livrée ZOU régionale ou de la livrée communale. Il est interdit d'utiliser des véhicules affichant une livrée autre.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Annexe à la délibération 2019-518

- **3. Equipements des véhicules**

- girouette frontale : tous les véhicules de plus de 9 places affectés à la présente convention devront être équipés d'une girouette frontale au plus tard au 1er octobre de la première année d'exécution de la présente convention. La girouette électronique visible de nuit devra indiquer le numéro de la ligne ainsi que la destination. Le numéro de la ligne sera déterminé par la Région.

- vidéo surveillance : afin d'améliorer la sécurité et de lutter contre les dégradations, le titulaire de la présente convention devra mettre en place à bord des véhicules affectés aux services scolaires y compris les véhicules de réserve, des systèmes de vidéo-surveillance, dans le respect de la réglementation en la matière. Ce dispositif devra être pourvu d'un système d'enregistrement en continu. Les enregistrements devront être conservés durant 1 mois.

Ce système de vidéosurveillance devra faire l'objet d'une conformité légale auprès des autorités compétentes (CNIL et préfecture) et le titulaire de la présente convention devra fournir les documents attestant de la régularité de son dispositif. La configuration minimale comprendrait, entre autres, trois caméras et un microphone, un système d'enregistrement et de stockage adapté.

- billettique : tous les véhicules affectés sur les lignes scolaires doivent être équipés du système billettique de la Région avec du matériel en état de fonctionnement, permettant la validation et la vente des titres et la production à la Région d'éléments statistiques de base pour la connaissance de la fréquentation.

Les véhicules devront être en mesure d'accueillir les équipements nécessaires au système billettique de la Région. Le titulaire de la présente convention aura à sa charge la fourniture et pose des supports, platines, antennes et câblage des véhicules. Les pupitres seront fournis par la Région.

Les spécifications de câblage sont fournies par la Région. Dans le cas où une adaptation de l'alimentation électrique serait nécessaire (ajout d'un convertisseur), elle sera à la charge du titulaire de la présente convention.

Il sera admis pour la vidéo surveillance et la billettique une période transitoire de 2 ans à compter de la signature de la présente convention pour l'installation des équipements.

- **4. Personnel**

Le titulaire de la présente convention doit respecter la législation en matière sociale. Il affecte le personnel qualifié pour l'exécution du service et veille à sa bonne tenue et à sa parfaite correction. Le conducteur doit, non seulement répondre aux conditions exigées du personnel de conduite des véhicules de transport en commun, mais aussi présenter toutes garanties de moralité et de sobriété.

Le titulaire de la présente convention s'assurera régulièrement de la validité des permis de conduire des conducteurs.

Une attention toute particulière sera portée par le titulaire de la présente convention pour assurer une formation continue et régulière des personnels de conduite (responsabilités,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

sécurité, relations avec les jeunes...). Il veillera en outre au respect de la réglementation relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs.

Le titulaire de la présente convention s'engage dans la mesure du possible à maintenir une certaine continuité dans le personnel assurant l'exécution des services.

Le personnel doit avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie afin d'assurer le meilleur accueil et conserver une attitude que lui confère sa responsabilité de conducteur.

- **5. Conditions générales d'exécution**

- Respect des itinéraires, des points d'arrêt et des horaires

Les horaires doivent être respectés dans la limite de 10 minutes de retard en cours de trajet. Aucune avance ne sera tolérée.

Les moyens doivent être mis en place 10 minutes avant l'horaire prévu au départ de l'établissement.

Les itinéraires doivent être respectés sauf en cas de force majeure.

Seuls les points d'arrêt communiqués dans le dossier de services devront être desservis. Des points d'arrêt situés sur l'itinéraire pourront également être desservis sous réserve de l'accord de la Région.

- Sécurité et qualité

En l'absence de dispositions générales notamment arrêtées par la Préfecture ou la Région, le titulaire de la présente convention doit apprécier les conditions de circulation. Il veille à prendre l'ensemble des informations nécessaires pour assurer son déplacement en toute sécurité (CRIR, France Bleu Provence, Météo France...).

Afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de sécurité, des exercices d'évacuation des véhicules pourront être réalisés avec les parties prenantes au transport scolaire.
Pour ce faire, le titulaire de la présente convention s'engage à mettre gratuitement à disposition de la Direction des transports scolaires et interurbains de la Région, de son représentant, ou de l'autorité organisatrice secondaire, un véhicule, une journée par année scolaire et par établissement desservi.

La détermination de la date de l'opération est laissée à l'initiative de l'Autorité Organisatrice après consultation des chefs d'établissements scolaires et du titulaire. Cette dernière pourra également être associée à toute séance d'éducation à la sécurité qui pourrait compléter les exercices d'évacuation

Le titulaire de la présente convention peut également prendre l'initiative, avec l'accord préalable de la Région, d'exercices d'évacuation d'autocar dans la mesure où il dispose de personnels formés en la matière.

Le titulaire de la présente convention doit rendre compte à la Région des dégradations ou défauts d'entretien qu'il constate sur les points d'arrêt.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Lorsque les conditions de circulation l'imposent, en période hivernale (notamment de novembre à mars) tous les véhicules doivent être en mesure de circuler si les conditions climatiques sont perturbées et équipés du matériel adapté (chaines, pneus de contacts neige ...).

Cette obligation est particulièrement justifiée sur des secteurs susceptibles d'être perturbés en cas de variation des conditions climatiques (altitude au-delà de 500 mètres).

- Gestion des incidents

Le titulaire de la présente convention devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et à assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers, en cas de panne, d'accident, de surnombre imprévu notamment au dernier retour du soir ou d'intempéries.

Ainsi lorsque, à la suite d'un événement imprévisible (route barrée, accident...), le titulaire de la présente convention se voit dans l'impossibilité de respecter l'itinéraire ou les horaires, il lui appartient d'adopter les conditions de circulation les plus proches de celles prévues et d'en informer au mieux les usagers, les établissements scolaires, la Région et l'Organisateur secondaire.

En cas d'intempéries, le titulaire de la présente convention, ou son représentant, le conducteur, sont habilités à prendre la décision d'effectuer ou de ne pas effectuer un service. Ils ne doivent accepter aucun ordre de tiers sauf celui émanant de la force publique. Une telle décision peut être également prise par la Région notamment en cas d'intempéries généralisées sur le territoire varois.

En cas de décision d'évacuation anticipée des établissements scolaires, le titulaire de la présente convention devra alors mettre en œuvre tous les moyens possibles et nécessaires à la prise en charge des élèves dans les meilleurs délais.

En cas d'impossibilité avérée d'achever un service commencé, le titulaire de la présente convention doit veiller à ce que les usagers puissent rejoindre leur domicile ou soient pris en charge par les forces de l'ordre ou les services d'urgence.

Chaque véhicule sera équipé d'un moyen de communication embarqué, dans le respect des règles du code de la route, permettant une liaison entre le conducteur, la commune et les services de secours afin de permettre une réaction plus rapide en cas d'incident/accident.

Le titulaire de la présente convention devra également fournir à chaque rentrée scolaire les numéros de téléphone des personnes pouvant être jointes à tout moment. En cas de modification en cours d'année, ces informations seront mises à jour sans délai.

- Information de la Région

En cas d'incident ayant pu mettre en cause la sécurité, notamment en cas d'intempérie, le titulaire de la présente convention est tenu d'informer sans délai la Région et a l'obligation d'avertir très rapidement les utilisateurs et tous les acteurs pouvant aider à une diffusion rapide de l'information de toutes modifications de desserte ou d'horaires (maires des communes desservies, responsables des établissements scolaires, familles, Organisateurs secondaires...) en concertation avec la Région.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Délibération n° 19-518

Dans les autres cas, le titulaire de la présente convention est tenu d'informer la Région et l'AO2 concernée de tout incident dans un délai de 12 heures et d'adresser à la Région, dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits, un compte rendu écrit précisant la manière dont l'incident a été traité. Le titulaire de la présente convention devra en outre tenir à jour une main-courante, relatant la chronologie des incidents et pouvant être consultée à tout moment au siège de la régie communale.

En cas d'accident le titulaire de la présente convention doit avertir, sans délai, la Région et l'Organisateur secondaire. Le titulaire de la présente convention informera le cas échéant les familles des utilisateurs et les établissements scolaires concernés.

- Gestion des indisciplines

Le titulaire de la présente convention est tenu de faire appliquer le Règlement Régional des Transports pour ce qui concerne la sécurité et la discipline des élèves dans les véhicules. Ce document sera communiqué au titulaire de la présente convention en début d'année scolaire et en cas de mise à jour. Un extrait du règlement sera affiché dans les véhicules.

En cas d'incident du fait d'usagers ou de tiers à l'intérieur du véhicule, le titulaire de la présente convention informe la Région et le cas échéant l'Organisateur secondaire dans les meilleurs délais. Si ces faits nécessitent une main courante ou un dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre, l'information doit être portée à la connaissance de la Région dans un délai maximal de 24 heures par tous moyens permettant d'attester la date de réception.

ARTICLE III – RESPONSABILITES

- **1. Mise en place du service**

La régie est créée par délibération du conseil municipal. Une copie de cette délibération sera transmise à la Région.

La régie devra obligatoirement être inscrite au registre des transporteurs publics routiers de personnes conformément à la réglementation en vigueur.

Les nom et prénom de la personne nommée Directeur de régie par l'assemblée délibérante ainsi que les photocopies de la ou les licence(s) en cours de validité délivrées par les services de l'état devront être transmis à la Région.

Le titulaire de la présente convention assume toutes les responsabilités afférentes à l'exécution de ces prestations et doit se garantir des recours éventuels qui pourraient intervenir.

- **2. Assurance**

Le titulaire de la présente convention est tenu de contracter une assurance illimitée du risque tiers et voyageurs transportés ainsi qu'une assurance des biens dans le cadre des transports publics effectués.

Sur demande écrite de la Région, le titulaire de la présente convention fournira les photocopies du certificat d'immatriculation et de l'attestation d'assurance.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019
Délibération 2019-518

ARTICLE IV - CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

- **Ayants Droit**

Ce service est réservé aux élèves répondant aux critères d'ayants droit définis par le Règlement Régional des Transports. D'autres élèves pourront être pris en charge selon les places disponibles tout en respectant l'itinéraire défini dans le dossier de service.

ARTICLE V – FINANCEMENT

- **Prix du service effectué :**

Le calcul du prix du service tient compte de l'ensemble des charges inhérentes à la prestation. Il est calculé sur l'année scolaire dont la durée est définie par le Ministère de l'Education Nationale. Ce montant prend en compte :

- la rémunération et la formation des conducteurs ;
- le carburant, les lubrifiants et autres matières et fournitures ;
- l'entretien des véhicules (y compris pneumatiques) ;
- l'assurance des véhicules ;
- l'amortissement des véhicules ;
- les frais financiers

Ce prix doit correspondre aux conditions d'exécution des services scolaires validées par la Région. Ce prix correspond aux kilomètres en charge et n'inclut pas les hauts-le-pied.

Le prix du service est réputé comprendre :

- le kilométrage du service,
- le nombre de jour de fonctionnement,
- la catégorie de l'autocar en nombre de places.
- l'identification du véhicule.

Le prix du service est fixé, en application des critères indiqués ci-dessus, à ----- € HT/Km par autocar de ----- places conformément au dossier des services joint en annexe.
cf. pour le montant des deux véhicules, le dossier de service en annexe

ARTICLE VI - ECHEANCIER DE PAIEMENT

Le paiement interviendra en 3 versements, avec 2 acomptes et un solde courant juillet, sur la base des prestations réellement effectuées et déclarées par le titulaire de la présente convention selon les modalités suivantes :

Acompte 1 (septembre) = coût prévisionnel annuel révisé x 30 %
Acompte 2 (février) = coût prévisionnel annuel révisé x 30 %
Solde (juillet) = régularisation et paiement du solde

Les prix sont révisés deux fois par an au 1er janvier et au 1er septembre. La première révision interviendra au 1er janvier 2020.

La formule de révision est la suivante :

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

T = 0,08 + 0,40 (Sn/So) + 0,15 (Gn/Go) + 0,25 (Mn/Mo) + 0,12 (Servn/Servo)

La valeur "0" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices connus du mois d'avril 2018

La valeur "n" correspond à la moyenne sur les douze derniers mois écoulés des différents indices définitifs connus à la date de révision.

Les indices sont définis de la façon suivante :

- S = Indice trimestriel des salaires horaires de base des ouvriers en fin de trimestre, série transport (source INSEE – identifiant 1567387).

- G = Indice mensuel des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine - Gazole (source INSEE – identifiant IPC-001764283).

- M = Indice mensuel des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises, autobus, autocars (source INSEE – identifiant 001653206).

- Serv = Indice d'inflation sous-jacente - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Services (source INSEE – identifiant 001769685).

Le calcul des coefficients de révision par application de la formule ci-dessus s'effectue au millième.

Nota bene : En cas de disparition d'un de ces indices, le nouvel indice de substitution préconisé par l'organisme qui l'établit ainsi que son coefficient de raccordement seront intégrés au présent marché, sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant.
Dans l'hypothèse où aucun indice de substitution ne serait préconisé, le remplacement de l'indice sera effectué par avenant à la convention, le choix du nouvel indice incombant à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le règlement des acomptes s'effectue selon les règles de la comptabilité publique et dans les conditions prévues aux articles 109 et suivants du décret ainsi que les articles 11 et 12 du CCAG FCS.
Les opérations effectuées par le titulaire qui donnent lieu à versement d'avances, à règlement partiel définitif, ou à paiement pour solde, sont constatées par un écrit vérifié et accepté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE VII - CONTROLES

La présente convention est subordonnée à la réalisation des prestations dans les conditions définies dans la présente convention.

La Région effectuera ou fera effectuer les contrôles nécessaires. Le titulaire de la présente convention devra se soumettre à toute vérification de la part des agents mandatés par le Président du Conseil Régional.

En cas de fausse déclaration du titulaire de la présente convention sur les conditions de fonctionnement des services ou sur les élèves transportés, la Région pourra exiger le remboursement de la totalité des sommes indûment perçues de ce fait par le titulaire, sans préjudice de toute action contentieuse de la Région.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ARTICLE VIII.- MODIFICATION

La présente convention peut faire l'objet d'avenant. Toutefois, les modifications devront être conformes au Règlement Régional des Transports.

ARTICLE IX. – DUREE - RESILIATION

La présente convention est applicable à compter de l'année scolaire 2019-2020 jusqu'à la fin de de l'année scolaire 2023-2024.

Elle peut être dénoncée par chacun des signataires à tout moment en cas de non-respect des clauses, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 7 mois avant la fin de chaque année scolaire.

La Région se réserve le droit de résilier la convention, par une décision de résiliation, à tout moment et sans indemnité :

- en cas de radiation du titulaire du Registre des Transporteurs,
- si, du fait du titulaire, une période d'interruption de tout ou partie du service dure plus de 5 jours consécutifs ou s'il y a plusieurs périodes d'interruption non consécutives formant ensemble plus de quinze jours par année, sauf cas dûment constaté de force majeure,
- inobservation ou transgression des conditions d'exploitation des services telles que définies dans la présente convention ou de toutes dispositions législatives et réglementaires relatives au domaine du transport de personnes,

Dans les deux premiers cas la décision de résiliation motivée ne peut intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

Dans le dernier cas, la résiliation ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution, notifiée au titulaire et restée infructueuse.

ARTICLE X - VALIDITE

La présente convention, établie en deux exemplaires originaux pour chaque partie, est exécutoire à compter de l'année scolaire 2019-2020.

A Toulon le,

Pour la Commune de
Le Maire,

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional,

Renaud MUSELIER

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

annexes de la délibération n° 19-518

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ANNEXE – DOSSIER DES SERVICES

Types d'autocars qui effectuent la ligne et équipement :

Car 1 : Véhicule Proway. Date de 1ére mise en circulation : 15 novembre 2010.
Le nombre de places : 32 places conducteur non compris.

Le prix du service est fixé à 5,27 € HT/Km par autocar conformément au présent dossier des services.

Car 2 : Véhicule Crossway. Date de 1ére mise en circulation : 20 novembre 2015.
Le nombre de places : 55 places conducteur non compris.

Le prix du service est fixé à 7,11 € HT/Km par autocar conformément au présent dossier des services.

Eventuels équipements des deux cars : girouette et accessibilité PMR.

Exécution de la ligne scolaire n° 8843 « BORMES-LES-MIMOSAS vers écoles maternelles et primaires et collège de BORMES-LES-MIMOSAS ». Le dossier des services est annexé à la présente convention.

Fiche horaire de la ligne et km du service : Fiche prévisionnelle au 1/9/2019

BORMES - VERS ECOLES MATERNELLE PRIMAIRE COLLEGE – BORMES

Ligne				8843	8843	8843	8843
Périodes				S	S	S	S
Jours				LMMeJV	LMMeJV	LMJV	LMJV
Renvois				VERRERIE	CABASSON	VERRERIE	CABASSON
BORMES-LES-MIMOSAS - LAVANDIERES				7:05		7:55	
BORMES-LES-MIMOSAS - FAVIERE						7:56	
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT PARA				7:10			
BORMES-LES-MIMOSAS - VERRERIE				7:15			
BORMES-LES-MIMOSAS - TRAPAN				7:17			
BORMES-LES-MIMOSAS - DECHETTERIE				7:19			
BORMES-LES-MIMOSAS - MANJASTRE				7:20			
BORMES-LES-MIMOSAS - 2 CYPRES				7:23			
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT PARA				7:26			
BORMES-LES-MIMOSAS - FONTETES				7:28			
BORMES-LES-MIMOSAS - VILLAGE				7:35			
BORMES-LES-MIMOSAS - BAZAR				7:38			
BORMES-LES-MIMOSAS - PIN				7:40			
BORMES-LES-MIMOSAS - ROBINET				7:42			
BORMES-LES-MIMOSAS - DEL MONTE							
BORMES-LES-MIMOSAS - CABASSON					7:20		
BORMES-LES-MIMOSAS - PATELIN					7:25		
BORMES-LES-MIMOSAS - CATALANES					7:30		
BORMES-LES-MIMOSAS - OT FAVIERE					7:35		7:55

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

BORMES-LES-MIMOSAS - POSTE FAVIERE				7:37		7:57
BORMES-LES-MIMOSAS - VIOLETTES				7:39		7:58
BORMES-LES-MIMOSAS - AV DE LA MER				7:41		8:00
BORMES-LES-MIMOSAS - CARIGNANS				7:42		
BORMES-LES-MIMOSAS - CAMPS DU DOMAINE				7:43		8:05
BORMES-LES-MIMOSAS - CARIGNANS						8:07
BORMES-LES-MIMOSAS - PINEDE				7:44		8:09
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT BATAILLER				7:45		8:10
BORMES-LES-MIMOSAS - PERUSSIER				7:47		8:12
BORMES-LES-MIMOSAS - PLANTIER						8:15
BORMES-LES-MIMOSAS - ST PONS					8:00	
BORMES-LES-MIMOSAS - RIVIERA STATION					8:01	
BORMES-LES-MIMOSAS - VERRERIE					8:05	
BORMES-LES-MIMOSAS - TRAPAN					8:07	
BORMES-LES-MIMOSAS - DECHETTERIE					8:09	
BORMES-LES-MIMOSAS - MANJASTRE					8:10	
BORMES-LES-MIMOSAS - 2 CYPRES					8:15	
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT PARA					8:17	
BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE ELEMENTAIRE					8:20	8:20
BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE MATERNELLE					8:25	8:25
BORMES-LES-MIMOSAS - COLLEGE FREDERIC MISTRAL			7:50	7:50		

Numéro de Cars	1	2	1	2
Capacité véhicule	32 places	55 places	32 places	55 places
Km / service	23	20	17	13

BORMES - VERS ECOLES MATERNELLE PRIMAIRE COLLEGE - BORMES

Ligne			8843	8843	8843	8843
Périodes			S	S	S	S
Jours			Me	Me	LMJV	LMJV
Renvois						

BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE ELEMENTAIRE						
BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE MATERNELLE						
BORMES-LES-MIMOSAS - COLLEGE FREDERIC MISTRAL			12:05	12:05	16:35	16:35
BORMES-LES-MIMOSAS - ROBINET			12:07			
BORMES-LES-MIMOSAS - PIN			12:10		16:37	
BORMES-LES-MIMOSAS - VILLAGE			12:15			
BORMES-LES-MIMOSAS - BAZAR						
BORMES-LES-MIMOSAS - OT FAVIERE						16:40
BORMES-LES-MIMOSAS - POSTE FAVIERE						16:42
BORMES-LES-MIMOSAS - VIOLETTES						16:43
BORMES-LES-MIMOSAS - AV DE LA MER						16:44
BORMES-LES-MIMOSAS - CARIGNANS						16:45
BORMES-LES-MIMOSAS - CAMPS DU DOMAINE						16:46
BORMES-LES-MIMOSAS - PINEDE						16:47
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT BATAILLER						16:48
BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE MATERNELLE					16:45	16:50
BORMES-LES-MIMOSAS - ECOLE ELEMENTAIRE					16:50	17:00
BORMES-LES-MIMOSAS - CATALANES						17:04

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

BORMES-LES-MIMOSAS - FIGUIERES						17:06
BORMES-LES-MIMOSAS - DEL MONTE						17:08
BORMES-LES-MIMOSAS - PERUSSIER				12 07		17:10
BORMES-LES-MIMOSAS - OT FAVIERE				12:10		17:13
BORMES-LES-MIMOSAS - POSTE FAVIERE				12:12		17:15
BORMES-LES-MIMOSAS - VIOLETTES				12:14		17:17
BORMES-LES-MIMOSAS - AV DE LA MER				12:16		17:19
BORMES-LES-MIMOSAS - CARIGNANS				12:20		17:21
BORMES-LES-MIMOSAS - CAMPS DU DOMAINE						17:23
BORMES-LES-MIMOSAS - PINEDE				12:22		17:25
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT BATAILLER				12:24		17:27
BORMES-LES-MIMOSAS - CATALANES				12:26		
BORMES-LES-MIMOSAS - PATELIN				12:30		
BORMES-LES-MIMOSAS - CABASSON						
BORMES-LES-MIMOSAS - PERUSSIER						17:30
BORMES-LES-MIMOSAS - HAUT PARA			12:25		16:58	
BORMES-LES-MIMOSAS - 2 CYPRES			12:27		17:00	
BORMES-LES-MIMOSAS - VERRERIE			12:30		17:05	
BORMES-LES-MIMOSAS - TRAPAN			12:32		17:10	
BORMES-LES-MIMOSAS - DECHETTERIE			12:34		17:15	
BORMES-LES-MIMOSAS - MANJASTRE			12:35		17:20	
BORMES-LES-MIMOSAS - VILLAGE DES CAUNES					17:25	
BORMES-LES-MIMOSAS - OT FAVIERE						

Numéro de Cars	1	2	1	2
Capacité véhicule	32 places	55 places	32 places	55 places
Km / service	24,6	15,5	26,8	20

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/265 - Objet : Convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912265 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912265-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.7. Transports

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/CF/AB/CM - N°2019/12/266 - OBJET : FIXATION DE LA PERIODE DE LA SAISON BALNEAIRE 2020

Madame la première Adjointe au Maire, Christiane Darnault, expose au Conseil municipal la nécessité de fixer la durée de la saison estivale balnéaire 2020.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2014 publié au recueil des actes administratifs n°30 du 31 décembre 2014 accordant la concession de plage naturelle de la Favière ;

Vu la délibération n°2016/06/153 portant sur la demande d'extension de la saison balnéaire à 8 mois, du 29 juin 2016, reçue en préfecture le 06 juillet 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la concession accordée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 permettant une extension de la période d'exploitation à 8 mois ;

Vu la délibération n°2017/01/13 portant fixation de la durée de la saison balnéaire 2017, du 25 janvier 2017, reçue en préfecture le 27 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer la période de la saison estivale balnéaire 2020,

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912266-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/266 (suite)

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Madame la première Adjointe au Maire, Christiane Darnault, et après en avoir délibéré,

FIXE la période de la saison balnéaire pour 2020 du 1er mars au 31 octobre.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912266-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/266 - Objet : Fixation de la période de la saison balnéaire 2020

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912266 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912266-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.1. Autres domaines de competences des communes

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/NC/AB/CM – N°2019/12/267 - OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE PAR ANTICIPATION

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article L2123-1 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique, l'article R.2123.1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, Jérôme Massolini, exposant :

Considérant que lors du vote du budget, le conseil municipal a approuvé les travaux de création d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le boulevard des Tennis et sur le chemin du Train des Pignes.

Ce marché a été lancé le 10 décembre 2019 ; La durée estimative du marché toutes tranches confondues est de 12 mois ; La remise des offres est fixée au 16 janvier 2020.

Le montant des travaux, toutes tranches confondues, a été estimé à 488 501.00 € HT soit 586 201.20 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912267-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/267 (suite)

Ce marché de travaux n'est pas alloti et a été lancé selon une procédure adaptée et comportera une tranche ferme et, au maximum 1 tranche optionnelle conformément à l'article R2113-4.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de ces marchés dès leur attribution, il est demandé aux membres du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22-4 ° du Code Général des Collectivités Territoriales, de donner une autorisation à Monsieur le Maire pour préparer et signer toutes les pièces relatives à la passation, à la signature, l'exécution de ces marchés, y compris tous avenants relatifs aux marchés ci-dessus, dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Jérôme Massolini, précise que cette autorisation n'est valable que pour ce marché, que l'assemblée délibérante sera informée de la suite donnée à cette procédure dès la prochaine séance du conseil municipal, et que l'ensemble des pièces sera transmis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Jérôme Massolini, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912267-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/267 - Objet : Marché de travaux pour la création d'un cheminement piétonnier - autorisation de signature par anticipation

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912267 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912267-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.1. Marchés publics

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/NC/AB/CM – N°2019/12/268 - OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (S.I.V.A.A.D.) – AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT POUR LES MARCHES DE FOURNITURES POUR LA PERIODE DU 01/01/2020 AU 31/12/2021

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, article L2124-2 et son décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du code de la commande publique, l'article R.2124.2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11/02/04 en date du 17 février 2011, portant adhésion à la convention constitutive du nouveau groupement de commandes entre la commune de Bormes-les-Mimosas et les établissements publics administratifs communaux de la caisse des écoles, du centre communale d'action sociale, et l'établissement public industriel et commercial office de tourisme,

Vu la délibération n°2014/06/65 en date du 30 avril 2014, portant convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales –SIVAAD-

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912268-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/268 (suite)

Madame la conseillère municipale, Véronique Pierre, informe l'assemblée que dans le cadre de la délibération n°11/02/04 ci-dessus susnommée, et afin de favoriser les économies d'échelles, un groupement de commande a été créé entre la commune et ses établissements publics administratifs communaux et l'établissement public industriel et commercial,

La commune ayant été désignée comme coordonnateur du groupement constitué, il est donc établi que la caisse des écoles, le centre communal d'action sociale et l'office de tourisme bénéficieront également, des marchés publics passés avec le SIVAAD.

Madame la conseillère municipale, Véronique Pierre, expose à l'assemblée qu'après recensement des besoins exprimés par la commune au sein de SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'ACHAT ALIMENTAIRES ET DIVERS, la procédure d'appel d'offres dudit syndicat a été mené à bien par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var au sein duquel siège un élu de notre commune.

En application du code de la commande publique et de l'article 5 de la convention constitutive, les titulaires des accords-cadres ont été informés du choix effectué et ont signé l'acte individuel d'engagement, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau annexe, qui les liera contractuellement avec l'adhérent.

A la suite de cette procédure, le SIVAAD nous fait parvenir les actes d'engagements des attributaires.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement correspondants.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de la conseillère municipale, Mme Véronique Pierre, et après en avoir délibéré,

APPROUVE que la caisse des écoles, le CCAS et l'office du tourisme bénéficient également des marchés passés avec le SIVAAD, conformément au groupement de commandes validé en séance du **17** février 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement.

DIT que les crédits seront inscrits aux BP 2020 et 2021.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912268-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/268 (suite)

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912268-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

RECAPITULATIF MONTANTS ENGAGES DE LA COMMUNE POUR LE MARCHE FOURNITURES 2020-2021

PROCEDURE	CODE LOT SIVAAD	libellé	ATTRIBUTAIRE	COMMUNE BORMES MONTANT ENGAGÉ HT	TTC
A001 LIBRAIRIE PAPETERIE SCOLAIRE	F01	Papier toutes impressions (reprographie, photos, etc.)	CHARLEMAGNE	1 000,00 €	1 200,00 €
	F02	Fournitures de bureau	RELANCE PROCEDURE	1 000,00 €	1 200,00 €
	F03	Fournitures scolaires	CHARLEMAGNE	500,00 €	600,00 €
	F04	Enveloppes vierges	LYRECO	200,00 €	240,00 €
	F06	Cartouches d'impression et articles connexes	CHARLEMAGNE	130,00 €	156,00 €
	L01	Livres scolaires	PICHON	300,00 €	316,50 €
	S01	Outils et Jeux d'apprentissage, d'activités manuelles et pédagogiques	CHARLEMAGNE	2 900,00 €	3 480,00 €
	S02	Jouets porteurs, accessoires et petites fournitures d'éducation physique et d'éveil musical	CHARLEMAGNE	500,00 €	600,00 €
			TOTAL PROCEDURE	6 530,00 €	7 792,50 €
A002 HABILLEMENT ET EPI	H01	Habillement, articles chaussants et EPI pour la restauration scolaire	RELANCE PROCEDURE	1 500,00 €	1 800,00 €
			TOTAL PROCEDURE	1 500,00 €	1 800,00 €
A003 FOURNITURE DE PRODUITS, ACCESSOIRES, EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN, DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE	I01	Articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces	ORRU	4 000,00 €	4 800,00 €
	I02	Produits d'hygiène corporelle en collectivité (hors petite enfance)	5 S ADELYA	3 000,00 €	3 600,00 €
	I03	Produits d'entretien et de nettoyage pour les surfaces (hors biocides)	5 S ADELYA	4 000,00 €	4 800,00 €
	I04	Produits à usage unique (Hors papiers et couches)	ORRU	3 000,00 €	3 600,00 €
	I05	Produits papiers à usage unique (Hors couches)	5 S ADELYA	5 000,00 €	6 000,00 €
	I06	Produits lave-vaisselle	5 S ADELYA	4 000,00 €	4 800,00 €
	I07	Sacs poubelles et articles connexes	ORRU	3 000,00 €	3 600,00 €
	I08	Produits d'Hygiène corporelle pour la petite enfance (hors couches)	RIVADIS	858,00 €	1 029,60 €
	I09	Couches pédiatriques et couches culottes	CELLULLOSE DE BROCELIANDE	12 000,00 €	14 400,00 €
	I10	Produits d'entretien issus des biotechnologies	ORRU	200,00 €	240,00 €
			TOTAL PROCEDURE	39 058,00 €	46 869,60 €
A004 FOURNITURE DE MATERIEL ET D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITES	V01	Vaisselle et Accessoires de table pour les restaurants collectifs à caractère social	CHOMETTE	1 000,00 €	1 200,00 €
	V02	Matériels, Ustensiles et Équipements pour les restaurants collectifs à caractère social	CHOMETTE	1 000,00 €	1 200,00 €
	V03	Vaisselle jetable, biodégradable	INFRUCTUEUX A RELANCER	750,00 €	900,00 €
			TOTAL PROCEDURE	2 750,00 €	3 300,00 €

TOTAL GENERAL ENGAGEMENT MINIMUM DE POUR LA COMMUNE	49 838,00 €	59 762,10 €

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912268-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/268 - Objet : Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers - Autorisation de signature des actes d'engagement pour les marchés de fournitures pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912268 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912268-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.7. Intercommunalite

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/LC/AB/CM – N°2019/12/269 – OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912269-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/269 (suite)

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1er du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans le conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**

- 9 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 17/02/2020 au 01/03/2020.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- 14 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances de printemps du 14/04/2020 au 26/04/2020.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE ADOS SPORTS :**

- 5 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'animateur pour l'encadrement du séjour ski pour la période du 16/02/2020 au 22/02/2020.
  Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE TECHNIQUE :**

- 10 agents contractuels de catégorie C à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune, selon le détail ci-dessous :
  ▷ 3 agents pour une période de 2 mois
  ▷ 5 agents pour une période de 6 mois
  ▷ 2 agents pour une période de 3 mois
  Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **POLICE MUNICIPALE :**

- 11 agents contractuels de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie pour les durées suivantes :
  ▷ 3 agents pour une période de 6 mois
  ▷ 2 agents pour une période de 3 mois
  ▷ 5 agents pour une période de 2 mois
  Le traitement sera calculé par référence au 1er échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912269-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/269 (suite)

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire, Philippe Crippa, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912269-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912269-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/269 - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912269 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912269-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.2. Personnel contractuel

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/LC/AB/CM – N°2019/12/270 - OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DE CITOYENS BENEVOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur l'adjoint au maire, Philippe Crippa, informe l'assemblé que des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n° 187649 du 31/03/1999).

La notion de bénévole n'est pas définie dans la règlementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaitre la qualité de bénévole du service public.

La jurisprudence a ainsi dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier. Il doit apporter une véritable contribution au service public soit en renfort, soit par substitution à un agent public.

Les bénévoles agissent de façon temporaire et gratuite pour le compte de la collectivité avec laquelle ils n'ont pas de lien de subordination.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912270-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/270 (suite)

A l'occasion de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages.
Il convient donc de vérifier que le collaborateur bénévole justifie de la souscription d'une garantie responsabilité civile et que la collectivité possède une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Philippe Crippa, propose donc une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles à l'occasion de mission de service public spécifique ;

APPROUVE le projet de convention d'accueil type ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912270-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/270 - Objet : Convention d'accueil de citoyens bénévoles - Autorisation de signature

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912270 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912270-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	4. Fonction publique 4.4. Autres categories de personnels

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/AB/CM – N°2019/12/271 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ARCHITECTE CONSEIL POUR L'OPERATION « AU CŒUR DU VILLAGE »

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, informe le Conseil Municipal que l'opération « Au Cœur du Village » est suivie par l'architecte conseil de la commune qui intervient aussi dans le cadre des commissions de permis de construire.

Il est proposé de renouveler la convention entre la commune et l'architecte conseil, pour l'année 2020, par tacite reconduction, renouvelable deux fois, dans le cadre de l'opération « Au Cœur du Village », mais aussi pour le suivi de la charte des devantures commerciales au Village, le Pin, la Favière, sur la base de 3 demi-journées par mois, soit 343,52 € TTC par permanence, frais de déplacement inclus, pour une rémunération mensuelle de 1 030,56 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18/02/2002** approuvant le règlement de l'opération "Au cœur du village ».

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/271 (suite)

Vu la délibération du Conseil Municipal du **24/11/2003** modifiant le règlement de l'opération « Au cœur du village » afin d'intégrer dans les prestations architecturales les aménagements de devantures de magasins, la dissimulation des climatiseurs et paraboles dans le site du Vieux Village.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **22/10/2010** approuvant la charte des devantures commerciales sur le Village, le Pin et la Favière.

Vu la délibération du Conseil Municipal du **30/01/2019** autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'architecte conseil pour l'opération « Au cœur du village » pour l'année 2019.

Il est proposé:

- De vous prononcer sur le renouvellement de la convention intégrant la mission de l'architecte conseil dans le cadre de l'opération « Au cœur du village » et du suivi de la Charte des devantures commerciales au Village, le Pin et la Favière, pour l'année 2020, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

- D'autoriser le maire à signer le renouvellement de la convention passée entre la commune de Bormes-les-Mimosas et l'architecte conseil *pour l'opération « Au cœur du village » et le suivi de la charte des devantures commerciales.*

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le renouvellement de la convention de la mission de l'architecte dans le cadre de l'opération « Au cœur du Village » et de la charte des devantures commerciales pour l'année 2020, pour une rémunération annuelle de 12 366,72 € TTC.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2020.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/271
(suite)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS

CONVENTION POUR UN PROGRAMME DE REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN

OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE

CHARTE DES DEVANTURES COMMERCIALES

* *

Janvier 2020

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Entre:

La Commune de Bormes Les Mimosas, représentée par son Maire, **Monsieur François ARIZZI**, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30/01/2019 et désignée dans ce qui suit par la "Commune"

d'une part,

Et:

SAS VAIDIS Architecture, représentée par **Madame Virginie VAIDIS**, architecte Dplg, sise 13 rue Emile Combes – 83340 Le Luc en Provence, désignée comme architecte conseil,

d'autre part.

IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT:

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ARTICLE 4: ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 5: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de la date de signature.

ARTICLE 6: REMUNERATION

Pour l'exercice de sa mission, l'architecte conseil percevra une rémunération estimée à 286,26 € HT, soit 343,52 € TTC, par permanence de 3 heures ; il est prévu un maximum de 3 permanences par mois.

La rémunération se décompose comme suit:

• Le montant global et forfaitaire pour une permanence de 3h/mois est de 220 € H.T (DEUX CENT VINGT EUROS HORS TAXES), soit 264 € TTC (DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

• Le montant des frais de déplacements est estimé à 66,26 € HT pour un aller-retour (SOIXANTE SIX EUROS HORS TAXES), soit 79,52 € TTC (SOIXANTE DIX NEUF EUROS CINQUANTE DEUX CENTS TOUTES TAXES COMPRISES).

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ARTICLE 1:OBJET DE LA MISSION

La Commune de Bormes Les Mimosas s'est engagée dans un programme de réhabilitation du Centre ancien du Village et de rénovation des devantures dans les secteurs du Village, du Pin et de La Favière. Il est décidé de confier la mission de conseil à la SAS VAIDIS Architecture, représentée par Madame Virginie VAIDIS, architecte Dplg.

ARTICLE 2: CONTENU DE LA MISSION DE L'ARCHITECTE DE L'OPERATION AU CŒUR DU VILLAGE ET DES DEVANTURES

Le contenu de la mission est défini comme suit :

- ☐ Prise de RDV auprès du service urbanisme.
- ☐ **Visite sur site avec l'architecte conseil. Prise de photos, de mesure des surfaces de façades, établissement d'une liste de prescriptions et réalisation de la fiche de prescriptions.**
- ☐ Approbation de la fiche de prescription par la Commune. Transmission de la fiche de prescription, par la Commune, au pétitionnaire.
- ☐ **Assistance pour le dépôt de la déclaration préalable, avec possibilité de rendez-vous en mairie.**
- ☐ Transmission des devis par le pétitionnaire, au service urbanisme. **Simulation du montant de la subvention par l'architecte conseil.**
- ☐ Approbation du montant de la subvention par la Commune. Transmission de cette information, par la Commune, au pétitionnaire.
- ☐ En parallèle, obtention de l'accord de la déclaration préalable.
- ☐ Réalisation des travaux.
- ☐ Prise de RDV auprès du service urbanisme, et dépôt des factures acquittées par le pétitionnaire.
- ☐ **Visite sur site avec l'architecte conseil. Prise de photos et vérification que les prescriptions ont été respectées, puis élaboration d'une fiche de conformité et validation de la facture acquittée par l'architecte conseil.**
- ☐ Notification de la subvention, par la Commune, au pétitionnaire.
- ☐ Montage du dossier paiement par la Commune.

ARTICLE 3: SECRET PROFESSIONNEL ET OBLIGATION DE DISCRETION

L'architecte conseil se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. Il ne pourra avoir de projet personnel sur le territoire de la commune durant la validité de la convention.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Fait à,

en 3 exemplaires

Le, ../../2019

Pour la Commune de Bormes Les Mimosas,

Le Maire

François ARIZZI

Pour L'architecte conseil,

SASU VAIDIS Architecture

Virginie VAIDIS

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ARTICLE 7: MODALITES DEREGLEMENT

Le règlement de cette rémunération interviendra tous les deux mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 8: DELAIS DE REGLEMENT

- Le délai de mandatement ne peut dépasser 45 jours (quarante-cinq).

ARTICLE 9: DOMICILIATION

Les sommes à régler par la Commune de Bormes Les Mimosas, en application de la présente convention, seront versées sur le compte bancaire n°FR76 1027 8079 11900 0201 7140 131, ouvert au nom de SASU VAIDIS ARCHITECTURE, Crédit Mutuel – 1 rue Vitry – 83170 Brignoles.

ARTICLE 10: RESILIATION DE LA CONVENTION

La Commune de Bormes Les Mimosas se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention si l'architecte conseil n'apporte pas à l'exécution de sa mission, toute la compétence et la diligence requises.

La Commune de Bormes Les Mimosas devra alors préalablement faire part de sa décision à l'architecte conseil, par pli recommandé, un mois au moins avant la date retenue pour la résiliation du contrat.

L'architecte conseil pourra alors prétendre à la rémunération des tâches accomplies à la date de résiliation.

MEDITERRANEE

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/271 - Objet : Renouvellement de la convention entre la commune et l'architecte conseil pour l'opération "Au coeur du village"

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912271 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912271-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	8. Domaines de competences par themes 8.5. Politique de la ville-habitat-logement

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/PI/AB/CM - N°2019/12/272 - OBJET : ACTE DE SERVITUDE CHEMIN DU LANDON – PARCELLE CADASTREE SECTION E N°887 POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE RETOURNEMENT ET D'UNE AIRE DE STOCKAGE POUR DES HYDRANTS

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'Assemblée que dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Naturels d'incendies de Forêt par arrêté Préfectoral approuvé en date du 15 Janvier 2014 et modifié le 15 Février 2016 , il est prévu un certain nombre d'aménagement et de normalisation de voiries, afin d'assurer la sécurité des personnes et des habitations en cas d'incendie, sur le territoire de la commune. Ce plan sera annulé le 20 septembre 2020.

Il informe que, dans de secteur du Landon, il est prévu la création d'aires de retournement et la mise en place d'aires de stockage d'hydrants (réservoir de 120 m3).

Il annonce, qu'après des négociations avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section E n° 887, au lieudit « Aire de FOUQUE », un accord a été trouvé pour la création d'une aire de retournement et une servitude de passage aux normes, pour une emprise de 554 m², ainsi que la création d'une aire de stockage pour des hydrants, d'une emprise de 84 m².

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912272-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/272 (suite)

Il précise que ces emprises de servitudes (Fonds servant) d'une superficie totale de 638 m² environ, sont consenties à titre gratuit par Madame Françoise GRAND sur la parcelle cadastrée section E n° 887, au profit de la Commune de Bormes les Mimosas et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (fonds dominant).

Il précise que les frais d'acte administratif de servitudes sont à la charge de la Commune.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes pris en la forme administrative,

Vu le plan des emprises et servitude du 26 novembre 2019.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de grever de servitudes de passage, à titre gratuit, pour une emprise totale d'environ 638 m², la parcelle cadastrée section E n° 887 (fonds servant), appartenant à Madame Françoise GRAND au profit des services de la Commune de Bormes les Mimosas et des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (fonds dominant), pour la création d'une aire de retournement avec servitude de passage et d'une aire de stockage pour des hydrants (réservoirs).

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912272-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

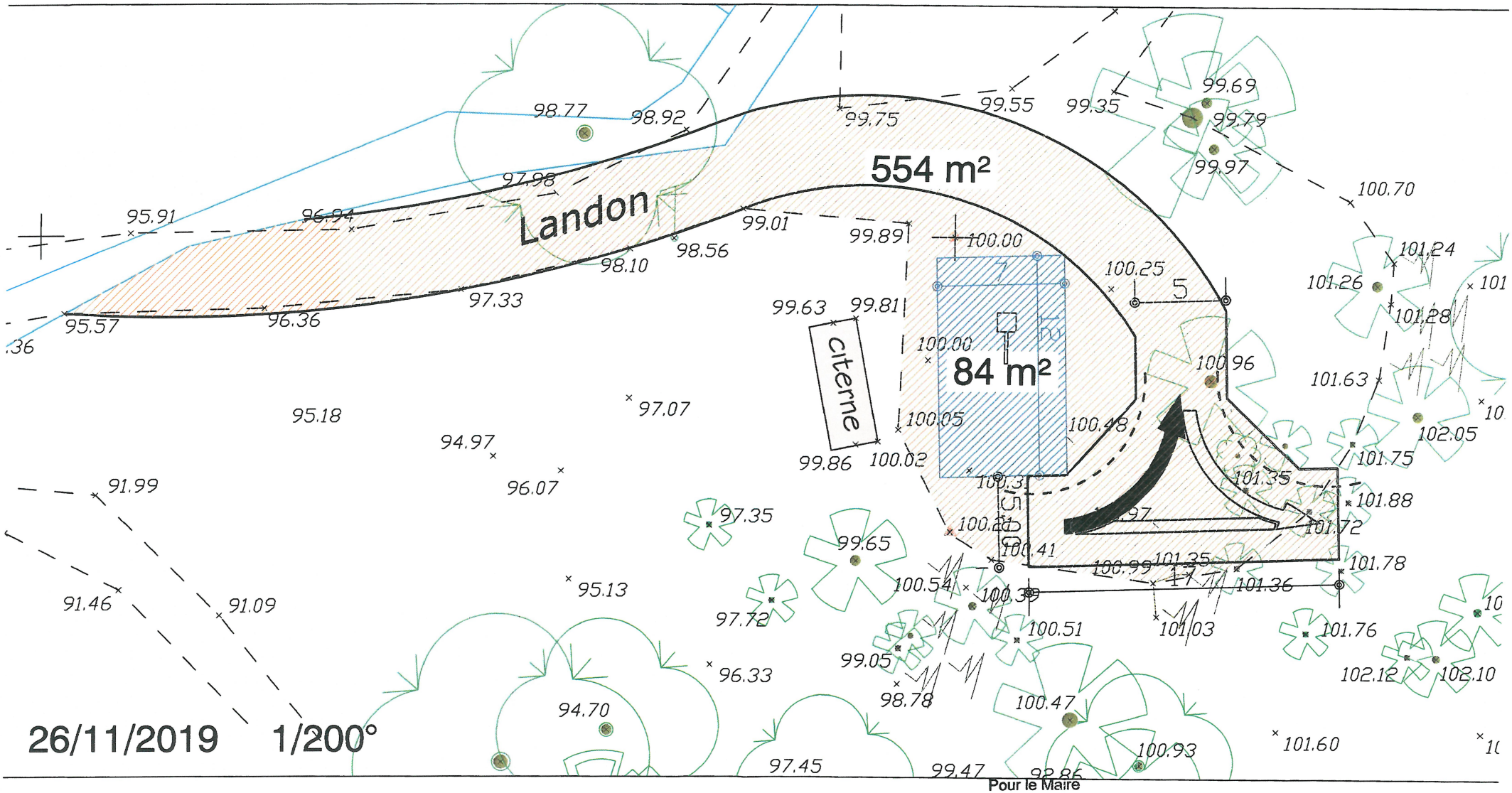

Pour le Maire
L'ADJOINT

Claude LEVY

Mme GRAND Francoise

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912272-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : E
Feuille : 000 E 03

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 05/12/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127 83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

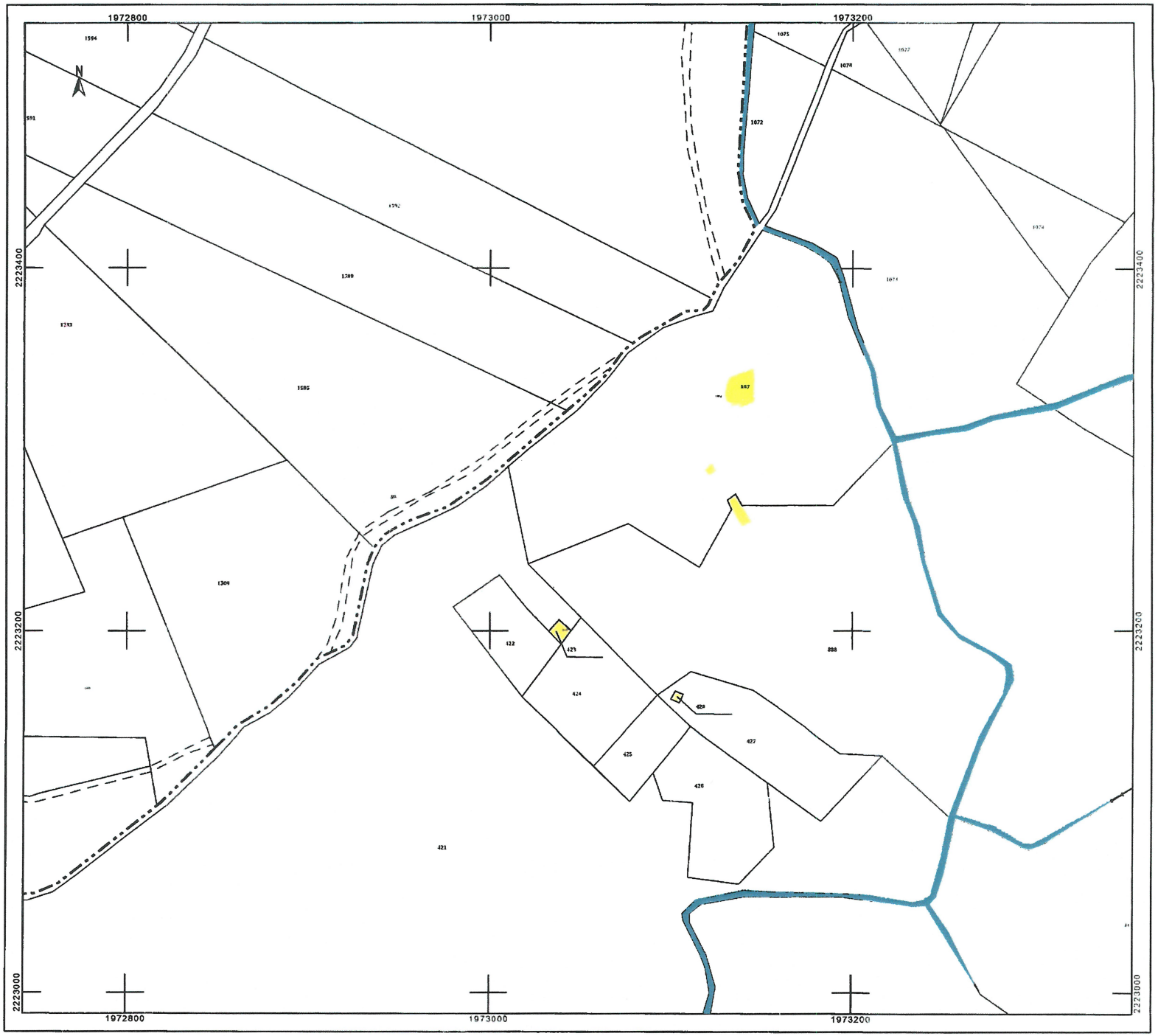

Accusé de réception en préfecture
088-218300192-20191219-201912272-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/272 - Objet : Acte de servitude Chemin du Landon - Parcelle cadastrée section E N.887 pour la création d'une aire de stockage pour des hydrants

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912272 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912272-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/PI - N°2019/12/273 - OBJET : APPROBATION DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES, CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'assemblée que l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal et leur classement dans le domaine public, en application de l'Article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR).

Il précise qu'une voie communale est une voie appartenant à la Commune, affectée à la circulation générale et ayant fait l'objet d'un classement par délibération du conseil municipal, Article L.141-1 du Code de la Voirie Routière (CVR)

Il informe que leur entretien constitue une dépense obligatoire pour les communes, en application des dispositions de l'Article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il rappelle que chaque année, la Collectivité doit actualiser et déclarer auprès des services de l'Etat, la longueur totale de voiries communales qui permet d'ajuster la dotation globale de fonctionnement qui revient à la Commune et dont une partie lui est proportionnelle.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/273 (suite)

Ainsi, il a été réalisé un tableau de voiries mettant à jour et établissant de manière exhaustive, le linéaire des voies communales. Cette étude a intégré d'anciennes délibérations du conseil municipal de classement de voies, des levées de géomètre, des relevés sur le terrain et du Système d'Information Géographique (SIG). Tous les tronçons de voies ont ainsi pu être identifiés et répertoriés.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 1er juin 1959 classant dans la voirie communale les voies incluses dans le périmètre urbain du vieux village ainsi que certains chemins vicinaux et ruraux.

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 13 avril 1994 de définition et classement des voies communales du village et de la Favière,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2003, classant la Route des Crêtes, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2004 transférant dans le domaine public départemental la Route de Cabasson, l'Avenue Guy Tézenas et la Route de Léoube.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2006, classant le Chemin de la Calade (pour partie), la Traverse du Chêne-Liège, la Rue de Gardanne, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2006, classant la Rue de l'Orangerie, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2008, classant la Rue des Hélianthes (pour partie), et la Rue des Ivraies (pour partie), devenues Traverse des Sarments, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2009, classant le Boulevard des Tennis, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, classant le Chemin des Endettés (pour partie), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2012, classant l'Avenue André DEL MONTE, l'Avenue des Ligures, le Chemin de la Qeirade, Chemin Velo de Barque et la Rue des Rapugues, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013, classant des anciens délaissés de voirie départementale dans le domaine public communal, aux lieux-dits « La Blèque » et « La Verrerie », dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2013, classant l'Allée de l'Eclaircie (voie interne du lotissement « Le para »), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, classant le Chemin du Pont (partie haute), dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2018, classant la Rue de la Vue des Iles, dans la voirie communale.

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, classant le Chemin des Restanques (partie haute), dans la voirie communale.

Vu l'inventaire de la voirie communale annexé à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/273 (suite)

CONSIDERANT que les travaux réalisés sur certaines voies au cours des dernières années, ont modifié leurs caractéristiques et leurs usages et qu'elles sont affectées à la circulation générale sans porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et sans affecter l'environnement.

CONSIDERANT que des nouvelles voiries ont été créées ces dernières années, notamment au quartier de la Gare.

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le tableau de classement des voies communales tel que joint en annexe à la présente.

FIXE la longueur de voirie communale à 68104 mètres linéaires

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
1	Chemin de l'ANGUEIROUN Chemin du SEIGLE et Chemin du NIEL(partie Nord)	De la RD 98 (Halte de la Verrerie) jusqu'à la RD 559 (départ C. du Niel)	3150	4 à 5	G/T	G5, G6	Classé par A.P. le 27/11/1959
2	Route de BENAT (RD 298)	Du Rond-Point de la Baou jusqu'au Pont du Gaspardet	2500	9	G	AP,AR, AT, AV, AX, AY	Classée Route Départementale (Arrêté Départemental du 19/06/1963)
3	Route de CABASSON **(RD 42A)**	De la RD 559 jusqu'à l'intersection Route de Léoube	**5510**	6	G	AO, AR, AT, G	Classée Route Départementale Arrêté Départemental du 14/10/2005
4	Chemin de BENAT	Du Chemin des Catalanes au Chemin des Berles	450	12,5	G	AR, AS	Classé par DCM le 01/06/1959
5	Route des LAVANDIERES	De la Table Ronde jusqu'à l'Avenue Lou Mistraou (RD 559)	2631	7	G	AH, AL, AM	Classé par A.P. le 27/11/1959
6	Chemin des CATALANES	De la Route de Cabasson au Chemin de Bénat	630	12,5	G	AR, AS	Classé par DCM le 01/06/1959
7	Boulevard du MONT DES ROSES	Du Bd Uranus jusqu'à l'Impasse du Castellan	320	9	G	AD, AN	Classé par DCM le 01/06/1959
8	Voie ROMAINE	De la Place du Pin jusqu'au Bd Jean Jaurès	590	8	G	AE	Classé par DCM le 01/06/1959
9	Avenue GUY TEZENAS **(RD 42D)**	De la Plage de Cabasson jusqu'à l'intersection Route de Cabasson	**1500**	5	G	F, G, BP	Classée Route Départementale Arrêté Départemental du 14/10/2005
10	Route de LEOUBE **(RD 42A)**	De la Route de Cabasson jusqu'à la limite de La Londe les Maures	**4200**	5	G	G	Classée Route Départementale Arrêté Départemental du 14/10/2005
11	Chemin de la MER	De la RD 298 jusqu'à la plage de la Favière	800	8	G	AW, AX	Classé par DCM le 01/06/1959 Piétonne sur 250 ml
12	Route des CRETES	Du Col de Gago-Vent jusqu'à la limite du Lavandou	5100	4 à 4,5	G	E3	Classé par DCM le 01/06/1959
13	Chemin du CONTENT	De la RD 559 jusqu'au chemin des Vignerons	630	9,5	G	BS, BT	Classé par DCM le 14/09/1990
	LE VILLAGE / FONTONE / BAGUIER / MALBUISSON / LES COMPS						
100	Rue Jean AICARD	De la place du Bazar à la place Gambetta	240	5	G	AA	Ex n° 14
101	Chemin des AIRES	Du Bd Jean Jaurès à la Voie Romaine	330	4 à 5	G	AE	Ex n° 15
102	Boulevard des AMANDIERS	De la Rue Carnot jusqu'à la montée Paradis	360	s/o	G	AA, AC	Ex n° 17

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
103	Venelle des AMOUREUX	De la rue du Moulin jusqu'à la rue Jean Aicard	45	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 18)
104	Chemin Georges BARBARIN	De la place Hyppoyte BOUCHARD jusqu'à l'aire de retournement du lotissement "La Chabaude"	170	5	G	B	Ex n° 20
105	Impasse des BALSAMINES	1ère en gauche en montant le chemin des Carroubiers	75	s/o	B	AA	
106	Place du BAZAR	Place reliant les bld Jean Jaurès, rue Gabriel Péri, rue Pierre Toesca, rue de la Plaine des Anes	10	s/o	G	AA	Place Publique (ex n° 21)
107	Impasse des BELLES DE NUIT	Du bld des Amandiers jusqu'à la rue Carnot (escalier)	50	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 22)
108	Montée du Docteur BERENGUIER	De la Place Gambetta jusqu'à la rue des Lauriers Roses	30	s/o	G	AA	Ex n° 23
109	Rue du BESSAL	De la rue Pouverin au passage du Figuier	35	s/o	G	AA	Ex n° 24
110	Rue BONAPARTE	De la rue de la Plaine des Anes jusqu'à la rue Rompi Cuou	110	s/o	G	AA	Ex n° 25
111	Place Hypollite BOUCHARD	Place devant le Château	70	s/o	G	AB	Place Publique (ex n° 26)
112	Rue des BOUCHONNIERS	De la rue Pouverin à la rue de l'Ormeau	40	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 27)
113	Rue des BOUGAINVILLIERS	Du départ de la rue des Lauriers Roses jusqu'à la place Yann Piat	105	s/o	G	AA	Ex n° 28
114	Draye des BREDOUILLES	De la montée du Docteur Bérenguier jusqu'au chemin de l'Orangerie	80	s/o	P	AA	Sentier piétonnier (ex n° 29)
115	Ruelle des BRIGANDS	De la ruelle des Sarazins à la place du Mûrier	10	s/o	P	AA	Ex n° 30
116	Chemin de la CALADE	De la Table Ronde jusqu'au lotissement "Les Messugues"	110	4 à 5	G	AH	Classé par DCM du 09/11/2006
117	Rue CANTO CIGALE	De la montée du Paradis jusqu'à l'avenue des Lauriers Roses	30	s/o	p	AA	Rue piétonne (ex n° 32)
118	Rue CARNOT	De la place Gambetta à la place de la Rescapade	255	s/o	G	AA	Ex n° 33
119	Chemin des CARROUBIERS	De la rue de la Plaine des Anes jusqu'à la place de la Rescapade	95	s/o	G/P	AA	Ex n° 34
120	Chemin des CARRIERO DEI GATS	De la rue du Cubert jusqu'à la rue du Corsaire Mourdeille	20	s/o	p	AA	Rue piétonne (ex n° 35)
121	Rue du CASINO	De la rue Jean Aicard à la place du Puits de la République	55	s/o	G	AA	Ex n° 36
122	Montée Charles CAZIN	De la rue Jean Jaurès au Bd de la République (escalier)	40	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 37)
123	Place CHAPON	De la rue du Logis à la rue du Corsaire Mourdeille	10	s/o	P	AA	Place Publique (ex n° 38)
124	Traverse du CHÂTEAU	De la rue des Lauriers Roses jusqu'à la place Hypollite BOUCHARD	50	s/o	P	AA	Rue piétonne
125	Impasse du CHEVREFEUILLE	Impasse sur la ruelle du Moulin	30	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 39)
126	Placette du CIGALOUN	Parcelle cadastrée section AE n° 61	25	s/o	G	AE	Place Publique
127	Allée des COMMANDOS D'AFRIQUE	Route menant au bas de la Mairie	55	s/o	G	AB	Ex Allée de la MAIRIE (ex n° 61)
128	Place des COMMANDOS D'AFRIQUE	Parcelle cadastrée section AI n° 1	25	s/o	T	AI	Place Publique
129	Chemin de NOTRE DAME DE CONSTA	De la place Hyppolite Bouchard jusqu'au chemin des Oratoires	140	4	G/B	AB	Ex n° 40

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
130	Rue des CONTOURS	De la rue Carnot, au Cubert, à la rue du Corsaire mourdeille	45	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 41)
131	Impasse des COQUELICOTS	Première impasse rue de l'Ormeau	20	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 43)
132	Rue du CORSAIRE MOURDEILLE	De la place Chapon jusqu'à la ruelle du Moulin	85	s/o	P	AA	ex n° 42
133	La COUOLO DEI MOULI	Prolongement de l'allée MARTINEZ GRIMMINGER	70	4	G	AB	ex n° 58
134	Impasse du COUVENT	Sur la gauche après le virage du bld des Amandiers	20	s/o	G	AC	ex n° 45
135	Impasse des CROCUS	Impasse donnant sur le boulevard des Amandiers	15	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 46)
136	Rue du CUBERT	Rue parallèle à la rue du Logis	80	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 47)
137	Montée de l'ECUREUIL	Montée donnant sur la rue du Logis	30	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 48)
138	Chemin des ENDETTES	Voie en impasse partant du bd Jean Jaurès	150	s/o	G	AA	ex n° 49
139	Rue ESCOURCHO DE PARLO SOULET	Rue qui donne sur la rue du Logis	35	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 50)
140	Camin Dei FEDO	Du Bd du Soleil jusqu'au Bd Jean Jaurès	30	s/o	G	AE	
141	Place du FIGUIER	Passage qui part de la rue des Glycines et donne sur la rue du Casino	45	s/o	G	AA	Place Publique (ex 51)
142	Chemin de FONT-FREYE	Ancien chemin partant du cimetière jusqu'au Lavandou (lieudit "COSTE DRECHE")	4500	s/o	T	E3	Chemin piétonnier
143	Impasse des FUCHSIAS	Impasse qui donne sur la rue du Logis	30	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 52)
144	Place GAMBETTA	Place devant l'office de tourisme du vieux village	100	s/o	P/G	AA	Place Publique (ex n° 53)
145	Ruelle des GLYCINES	Rue qui donne sur le passage du Figuier	25	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 54)
146	Rue de l'HORLOGE	Ruelle qui donne sur la place du Poulid Catoun	20	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 55)
147	Place de l'ISCLOU D'AMOUR	Place située entre la rue des Bouchonniers et rue Escourcho de Parlo Soulet	35	s/o	P	AA	Place Publique (ex n° 56)
148	Boulevard JEAN JAURES	Prolongement de la voie Romaine jusqu'à la Place du Bazar	140	s/o	G	AA	ex n° 57
149	Avenue des LAURIERS ROSES	Prolongement de la montée du Docteur Bérenguier jusqu'au château	200	s/o	G	AA	ex n° 59
150	Rue du LOGIS	Rue qui donne sur la place Chapon	70	s/o	G	AA	ex n° 60
151	Rue des MARCHANDS	Rue qui prend sur la rue Carnot et donne sur la place du Mûrier	20	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 62)
152	Allée MARTINEZ-GRIMMINGER	Rue longeant la Place Saint François	75	3,5	G	AB	
153	Rue MAURIN DES MAURES	Rue débouchant sur le bd Jean Jaurès	45	s/o	P	AA	ex n° 63
154	Montée du MICOCOULIER	Escalier qui relie le bd des Amandiers	50	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 64)
155	Place du MOULIN	Place devant l'entrée de la Mairie	20	s/o	P	AA	Place Publique
156	Ruelle du MOULIN	Rue partant de la rue Carnot et donne sur la rue Pouverin	60	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 65)
157	Venelle du MOYEN AGE	Venelle donnant sur la ruelle des Sarazins	40	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 66)
158	Place du MURIER	Place en dessous de la rue des Bougainvilliers	35	s/o	P	AA	Place Publique (ex n° 67)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
159	Traverse des NOTAIRES	Reliant la rue des Marchands à la rue des Remparts (devant la maison du Diocèse)	20	s/o	P	AA	Rue piétonne
160	Place Claude NOVARO	Parcelle cadastrée section AE n° 66p	14	s/o	G	AE	Place Publique
161	Chemin de l'ORANGERIE	De la route de Baguier jusqu'à la Draye des Bredouilles	220	s/o	G	AB	
162	Rue des ORANGERS	Rue qui part de la rue de la Plaine des Anes et donne rue Rompi Cuou	90	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 69)
163	Rue de l'ORMEAU	Prolongement de la rue des Orangers et donne rue des Bouchonniers	65	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 70)
164	Montée du PARADIS	Montée qui donne sur l'avenue des Lauriers Roses	70	s/o	G	AA	ex n° 71
165	Rue Gabriel PERI	De la place du Bazar jusqu'au boulevard du Soleil	95	4 à 5	G	AE	ex n° 72
166	Place Yann PIAT	Entre la rue des Bougainvilliers et la rue Escourcho de Parlo Soulet	17	s/o	P	AA	Place Publique
167	Impasse Lucien PISSARO	Impasse qui débouche sur la rue des Marchands	20	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 73)
168	Rue de la PLAINE DES ANES	De la place du Bazar au chemin des Caroubiers	145	s/o	G	AA	ex n° 74
169	Cubert des POETES	Rue partant de la rue Carnot et donnant sur la rue du Cubert	10	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 75)
170	Parvis Georges POMPIDOU	Place devant l'église St TROPHYNE	25	s/o	P	AA	Place Publique
171	Place POULID CANTOUN	Place qui donne sur la rue de l'Horloge	25	s/o	P	AA	Place Publique (ex n° 76)
172	Rue POUVERIN	Partant de la rue du Bessal et rue du Casino et donnant sur la rue Rompi Cuou	55	s/o	G	AA	ex n° 77
173	Place du PUITS DE LA REPUBLIQUE	Place qui donne sur la rue Pierre Toesca et la rue des Bouchonniers	20	s/o	G	AA	Place Publique (ex n° 78)
174	Rue des REMPARTS	Rue qui donne sur la place du Mûrier	20	s/o	G	AA	ex n° 79
175	Place de la RESCAPADE	Place située entre le chemin de la Verne et la rue Carnot	35	s/o	G	AA	Place Publique (ex n° 81)
176	Rue ROMPI CUOU	Rue qui descend de la Rue Carnot jusqu'à la rue de la Plaine des Anes	100	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 82)
177	Rue de la ROSE	Rue donnant sur la montée de l'Ecureuil	45	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 83)
178	Place SAINT-FRANCOIS	Place devant le parking Saint François	60	s/o	T	AB	Place Publique (ex n° 84)
179	Rue SAN-SEBASTIEN	Rue donnant sur la place du Bazar	35	s/o	P	AA	ex n° 86
180	Ruelle des SARAZINS	Ruelle qui donne sur la ruelle des Brigands	35	s/o	G	AA	ex n° 85
181	Chemin des SESAMES	De la place Saint François jusqu'au ruisseau	380	4	B/T	AB	
182	Rue Pierre TOESCA	De la place du Bazar jusqu'à la place du Puits de la République	60	s/o	G	AA	ex n° 87
183	Impasse des TREFLES	De la route de Baguier, longeant le cimetière communal	100	6	G	AI	
184	Traverse des TROUBADOURS	Escalier reliant la rue des Bougainvilliers à la rue des Lauriers Roses	10	s/o	P	AA	Rue piétonne
185	Impasse des VERONIQUES	Impasse qui donne sur la rue Rompi Cuou	15	s/o	P	AA	Rue piétonne (ex n° 88)
186	Rue de la VUE DES ILES	De la route des Lavandières jusqu'au lotissement "Lei Roucas Ou Souleou"	50	6	G	AK	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
		LE PIN / LA GARE /LES FONTETES / LA BLEQUE / MONT DES ROSES / LA VIEILLE / RAVEL					
200	Traverse des ASPHODELES	Du Chemin du Train des Pignes jusqu'à la route des Lavandières	80	5	G	AL	
201	Chemin de la BLEQUE	Du bd du Soleil jusqu'au bd du Levant	210	5	G	AE	
202	Allée des BLEUETS	Voie interne lotissement "Les Fontêtes"	90	5	G	AO	
203	Montée des CACTUS	Du bd du Soleil jusqu'à la Voie Romaine	180	5,5	G	AE	ex n° 31
204	Chemin de CARAFATON	Prolongement de la rue du Hameau des Oliviers jusqu'à l'impasse des Hauts de carafaton	300	7	G	AK	
205	Traverse du CHENE-LIEGE	De la route des Lavandières jusqu'au chemin du train des Pignes	170	5,5	G	AL	
206	Rue des CITRONNIERS	De la route des lavandières jusqu'au sentier Saint François	41	4	G	AL	
207	Rue des DAPHNES	Du Chemin de la Verne jusqu'au chemin de la Verne (boucle)	490	5	G	AD	
208	Rue des DIONEES	Du Chemin de la Verne jusqu'au boulevard du Mont des Roses	450	8	G	AE	
209	Rue de GARDANNE	Du bd Uranus jusqu'à la rue des Magnolias	230	4	G	AN	
210	Chemin de la GARE	Du bd du Soleil jusqu'au bd du Levant	70	2,5	G/P	AE	Rue piétonne et routière
211	Impasse des GEAIS	Voie desservant le lotissement communal "LE MOULIN DU CASTELLAN"	130	9	G	BT	
212	Impasse des Genets	Du bd Uranus jusqu'à la parcelle AN n° 63	30	6	G	AN	
213	Rue du HAMEAU DES OLIVIERS	Du pont sur La Vieille jusqu'au Chemin de Carafaton	670	7	G	AK	
214	Impasse des HAUTS DE CARAFATON	Du chemin de Carafaton jusqu'au chemin des Restanques	123	6	G	AK	
215	Rue des HANNETONS	De la RD 559 jusqu'au bd Uranus	50	9	G	AN	
216	Impasse des HIRONDELLES	Voie interne du lotissement "LE VALLON", partant de la Rue des Dionées	50	7	G	AE	Rue routière et piétonne
217	Avenue du HUIT MAI	Du bd Uranus jusqu'à la place de Verdun	132	6	G	AN	
218	Rue des IRIS	De la RD 559 jusqu'au chemin des Vignerons	650	de 8,5 à 4	G / T	AO, BT, BS	
219	Chemin des KAKIS	De la RD 559 jusqu'à la traverse du Prè des Bœufs	205	8	G	AN	
220	Rue MACARON	Du chemin du Train des Pignes jusqu'au ruisseau de la Blèque	140	8	G	AN	
221	Rue des MAGNOLIAS	Prolongement de la rue de Gardanne jusqu'au chemin du Train des Pignes	65	8	G	AN	
222	Rue MONTAGARD	Du bd Uranus jusqu'à la rue des Narcisses	110	7,5	G/T	AN	
223	Impasse des MYRTILLES	Voie interne du lotissement "LE VALLON", partant de la Voie Romaine	60	9	G/T	AE	
224	Rue des NARCISSES	Du bd du levant jusqu' à l'avenue du Huit Mai	150	5	G	AN	
225	Place PATRICK NOLLEVAUX	Devant les commerces du bd Uranus	65	s/o	G	AN	Place publique (parkings)

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
226	Rue de l'OLIVASTRE	De la rue des Romarins jusqu'au ruisseau de la Blèque	160	8	G	AN	
227	Rue des ŒILLETS	Voie interne du lotissement communal "LES FONTETES"	260	8	G	BT	
228	Sentier de l'OLIVETTE	Du Bd du Soleil jusqu'à la Voie Romaine	130	1,5	G	AE	Rue piétonne
229	Allée du PEUPLIER	Voie desservant "LES FONTETES II"	110	6	G	BT	
230	Chemin des PIERRES BLANCHES	De la Voie Romaine jusqu'au bd du Levant	210	6	G	AE	
231	Place du PIN	Place centrale au Pin de BORMES	25	s/o	T	AE	Place Publique
232	Chemin des PLUMBAGOS	De la RD 559 jusqu'au chemin de Ravel	60	4	G	AL	
233	Traverse du PRE DES BŒUFS	De la RD 559 jusqu'au chemin du Train des Pignes	210	5	G	AN	
234	Montée du QUERELET	Du Rond-Point de la Baou jusqu'à la route des Lavandières	120	6 à 8	G	AL	
235	Chemin de RAVEL	Du boulevard du Levant jusqu'à l'avenue Lou Mistraou (RD 559)	500	2 à 3	T	AL, AM	Rue routière et piétonne
236	Chemin des RESTANQUES	De la route des Lavandières jusqu'au chemin de Carafaton	550	8	G	AK, AL	
237	Rue du ROMARIN	Du bd du Levant jusqu'au Chemin du Train des Pignes / rue des Magnolias	155	8	G	AN	
238	Sentier SAINT-FRANCOIS	De la route des Lavandières jusqu'à l'Impasse des Citronniers	1150	1,5 à 2	T	AB, AH, AL	Sentier piétonnier
239	Escourchou dou SOULEOU	Du bd du Soleil jusqu'à la Voie Romaine	80	2	G	AE	Rue piétonne
240	Boulevard des TENNIS	Du bd du Mont des Roses jusqu'au chemin du Train des Pignes	150	8 à 12	G	AN	(Y compris le parking)
241	Allée des THUYAS	Voie interne du lotissement communal "LES FONTETES"	110	4 à 11	G	BT	(Y compris le parking)
242	Chemin du TRAIN DES PIGNES	De la limite du LAVANDOU jusqu'à l'ancien pont de chemin de fer	3600	4,5 à 6	G		
243	Place de VERDUN	De l'avenue du Huit Mai jusqu'à la rue des Magnolias	130	s/o	G	AN	
244	Chemin de la VERNE	De la place de la Rescapade jusqu'à la rue des Dionées	1000	7	G	AC, AD	
245	Chemin de la VIEILLE	De la limite de la Commune du Lavandou jusqu'au chemin du Moulin d'Eau	180	5 à 8,5	G	AI	(Y compris le parking)
246	Chemin des VIGNES	De l'avenue du Huit Mai jusqu'au chemin des Kakis	100	2	G	AN	
		LA PLAINE					
300	Chemin du BATAILLER	Du chemin des Vignerons jusqu'à l'intersection de la rue des Fougères	900	4	T	AS	
301	Chemin des BERLES	De la route de Bénat à la route de Cabasson	1050	9	G	AR, AS	
302	Avenue André DEL MONTE	Partant de l'avenue des Ligures (Caserne des Pompiers) jusqu'au chemin de Bér	260	10	G	AP	
303	Chemin des FOUGERES	Du chemin des Vignerons jusqu'au chemin du Batailler	500	8	G/T	AS	
304	Rue des KOALAS	Ancien tracé de la Route de Cabasson, partant de la RD 559	100	6	G	AO	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
305	Impasse Dei LIMBERT	Partant du chemin de Bénat	100	8	G	AP	
306	Avenue des LIGURES	Du Rond-Point de la Baou jusqu'à l'avenue André Del Monte	152	11	G	AP	
307	Chemin du LISERON	Du chemin du Niel, desservant les ateliers municipaux	150	6	G	BS	
308	Traverse des MIMOSANES	Du chemin des Catalanes jusqu'au chemin des Berles (LES MIMOSANES I)	310	6	G	AR	
309	Chemin des MIRABELLES	De la route de Cabasson jusqu'aux terrains COURTY/MOURET	440	3	G	AT	
310	Chemin du NIEL	Du Pont sur le Batailler jusqu'à la propriété VASSALO	1600	5	G	G5	
311	Chemin de l'ORGE	Du pont sur le Batailler jusqu'à l'entrée des Jardins Familiaux	400	4 à 5	G	G	
312	Chemin du PATELIN	De la route de Cabasson jusqu'au début de la piste DFCI	500	4	G	AS	
313	Chemin du PONT	De la RD 559 jusqu'à l'entrée du lotissement "Lou Plantier"	270	5	G/T	AO	
314	Chemin de la QEIRADE	Du chemin de Bénat jusqu'au chemin Velo de Barque	250	10	G	AP	
315	Chemin des QUATRE SAISONS	DE la RD 559 jusqu'au sud du lot. "LE JARDIN DES 4 SAISONS"	300	5	G/T	BT	
316	Rue des RAPUGUES	1ère voie à droite sur l'avenue des Ligures jusqu'à l'entrée ESPACE POWER	332	8	G	AP	
317	Chemin du SEIGLE	Du chemin de l'Angueiroun jusqu'au chemin des Lavandes	200	3,5	G5	G	
318	Chemin de SURLE	De la RD 559 jusqu'au chemin du Liseron	650	5	G	BS, BT	
319	Chemin des ULMAIRES	Partant du chemin des Lavandes jusqu'au chemin de l'Angueiroun	1070	3,5	G/T	G5	
320	Chemin VELO DE BARQUE	De l'avenue des Ligures jusqu'au chemin des Catalanes	325	6,5	G	AP	acquisition à 8 mètres
321	Chemin des VIGNERONS	De la Route de Cabasson jusqu'au Chemin du Content	600	11	G	AS	
		LA FAVIERE / CARDENON					
400	Chemin de CARDENON	De la route de Bénat jusqu'à la piste en terre (barrière DFCI)	750	8	G	BR, AY	ex n° 89
401	Boulevard du FRONT DE MER	Du boulevard de la Plage jusqu'à l'avenue de la Mer	210	15	G	AW	ex n° 90
402	Avenue des GIRELLES	Du boulevard de la Plage jusqu'à la corniche des Iles d'Or	310	8,5	G	AW	ex n° 91
403	Sentier du GOURON	Du Bd du Port jusqu'à limite du Lavandou (pointe du Gouron) (au Nord)	300	4	G/T	BZ	ex n° 92(voie routière et piétonne)
404	Corniche des ILES D'OR	Du Bd du Front de Mer à l'intersection avec le départ du Bd de la Plage	540	9,5	G	AV	ex n° 93
405	Avenue des LAURIERS	Du Bd de la Plage jusqu'à l'avenue de la Mer	200	10	G	AV	ex n° 94
406	Avenue de la MER	De la Route de Bénat jusqu'au rond-point du bd du Front de Mer	650	12,5	G	AW, AX	ex n° 95
407	Avenue des MIMOSAS	De la corniche des Iles d'Or jusqu'au Bd de la Plage	320	8,5	G	AW	ex n° 96
408	Sentier DES PECHEURS	Voie longeant les garages à bateau (au Sud)	220	4	G	BZ	ex n° 97
409	Boulevard du Port	Boulevard menant au port	75	10	G	BZ	ex n° 99
410	Avenue des VIOLETTES	De l'avenue de la Mer jusqu'au chemin de la Mer	75	14,5	G	AX	ex n° 100

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

N°	Appellation	Description	Longueur (ml)	Largeur moyenne (m)	Etat	Sections cadastrales	Observations
		LE PARA / LE HAUT PARA / MAUDROUME / LA VERRERIE					
500	Traverse des AZALEES	De la RD 559 jusqu'au chemin du Train des Pignes	230	5,5	G	BT, BV	acquisition 8 mètres
501	Impasse de l'ERICA	Ancienne voie desservant la cave "MONCLARD"	260	4	G	BX	Classé par DCM le 11/08/1966
502	Traverse des GIROFLEES	De la RD 559 jusqu'à la RD 98 (Route de Martegasse)	590	5	G	BX	
503	Rue des IMPATIENCES	De la RD 559 jusqu'à la parcelle BV n° 2	80	6	G	BV	acquisition 8 mètres
504	Chemin des JANETS	De la RD 559 (route de martegasse) jusqu'à la piste DFCI de la Bouissède	3000	4	G/T	C	
505	Chemin de la LAVANDE	De la Rd 559 jusqu'au chemin des Lilas	270	3	G	BV	
506	Chemin des LILAS	Chemin partant sur la droite après le chemin des Lavandes	230	3	G	G5	
507	Chemin de MANJASTRE	De la RD 559 (route de Martegasse) à l'entrée de la déchetterie	360	5	G	B	
509	Chemin de MAUDROUME	De la RD 559 jusqu'à la limite du domaine viticole "ENTRE COLLE"	1120	5	G	BX	acquisition 8 mètres
510	Chemin des ORCHIDEES	Du C. de Manjastre jusqu'au col du Gratteloup	2260	4	G/T	B, C	Ancien c. de Toulon à Saint-Tropez
511	Chemin des RENONCULES	De l'ancien pont du chemin de fer jusqu'à la limite de la Londe les Maures	2900	4	G	B, G5, G6	Piste cyclable, piétonne, routière acquisition hors-ligne entre 9 et 15 m
512	Rue du SAFRAN	De la RD 98 (Route de Martegasse) à la traverse des Giroflées	90	3	G	BX	
513	Traverse des SARMENTS	Du chemin du train des Pignes jusqu'au rond-point des Impatiences	135	7,5	G	BX	
		CABASSON					
600	Route du BOUT DU MONDE	De l'avenue Guy tezenas jusqu'à l'avenue Auguste Mabilly (pont des Conques)	550	4	G	BP	
601	Place Guillaume GOSA	Place centrale du Hameau de Cabasson	12	s/o	G	BP	Place Publique + Parkings
602	Route des IGNAMES	Route partant sur la droite de l'Avenue Guy Tezenas	1800	4 à 5	G/T	G3, BP	
603	Avenue Auguste MABILY	Du rond-point "des Etoiles" (RD 42D) jusqu'à la route du Bout du Monde	740	4 à 5	G	F, BP	
		Total longueur de voirie (en ml)	**68 104**				

Légende :

G: Goudron — Ex n° (référence à la DCM de classement du 13/04/1994)

T : Terre

B : Béton

P : Pierre ou pavée

La Route de Bénat, l'Avenue Guy Tezenas et la Route de Léoube sont au jour de la délibération du conseil municipal des routes départementales

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/273 - Objet : Approbation du tableau des voiries communales, classement dans le domaine public

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912273 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912273-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/CQ/AB/CM - N°2019/12/274 - OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE D'EAUX USEES ET PLUVIALES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI SEHL

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, fait part à l'assemblée que dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) de la gare, il est prévu la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement de cette zone. Aussi, au droit de la promotion « SCCV EUROPEAN HOMES 119 » il est prévu la réalisation de conduites d'eaux usées et d'eaux pluviales sur les terrains appartenant à la SCI SEHL représentée par M.LUROL Stéphane.

Afin de régulariser ces ouvrages publics, il est nécessaire de créer en tréfonds, des servitudes de canalisations sur les terrains appartenant à la SCI SEHL représentée par M.LUROL Stéphane, au profit de la commune :

- Une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AN n° 278
- Une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AN n° 275

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912274-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/274 (suite)

Il précise que ces servitudes qui grèvent les parcelles cadastrées section AN n° 278 et AN n° 275 appartenant à la SCI SEHL, fonds servant, au profit de la commune, fonds dominant, d'une superficie totale de 94 m² se feront à titre onéreux pour un montant de 1 800 €.

Il précise que les frais d'actes administratifs de servitudes, ainsi que ceux de géomètre sont à la charge de la Commune.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à l'adjoint pour les actes reçus en la forme administrative,

Vu le plan du tracé de servitudes du cabinet DUJARDIN en date du 25/11/2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de grever, de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds, les parcelles cadastrées section AN n ° 275 et AN n° 278, appartenant à la SCI SEHL, représentée par M.LUROL Stéphane (fonds servant), au profit de la commune (fonds dominant) pour une superficie de 94 m² d'un montant de 1800 €.

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas

DIT que les crédits sont au budget 2019.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912274-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

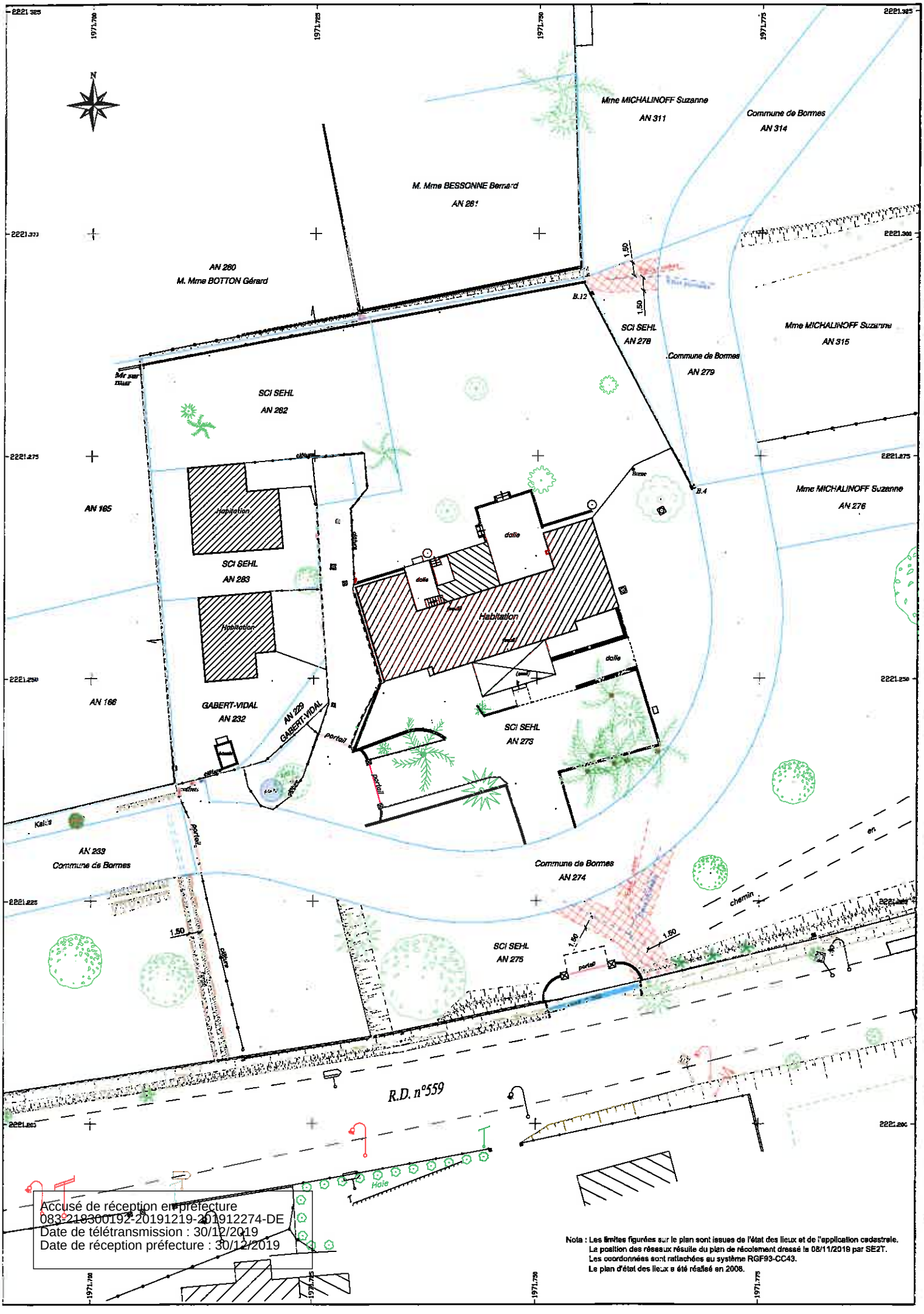

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912274-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Nota : Les limites figurées sur le plan sont issues de l'état des lieux et de l'application cadastrale.
La position des réseaux résulte du plan de récolement dressé le 08/11/2019 par SE2T.
Les coordonnées sont rattachées au système RGF93-CC43.
Le plan d'état des lieux a été réalisé en 2008.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/274 - Objet : Constitution d'une servitude de passage d'eaux usées et pluviales entre la commune et la SCI SEHL

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912274 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912274-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/CQ/AB/CM – N°2019/12/275 - OBJET : AVIS DE PRINCIPE SUR L'ALIENATION DE TERRAINS PARCELLES CADASTREES SECTION AE N °383 ET AE 386 APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune de BORMES LES MIMOSAS est propriétaire de deux terrains cadastrés section AE n° 383 et AE n°386, d'une superficie totale de 1 891 m², sise lieudit « Le village », desservis par le chemin des AIRES.

Ces parcelles, non bâties, forment un grand terrain nu, en nature de bois, en pente descendante vers le vallon du Castellan, de forme irrégulière, en façade sud-Ouest du Chemin des Aires. La partie haute de ce terrain est affectée par une servitude réciproques de passage pour les parcelles AE n° 6, AE n° 7 et AE n° 11 permettant un accès commun avec la promotion « SCI Domaine Terre et Mer » par le chemin des Aires.

Ces terrains se trouvent classés en zone UDb de la modification n°1 du PLU approuvée le 17/12/2015.

Le prix de vente des terrains est fixé au minimum à l'évaluation réalisée par France Domaine. Le prix de vente exclut les frais d'agence, les frais notariés et frais de publicité foncière.

Le candidat retenu acquittera, au moment de la signature de l'acte authentique, toutes taxes et tous frais notariés et de Publicité Foncière inhérents à la vente.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912275-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/275 (suite)

Il convient donc à ce titre, que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre à la vente ces biens issus de son domaine privé et à engager toutes les procédures administratives nécessaires pour retenir un acheteur potentiel par l'intermédiaire d'une agence immobilière en mandat d'exclusivité.

Vu l'Article L.2241-1 du CGCT sur les cessions immobilières par une Commune,

Vu l'Article L. 3211-14 du CGPPP,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 Octobre 2019,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable de principe, sur l'aliénation des parcelles cadastrées section AE n° 383 et AE n° 386, d'une superficie totale de 1 891 m², par l'intermédiaire d'une agence immobilière, avec un mandat en exclusivité. Le montant de la future aliénation, exclut les frais d'agence, les frais notariés et les frais de publicité foncière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif nécessaire à la mise en vente des biens précités ou tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912275-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Département :
VAR

Commune :
BORMES-LES-MIMOSAS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
TOULON
171 Avenue de Vert Coteau CS 20127
83071
83071 TOULON CEDEX
tél. 04 94 03 95 01 -fax
cdif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

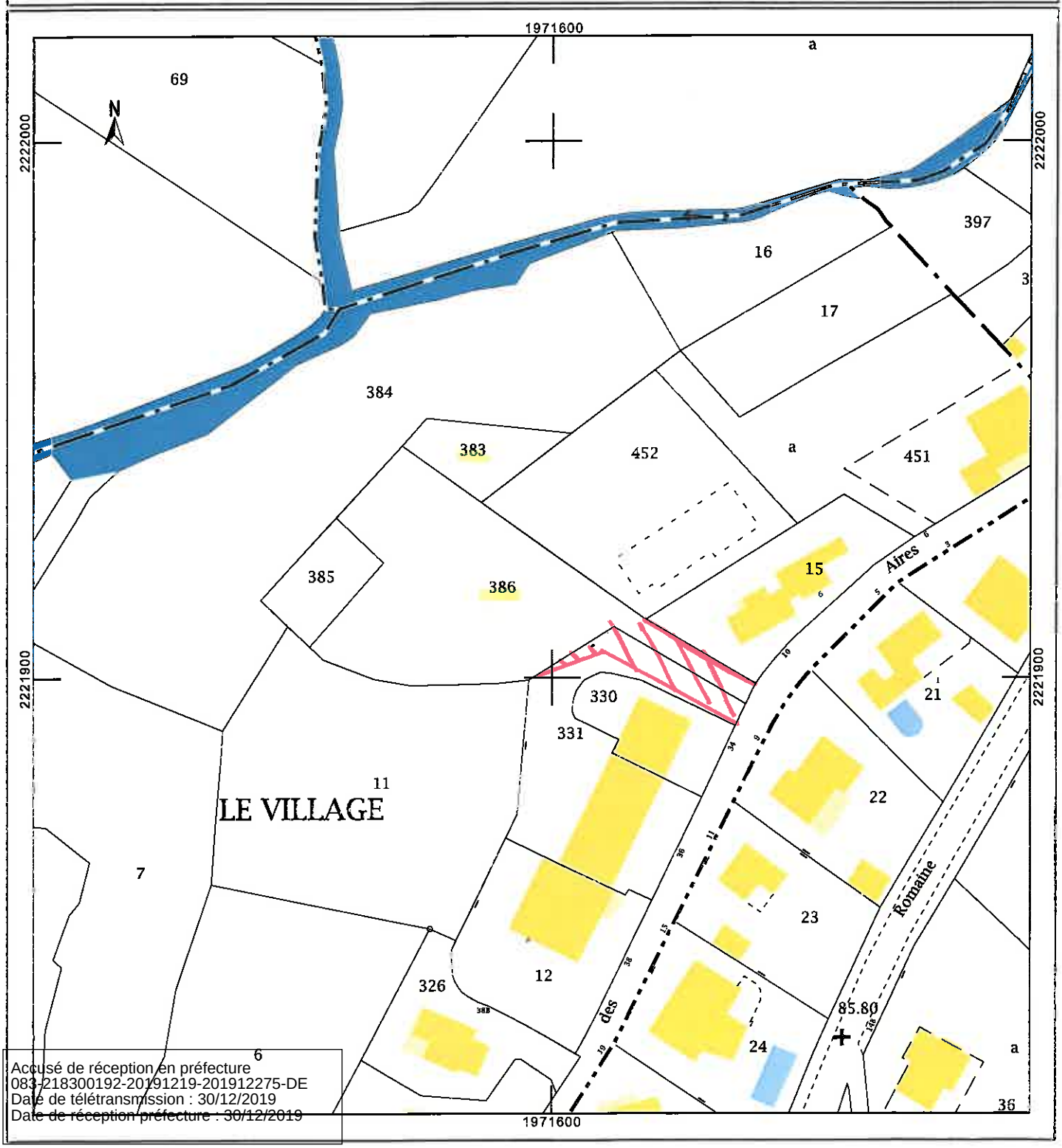

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912275-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/275 - Objet : Avis de principe sur l'aliénation de terrains parcelles cadastrées section AE N.383 et AE 386 appartenant à la commune

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912275 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912275-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/PI/AB/CM - N°2019/12/276 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A MME LAMBERT NATHALIE

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, expose au Conseil Municipal que suite à une demande par un administré, d'agrandir sa terrasse sise Rue des Bouchonniers et suite à la visite sur le terrain du pôle FONCIER, il est apparu que cette terrasse ainsi qu'un bâti, correspondant à une cave/toit terrasse, empiétaient sur le domaine public communal.

Il précise qu'après de longues négociations entre les anciens propriétaires de la maison de village mitoyenne et le nouvel acquéreur, un accord a été trouvé avec Madame LAMBERT Nathalie, nouvelle propriétaire, depuis le 29 novembre 2019, et usagère du bien à aliéner.

Il informe que le terrain à aliéner, correspondant pour partie à un bâti se composant d'une cave et d'un toit terrasse de 4 m² et pour partie à une terrasse dallée de 3 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du 6 décembre 2019, attenant et utilisé pour le logement, cadastrée section AA n° 327, situé 11, rue des Bouchonniers, dont elle a déjà la jouissance.

Ce bâti n'est pas affectée à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public, ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912276-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/276 (suite)

Il précise que ce terrain nu, d'une superficie de 7m², en confront du bâti et surélevé par rapport à la voie publique, n'a pas d'utilité pour la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Madame LAMBERT Nathalie, par un courriel en date du 2 décembre 2019, a accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 1000,00 euros le m² pour la cave et 300,00 euros le m² pour la terrasse, soit un prix total de 4.900,00 euros.

Monsieur l'Adjoint au Maire, Claude Levy, précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AA DP.	Commune de BORMES Les MIMOSAS	7 m²

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 octobre 2019.

Vu le courriel de Madame LAMBERT Nathalie, en date du 2 décembre2019, donnant son accord pour l'acquisition.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN Christophe, au Lavandou en date du 6 décembre 2019,

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

CONSIDERANT le document d'arpentage du service du Cadastre, établi par Cabinet DUJARDIN Christophe, détachant du domaine public communal, une parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m²,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m², sise Rue des Bouchonniers, correspondant à la cave/toit terrasse et une terrasse.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Rue des Bouchonniers, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 7 m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Madame LAMBERT Nathalie, pour un montant de 4.900,00 €.

AUTORISE Monsieur Adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912276-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/276 (suite)

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912276-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

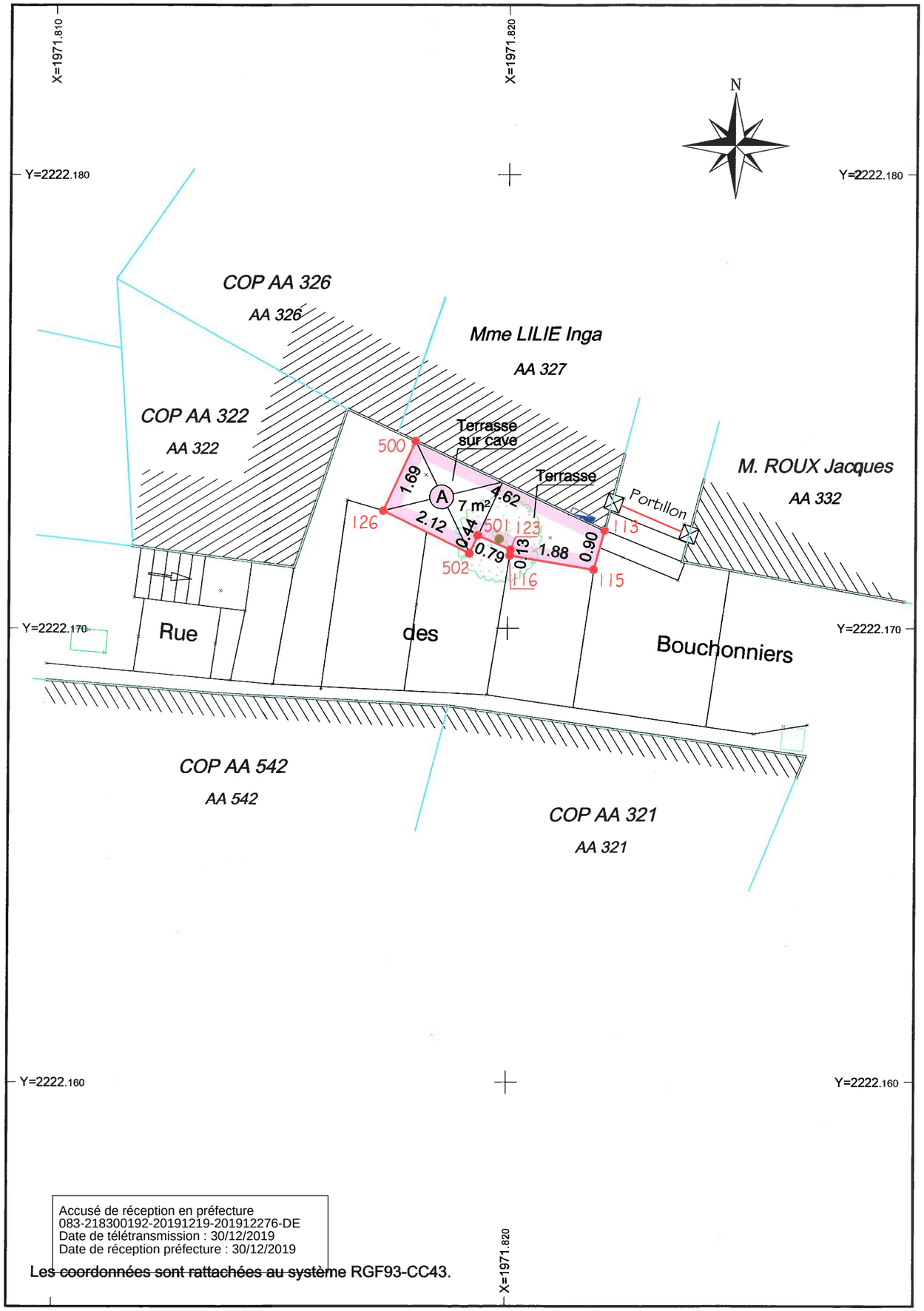

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912276-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

~~Les coordonnées sont rattachées au système~~ RGF93-CC43.

LEGENDE

Limite nouvelle

Adaptation fiscale issue du plan cadastral

7 m² *Déclassement du Domaine Public* (A)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL - Echelle 1/500

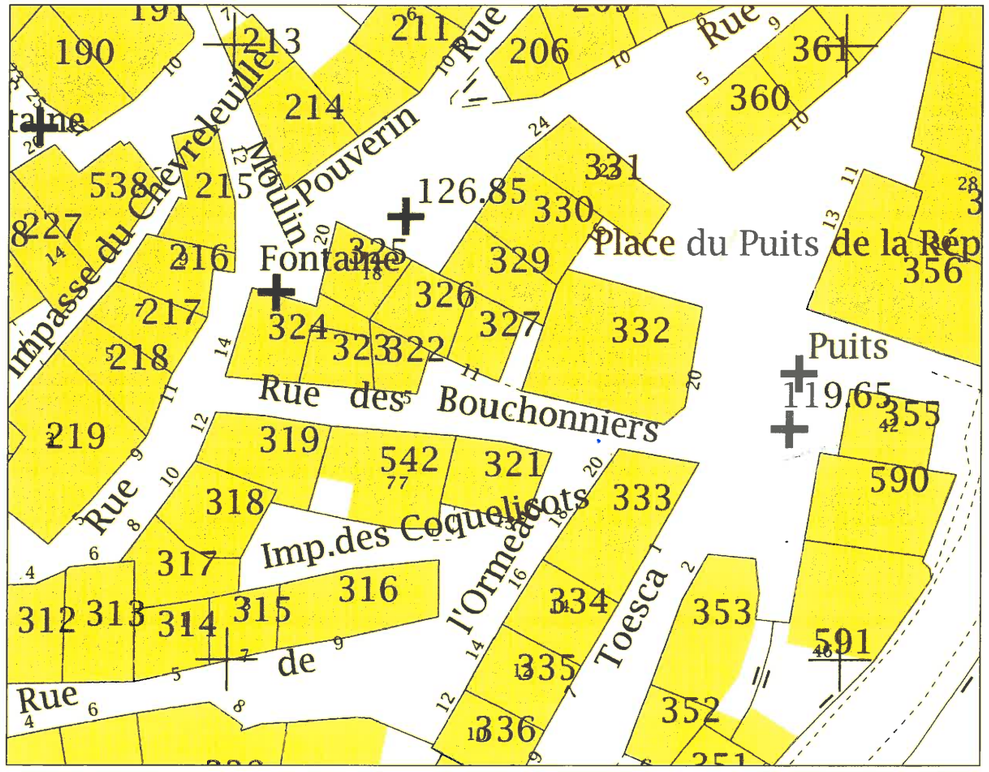

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/276 - Objet : Déclassement et aliénation d'une parcelle au village à Mme Lambert Nathalie

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912276 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912276-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	3. Domaine et patrimoine 3.2. Alienations

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	21	28

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF ET LE DIX-NEUF DECEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2019.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, Mme Sandrine EMERIC, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

POUVOIRS :

Mme Magali TROPINI à M. François ARIZZI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

M. Bernard BACCINO à Mme Christiane DARNAULT

M. Rabah HERHOUR à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Ghislaine IMBERT à Mme Josiane MAGREAU

Mme Stéphanie COURTINE M. Patrice CHATAGNIER

M. Joël BENOIT à Mme Nicole PESTRE

ABSENT :

M. Jacques BLANCO

FA/VA/MF/CG/AB/CM – N°2019/12/277 - OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BORMES-LES-MIMOSAS

Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, rappelle que la commune de Bormes-les-Mimosas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/03/2011. Une procédure de modification n°1 a déjà été mise en œuvre en 2015 pour tenir compte de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR, mais plusieurs points règlementaires nécessitaient, à nouveau, la mise en œuvre d'une procédure de modification.

Le projet de modification n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 13 juin 2019 et une enquête publique a été organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus.

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification peut être amendé à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.101-2, L. 153-36 et L174-4,

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil municipal le 28 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/277 (suite)

Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n° E19000072/83 du Président du Tribunal administratif de Toulon en date du 25/07/2019 désignant Mme Christine MORICE en qualité de commissaire enquêtrice ;

Vu l'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 7 août 2019 ;

Vu l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 09/09/2019 au 09/10/2019 inclus ;

Vu les avis reçus des personnes publiques suivantes : UDAP, Chambre d'Agriculture du Var, Région PACA, Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, INAO, DDTM du Var et Conseil Départemental ;

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice et l'avis favorable émis par celle-ci en date du 8 novembre 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis le 2 août 2019 et concluant que le projet de modification n°2 n'est pas soumis à l'évaluation environnementale

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :
- l'aménagement du quartier de Maudroume ;
- des modifications (suppressions et évolutions) apportées aux emplacements réservés ;
- diverses modifications règlementaires et de zonages visant notamment à préserver les paysages, corriger des erreurs matérielles, rappeler des dispositions législatives, améliorer les conditions de stationnement...

CONSIDERANT que :
- le Conseil Régional a simplement accusé réception du dossier de modification ;
- les personnes publiques associées suivantes n'ont pas émis d'avis : Chambre d'agriculture du Var et INAO ;
- les personnes publiques associées suivantes ont émis un avis favorable assorti d'observations : Parc National de Port Cros, Agence Régionale de Santé, DDTM, UDAP et Conseil Départemental du Var ;

CONSIDÉRANT que la Commissaire enquêtrice a, dans son rapport, émis un avis favorable assorti d'observations et réserves ;

CONSIDÉRANT que les corrections détaillées dans l'annexe à la présente délibération, ont été apportées au projet de modification n°2 du PLU pour tenir compte des observations émises par les personnes publiques associées et la commissaire enquêtrice :

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Bormes-les-Mimosas peut dans ces circonstances être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au maire, Claude Levy, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

DE VALIDER les modifications mineures apportées au dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui tiennent compte de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et du rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice ;

D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2019/12/277 (suite)

Conformément aux articles R. 153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : UNANIMITE

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Jacqueline PIERSANTI, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Jean-Paul RUCHET.

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ANNEXE A LA DELIBERATION / Synthèse des observations et réponses apportées

Pièces concernées	PPA ou CE	Observations formulées	Réponses apportées
Divers	Parc National de Port Cros	Le PLU doit être compatible avec le SCOT et intégrer favorablement les orientations et objectifs fondamentaux de la Charte du PNPC	Le PLU en vigueur est compatible avec ces deux documents. La compatibilité sera néanmoins démontrée dans le détail dans le cadre de la révision générale du PLU.
	CD	Le Département a joint des observations sur le PLU révisé et arrêté.	Ces demandes sont liées aux propositions effectuées dans le cadre de la révision générale sauf celles concernant l'OAP de Maudroume.
Notice	CE	Rajouter dans le préambule tous les éléments de procédure en cours et toutes informations nécessaires pour rendre plus aisée la compréhension du dossier (révision du PLU depuis son lancement par délibération, devenir du PPRif et application du PPRI).	Le préambule a été complété. Aucune mention au PPRi n'a été intégré car celui-ci demeure opposable.
	CE	Viser la parcelle AE 210 classée en zone UCa quartier du Pin à la place de la parcelle AE 2010	La référence cadastrale a été corrigée dans la Notice.
OAP Maudroume	UDAP	La hauteur autorisée à 8 M est de nature à porter atteinte à la perception de la qualité paysagère coté Batailler (maintenir les vues sur la ripisylve). Renforcer l'article UE 11 pour une meilleure qualité architecturale du bâti.	Une hauteur réduite à 7 m ne permettrait pas plus de transparence dans la zone. Enfin, pour tenir compte de la nécessité de surélever les planchers pour le risque inondation, le maintien d'une marge de 1 m supplémentaire par rapport à la hauteur de 7 m habituelle semble nécessaire. Toutefois, des dispositions relatives à la qualité architecturale sont introduites à l'article 11 pour le secteur UEm.
	CE	Renforcer l'article UEm 11 du règlement sur la qualité architecturale du bâti	
	Préfet du Var	L'OAP de Maudroume doit définir les conditions d'aménagement du secteur, matérialiser les enveloppes d'implantation des futurs bâtiments et définir les dispositions constructives à adopter sur les parcelles hors PPRI afin de tenir compte de l'intégralité du risque d'inondation et notamment les inondations des 18 et 19 janvier 2014.	Compte tenu des règles de reculs applicables par rapport à la voirie, au Batailler et à la prise en compte du PPRi, les possibilités de constructibilité sont déjà très réduites. Il convient de laisser la possibilité aux porteurs de projets d'étudier finement les conditions d'aménagements au regard de ces capacités réduites, ce qui n'est pas envisageable à l'échelle de l'OAP. Toutefois, afin de tenir compte de la connaissance de l'évènement pluvieux identifié en 2014, les espaces inondés sont représentés sur le schéma de l'OAP. Au sein de ces espaces, il est précisé que les études adéquates permettant de veiller à la sécurité des personnes devront être mises en œuvre au préalable à toute construction.
	CE	Matérialiser sur le plan les données relatives aux inondations de 2014 et en précisant dans le document que toute construction devra se situer en dehors de ce périmètre	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

OAP Maudroume	CD	Le Département souhaite être associé à la conception du carrefour de Maudroume.	
		Un seul carrefour d'accès sur la départementale avec tourne à gauche pour les entrées et tourne à droite pour les sorties, Carrefour desservant le quartier Maudroume : tourne à droite avec mise en sens unique montant et accessible par les usagers venant de l'est, Les nouvelles constructions ne seront autorisées qu'après l'aménagement du carrefour central sur la RD 559 et raccordement des accès à ce carrefour,	Il a été précisé dans l'OAP que les services du Conseil Départemental devront être consultés pour la réalisation des accès et des axes de croisement préalablement à toute construction.
	CE	Préciser sur le plan les préconisations en termes de circulation définies par le Département	Les préconisions en termes de circulation ont été reprises dans l'OAP.
	CE	Rajouter un paragraphe sur le foncier	Il a été précisé que ce secteur est concerné par plusieurs propriétaires fonciers ayant le souhait de permettre un développement économique du secteur.
Règlement	UDAP / CE	**Dispositions générales** : compléter l'article 9 en limitant la hauteur des acrotères à 60 cm et exclure la possibilité d'installer des volets roulants dans le Village des Fourches labellisé « Architecture Contemporaine Remarquable » par le ministère de la Culture	L'article 9 des Dispositions Générales constitue un simple rappel des dispositions du Code de l'Urbanisme.. Ces demandes sont prises en compte dans d'autres articles. Il a été rappelé à l'article 11 de la zone UD que dans le village des Fourches en particulier, les volets roulants sont interdits. Il est précisé dans l'annexe 10 qu'un acrotère ne peut mesurer plus de 60 cm.
	UDAP / CE	**Dispositions générales : Article 16,** réintroduire l'implantation des locaux poubelles dans le corps des bâtiments afin de ne pas porter atteinte à la qualité paysagère	La dérogation proposée est supprimée du projet de modification.
	CD / CE	**Dispositions générales pour les Equipements publics** Rajouter à la fin de l'article 16 « et que cela ne crée pas de danger sur les voies et notamment les routes départementales »	L'article 16 a été complété pour tenir compte de cette remarque.
	CE	Rappeler que l'arrêté préfectoral du 30/03/2015 sur le débroussaillement s'applique dans les EVP	La définition des EVP a été complétée pour intégrer cette observation.
	UDAP	**Zone UD article 9** : éclaircir le point sur les règles de densité et les emprises au sol proposés pour les petits terrains afin d'être cohérent avec la justification annoncée dans la notice (favorable aux petits terrains).	Cette disposition est supprimée pour tenir compte des observations formulées
	CE	Supprimer la règle sur l'emprise au sol par tranches	
	UDAP	**Zones UDb et UDC** (hôtellerie) : la levée des règles limitatives des articles 9, 10 et 13 est de nature à porter atteinte à la préservation des sites protégés (limiter à un secteur identifié)	Après échanges avec les ABF, cette disposition est maintenue mais uniquement pour les constructions existantes à destination d'hôtellerie.
	CE	Limiter en zone UDb et UDc la levée des règles limitatives des articles 9, 10 et 13 aux seules activités hôtelières existantes	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

	ARS (Agence Régionale de santé)	1- Eau **potable** : compléter les articles A4 et N4 (en cas d'impossibilité de raccordement au réseau public) soit par la mention « conforme à la réglementation sanitaire en vigueur ». soit en détaillant les obligations des pétitionnaires (notamment autorisation préfectorale pour un usage autre qu'unifamilial) 2- **Ressource en eau potable** : s'assurer de l'adéquation entre les ressources disponibles en eau potable et les besoins relatifs au développement de l'urbanisation même si elle reste modérée, 3- **Lutte contre les moustiques** : possibilité de prévoir :dans le règlement, des prescriptions techniques afin d'éviter ou d'encadrer la prolifération des moustiques et mettre en place des mesures d'entretien des bassins de rétention (selon fiche technique).	1 – Les dispositions règlementaires demandées sont intégrées. 2 – La consommation moyenne par abonnement est de : 223L/jour/habitant (Selon le rapport annuel sur l'eau potable de 2015, le volume consommé est de 3 193 m3/jour pour l'ensemble des habitants, soit 1 168 403 m3/an). Les eaux de la commune sont, notamment, importées des réserves en eau du barrage de Carcès. Cette alimentation est capable de répondre à un scénario de croissance démographique équivalent à 1,8% par an, ce que ne permet pas les évolutions apportées par la modification n°2. Le réseau actuel de distribution d'eau potable est donc suffisant en débit et en pression. 3 – Ces dispositions n'entrent pas dans le champs de compétence du PLU.
	CD	**Article 3 UE-3 :** La création d'accès nouveaux directs sur la voie est interdite, les accès devant se raccorder au nouveau carrefour central. Les nouvelles constructions ne seront possibles qu'après réalisation du carrefour central, (Zone UEm)	Les dispositions règlementaires proposées sont intégrées à l'article 3 de la zone UE.
	CD	**Protection contre les risques incendie** : La création EVP dans les lotissements peut jouer un rôle défavorable dans la propagation des flammes. Ainsi il convient de rajouter dans le PLU que les prescriptions s'appliquant aux EVP ne font pas obstacle à l'application prioritaire de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillement.	Il a été rappelé dans la définition des EVP que leurs prescriptions ne font pas obstacle à l'application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 sur le débroussaillement.
	UDAP	**Annexes au règlement** : compléter ou modifier les numéros des annexes (la modification ne traite que des annexes 1, 6, 10, 17et 18)	Il s'agit des numéros d'annexes existants dans le règlement du PLU depuis 2011 et issus du POS. Ces numéros d'annexes seront repris dans le cadre de la révision générale.
Zonage	CE	Délimiter la zone NI quartier Gouron et la limite entre les zones UDa et UBb2 quartier de la Favière	Ces limites de zones étaient masquées par d'autres traits sur le plan de zonage. Il s'agit d'une erreur matérielle qui est corrigée.
	CE	Supprimer la création d'Espaces Verts Protégés dans les lotissements "Haut Para", "Pas de Courtin" et "Mont des Roses"	La création d'EVP est nécessaire afin de permettre de préserver la qualité paysagère des côteaux et de ne pas favoriser un morcellement trop important des parcelles. Toutefois, afin de tenir compte de cette observation, les EVP ont été réduits. Dans le Pas de Courtin, les EVP ont été uniquement maintenu dans les espaces verts du lotissement. Dans le Haut Para, seules les franges paysagères les plus marquées ont été conservées, notamment au Nord du lotissement. Dans le Mont des Roses, où la demande de protection émanant de l'ASL était forte, les accès indûment classés EVP ont été retirés ainsi que les autorisations délivrées.
ER	CE	Supprimer l'ER 121 au droit du lotissement "Les jardins du Content"	Cet ER a été supprimé pour tenir compte de l'application du droit de délaissement.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

ER	CE	Supprimer les ER 106, 115 et 208 au droit de la parcelle AO 327 quartier de La Plaine	Ces ER étaient déjà supprimés. Seule la tâche bleue matérialisant l'ancien projet de bassin de rétention figurait sur un plan. Celui-ci a été supprimé car n'ayant plus lieu d'être.
	CE	Supprimer l'ER 2 sur la parcelle AN 275 quartier le Pont	Les limites de cet ER ont été redéfinies pour tenir compte du droit de délaissement appliquée à la parcelle AN 275.
	CE	Redessiner l'ER 198 sur la parcelle AN 225 quartier du Pont afin que son tracé soit conforme à la cession faite à la commune	Les Limites de cet ER ont été redéfinies pour tenir compte de la cession foncière et du redécoupage parcellaire effectués.
	CE	Déplacer la voie (principe de desserte secondaire) vers le sud/est afin de l'éloigner des constructions existantes.	La voie de desserte a été légèrement décalée, ne remettant pas en cause les conditions de desserte par le nord du site.
Corrections d'erreurs matérielles et divers		Une version actualisée du cadastre officiel a été intégrée au plan de zonage	
		La mention au POS partiel opposable a été retirée du plan de zonage et remplacée par un rappel de l'application du Règlement National d'Urbanisme. Le délai d'application du POS partiel ayant en effet expiré.	
		L'expression "Plantations à réaliser" est parfois utilisée pour désignés les "Espaces Verts Protégés (EVP)". Pour éviter toute confusion, une uniformisation des documents est réalisée au profit "d'Espaces Verts Protégés (EVP)" dans la légende du zonage et dans le Titre 1 du règlement".	
		Le nom de l'ER 32b et sa localisation sont ajustées dans la liste des ER pour tenir compte de ses emprises réelles sur le plan de zonage	

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2019/12/277 - Objet : Approbation de la modification n.2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bormes les Mimosas, accompagnée de l'annexe à la délibération - synthèse des observations et réponses apportées (dossier papier apporté le 30 décembre 2019 en préfecture du Var)

Date de transmission de l'acte :	30/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	30/12/2019
Numéro de l'acte :	201912277 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191219-201912277-DE
Date de décision :	19/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.1. Documents d urbanisme

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1156

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA – Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 04 novembre 2019, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », c.pacaud@sobeca.fr, sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Auglas, lieudit Beaulieu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de création d'un réseau structurant HTA, chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de création d'un réseau structurant HTA, chemin des Vignerons, commune de Bormes les Mimosas, du vendredi 15 novembre 2019 au vendredi 29 novembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Alternat par feux tricolores
- Interdiction de circuler et stationner dans la zone de travaux
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- La circulation pourra éventuellement être ponctuellement bloquée ou déviée selon les besoins du chantier (autorisation ponctuelle)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF24 ci-joint

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est obligatoire. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 04 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N°2019/1158

Réglementant le stationnement des camping-cars

Parking public la Favière

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la route,
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, sollicitant l'autorisation de réserver une partie du parking public de la Favière pour le stationnement des camping-cars,
Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 novembre 2019, 08h00, au dimanche 22 mars 2020, 18h00, le stationnement des véhicules sera réglementé selon les dispositions suivantes :

- La partie basse du parking de Gouron sera réservée au stationnement des camping-cars (plan joint)
- La signalisation et les barrières seront obligatoirement mise en place par les services techniques municipaux

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas
- Port de Bormes, port-de-bormes@wanadoo.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 06 octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1163

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOBECA – Groupe FIRALP »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 07 novembre 2019, par laquelle l'entreprise « SOBECA groupe FIRALP », c.pacaud@sobeca.fr, sise quartier la Pauline, 522 avenue Eugène Augias, lieudit Beaulieu, 83130, La Garde, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux de création d'un réseau structurant HTA, chemin du Pont, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de création d'un réseau structurant HTA, chemin du Pont, commune de Bormes les Mimosas, **du lundi 18 novembre 2019 au vendredi 13 décembre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Alternat par feux tricolores
- Interdiction de circuler et stationner dans la zone de travaux
- Limitation de vitesse à 30 km/h
- La circulation pourra éventuellement être ponctuellement bloquée ou déviée selon les besoins du chantier (autorisation ponctuelle)
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément aux schémas CF 23 et CF24 ci-joints

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 07 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

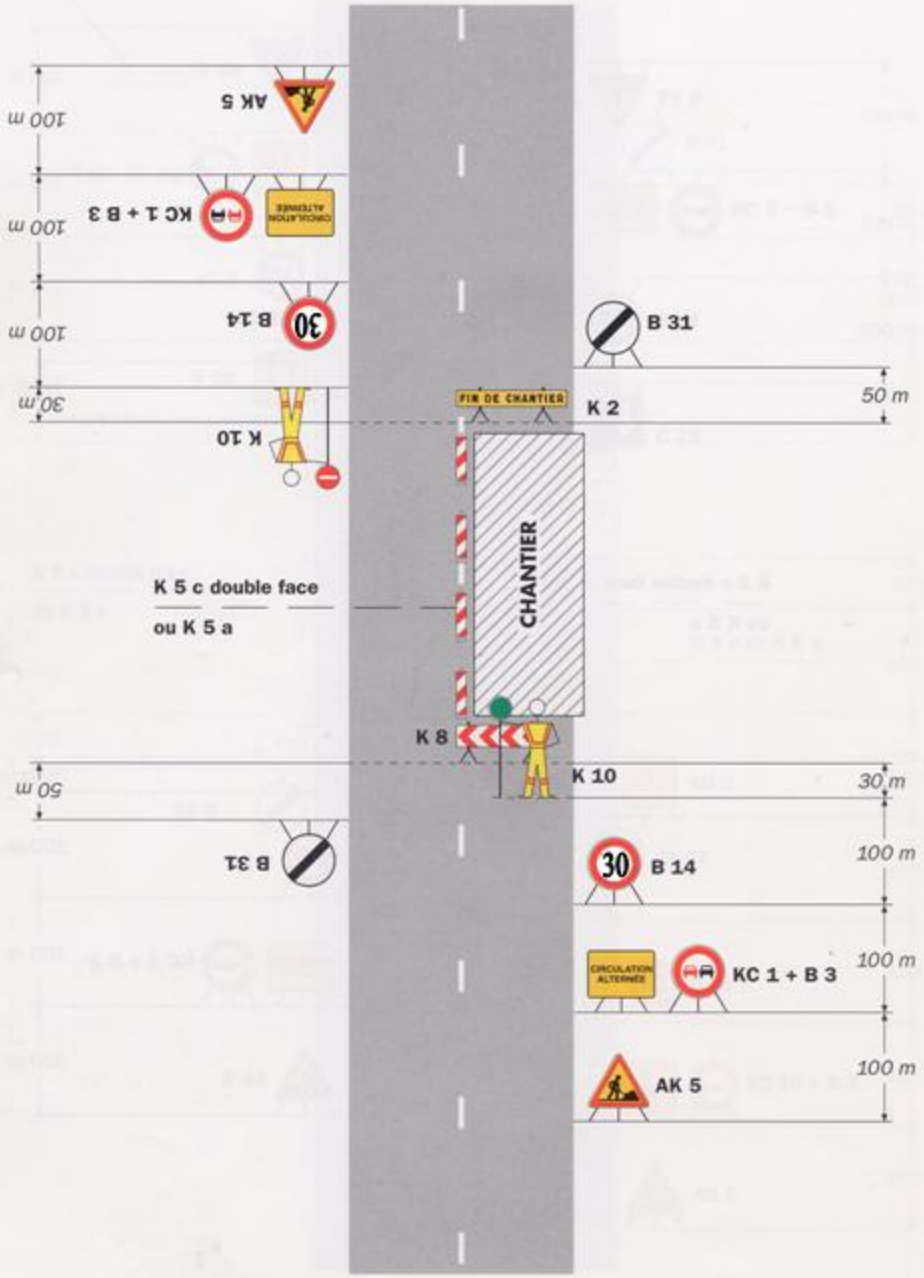

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

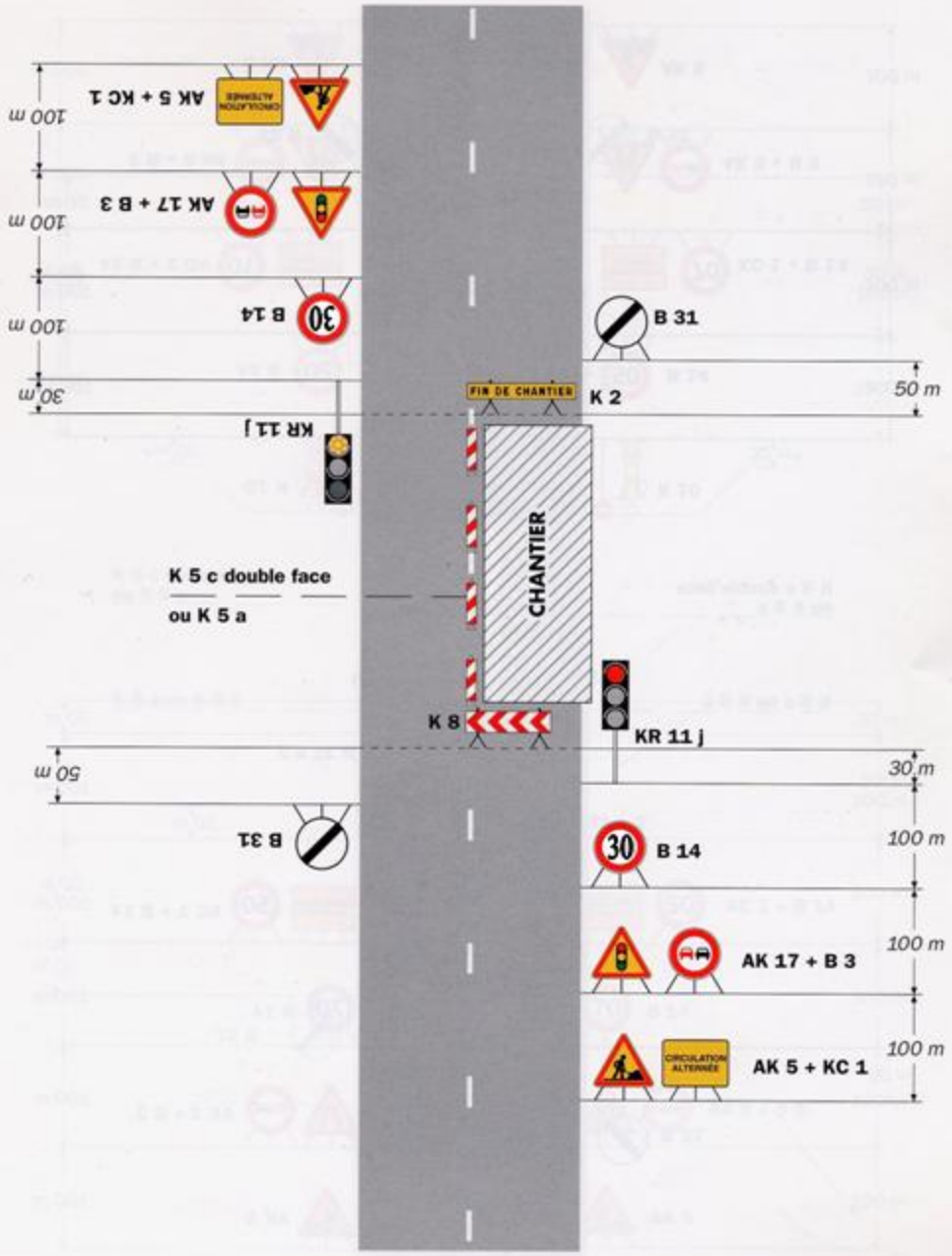

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1165

Portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal

« BORMISPORT »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu le mauvais état des terrains du complexe sportif municipal de « Bormisport » suite aux dernières intempéries,
Vu les intempéries annoncées dans les prochains jours,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions quant aux mesures prises concernant l'utilisation des terrains du complexe sportif municipal « BORMISPORT »,
Considérant que les terrains sont endommagés et que de nouvelles compétitions pourraient aggraver leur état,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif communal « BORMISPORT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain engazonné du complexe sportif municipal sera préservé de tout entrainement et compétition, à compter **du samedi 09 novembre 2019 jusqu'au lundi 11 novembre 2019 inclus**. Les rencontres se dérouleront sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.

ARTICLE 2 : Le terrain synthétique, classé terrain de repli, n'est pas homologué pour la pratique du rugby.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- espaces.verts@ville-bormes.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre 2019

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maure

François ARIZZI

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191108-201901165-AI
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1166

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

« LE PROVENCAL »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
Vu la demande en date du 07 novembre 2019, présentée par Madame Cécile ROSSE, cecil.penichot@orange.fr, gérante de l'établissement « LE PROVENCAL », sis boulevard du Front de Mer, La Favière, commune de Bormes les Mimosas, sollicitant une autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment dans les débits de boissons,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation de fermeture tardive exceptionnelle sollicitée,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'établissement « LE PROVENCAL » est autorisé à rester ouvert au-delà de l'heure limite, sans pouvoir excéder 3 heures du matin, **le samedi 09 novembre 2019**.

ARTICLE 2 : La prolongation exceptionnelle de l'activité commerciale de l'établissement précité ne devra pas porter atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics sous peine de retrait immédiat de l'autorisation, voire de fermeture administrative de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les prescriptions suivantes :

- Ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs et exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité si nécessaire
- Ne pas servir à une personne manifestement ivre
- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool, génératrice d'éventuels troubles de voisinage et de conduites à risques
- Ne pas pratiquer la vente à crédit, ni la remise gratuite de boissons alcooliques
- Respecter la tranquillité du voisinage
- Mettre à disposition des clients des éthylotests

ARTICLE 4 : Chaque infraction constatée sera relevée et fera l'objet d'une procédure à l'encontre des fauteurs de troubles, débitants de boissons et/ou consommateurs.

ARTICLE 5 : Les contraventions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191108-201901166-AI
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE N° 2019/1166

Portant autorisation individuelle de fermeture tardive exceptionnelle d'un débit de boissons

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :

- Monsieur le Préfet du Var

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 08 novembre 2019

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maures

François ARIZZI

MAIRIE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191108-201901166-AI
Date de télétransmission : 08/11/2019
Date de réception préfecture : 08/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1168

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

131 Rue Macaron

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 08 novembre 2019, présentée par la société « AUX DEMENAGEURS BASQUES », sise 5 Sente des Fosses et des Brunes, 78570 Chanteloup les Vignes, demenageurs.basques@wanadoo.fr, sollicitant l'autorisation de stationner un camion devant le n° 131 rue Macaron, 83230, Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2019/1123 en date du 23 octobre 2019.

ARTICLE 2 : L'entreprise « AUX DEMENAGEURS BASQUES » est autorisée à stationner un camion au n° 131 rue Macaron, résidence « Les Jardins de l'Alcazar », commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **le mardi 10 décembre 2019.**

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1169

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« LM MANUTENTION »
Chemin du Petit Fort

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 08 novembre 2019, présentée par la société « LM MANUTENTION », lmmanutention13@gmail.com, sise rés Lou Brès, 13600, La Ciotat, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, pour le compte de Madame Sylvie BELLEIN, sylvie.bellein@gmail.com, sise 51 chemin du Petit Fort, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réalisation de travaux, 51 chemin du Petit Fort, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du mardi 12 novembre 2019 au dimanche 15 décembre 2019**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 08 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1170

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

7 Rue San-Sébastien

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 novembre 2019, présentée par Monsieur MORALES Christian, couverturecharpente.chris83@gmail.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au n° 7 rue San-Sébastien, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage du n° 7 rue San-Sébastien, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, **du jeudi 14 novembre 2019 au lundi 25 novembre 2019.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 12 novembre 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1172

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

71 Rue Carnot

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 12 novembre 2019, présentée par Monsieur VIGNOLLES Jean-Louis, gérant de la société FACADES ET TRADITION, facades-et-tradition@orange.fr, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au n° 71 rue Carnot, dans le cadre de travaux de rénovation de façades, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage du n° 71 rue Carnot, dans le cadre de travaux de rénovation de façades, **du jeudi 09 janvier 2020 au dimanche 09 février 2020.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 13 novembre 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS

L'Adjoint au **Maire**
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

ARRETE PERMANENT N° 2019/1174

Portant interdiction de circulation et stationnement aux véhicules ayant un tonnage supérieur à 12 tonnes et/ou une hauteur supérieure à 3 mètres

Rue de Gardanne

POLICE MUNICIPALE

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 411-25, et R 325-1 au R325-38,
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 12 tonnes,
Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3 mètres de hauteur,
Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie urbaine par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de cette voie pour les conducteurs de poids-lourds de plus de 12 tonnes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement est interdit aux poids-lourds de plus de 12 tonnes et/ou de plus de 3 mètres de hauteur, rue de Gardanne, commune de Bormes les Mimosas,

ARTICLE 2 : Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIP

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/1175

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« SOTTAL TP »
Rue de l'Olivastre

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 novembre 2019, formulée par la société « SOTTAL TP », s.deschamps@sottal-tp.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux de terrassement, rue de l'Olivastre, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « SOTTAL » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux de terrassement, rue de l'Olivastre, pour la période **du 08 novembre 2019 au 08 mai 2020 inclus**.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés selon les dispositions suivantes :

- Stationnement des véhicules interdit
- Circulation interdite avec possibilité d'accès sur la rue de l'Olivastre par le boulevard du Levant
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 13 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe GRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR
VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/1176

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

150 Avenue Lou Mistraou

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 13 novembre 2019, formulée par la société « ARELEC- EMT », emt.var@orange.fr, sise 102 impasse du Chasselas, 83210, La Farlède, sollicitant l'autorisation d'intervenir sur le domaine public dans le cadre d'enfouissement de réseau BT pour le compte d'ENEDIS, travaux sous trottoir, 150 avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « ARELEC - EMT » est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de travaux d'enfouissement de réseau BT pour le compte d' « ENEDIS », travaux sous trottoir, 150 avenue Lou Mistraou, commune de Bormes les Mimosas, pour la période du **mercredi 20 novembre 2019 au mardi 26 novembre 2019.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :
- Interdiction de dépasser pour tout type de véhicule
- Interdiction de stationnement pour tout type de véhicule
- Vitesse limitée à 30 km/h
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 13 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe ORIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1177

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« VRTP Leroy »
124 boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 novembre 2019, par laquelle l'entreprise « VRTP Leroy », *vrtp.sud@gmail.com*, sise ZI les Ferrages, 83170, Tourves, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'ouverture pour pose réseau BT, boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et pour la réalisation des travaux, de règlementer la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux d'ouverture pour pose réseau, au N°124 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, **du mercredi 13 novembre 2019 au jeudi 21 novembre 2019 inclus.**

ARTICLE 2 : Définition de la circulation :

- Restriction sur section courante
- Deux sens de circulation
- Alternat de circulation par feux tricolores
- Dérogation pour camion de 26 tonnes
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint
- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser

ARTICLE 3 : La société intervenante devra afficher la nature et la durée des travaux. Elle demeurera entièrement responsable de tous les dommages et accidents qui pourraient en résulter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire**. Il devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*,
Le 13 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

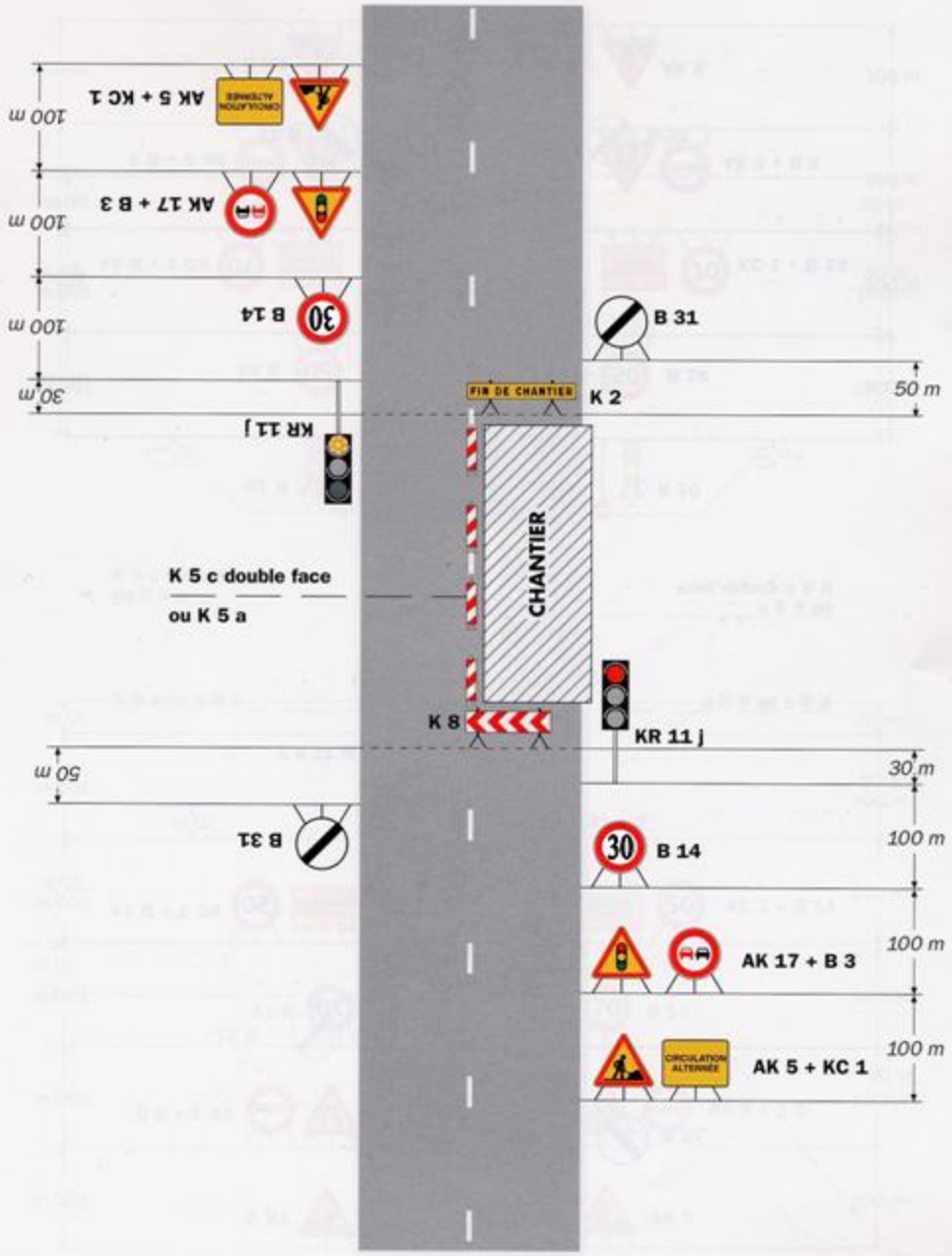

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1180

Portant autorisation d'occupation et de stationnement
sur le Domaine Public Communal

71 Boulevard du Levant

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 13 novembre 2019, présentée par Monsieur MILITELLO Sylvain, militello.sylvain@hotmail.fr, sise 71 boulevard du Levant, 83230 Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre de livraison de matériaux, au n° 71 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur un emplacement de stationnement, 71 boulevard du Levant, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre d'un déménagement, **la journée du vendredi 03 janvier 2020.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 832

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1181

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« GIGNOUX Paul »
Route des Crêtes

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 12 novembre 2019, présentée par Monsieur GIGNOUX Paul, hgignoux5@gmail.com, sise route des Crêtes, 83230, Bormes les Mimosas, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue de réfection d'un chemin, pour le compte de Monsieur et Madame ARMANET, sise route des Crêtes, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue de réfection d'un chemin, route des Crêtes, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du mardi 19 novembre 2019 au mercredi 25 décembre 2019.** Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/1182

Portant autorisation de circulation aux véhicules de SOTTAL TP VRD pour travaux sur le Domaine Public Communal et privé dans le cadre du pouvoir de police du Maire

« SOTTAL TP »
Ensemble de la commune

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du 14 novembre 2019, formulée par la société « SOTTAL TP », p.magnie@sottal-tp.fr, sise quartier Maravenne, 83250, La Londe les Maures, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, dans le cadre de travaux, sur l'ensemble de la commune, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter **du 14/11/2019 et jusqu'au 24/10/2020** – période renouvelable à date anniversaire de la notification du marché jusqu'au 24/10/2021, l'entreprise SOTTAL TP VRD, titulaire du marché à bons de commande dénommé « travaux d'extension et de rénovation des réseaux de voirie sur la commune de Bormes les Mimosas » - Marché 2018 – 10 est autorisée à occuper le domaine public et privé dans le cadre des travaux relatifs à cette opération.

ARTICLE 2 : Les voies de la commune pourront être coupées ou en circulation alternée lors des interventions, selon schémas types DC 61, CF 23 et CF 24 ci joints et selon la réglementation en vigueur. Le stationnement pourra être ponctuellement interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation relative aux dispositions édictées à l'Article 1 sera mise en place et entretenue par l'entreprise intervenante.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté qui sera publié par voie de presse et d'affichage, sera poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront verbalisés et mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes les Mimosas / Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 14 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1189

Portant autorisation de circulation d'un véhicule d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune

« GLI Services »
Bastide Neuve

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et R.116-2,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-1 et suivants,
Vu la demande en date du 18 novembre 2019, présentée par Madame GERALDINOS Marie, marie.geraldinos@gli-gaz.fr, représentante de la société G.L.I. Services, sise route de Tarascon, 13210, Saint Rémy de Provence, sollicitant l'autorisation de faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la règlementation en vigueur sur la commune, en vue d'échange de réservoir gaz, pour le compte du collège Frédéric Mistral, sise la Bastide Neuve, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant la limitation de tonnage en vigueur sur la commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les entreprises à circuler sur la commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à faire circuler des véhicules d'un tonnage supérieur à la réglementation en vigueur sur la commune, en vue d'échange de réservoir gaz, la Bastide Neuve, 83230, Bormes les Mimosas.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour la période **du lundi 23 décembre 2019 au mardi 24 décembre 2019 inclus**. Elle pourra être renouvelée sur demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : La société intervenante devra être porteuse du présent arrêté, qui devra être présenté à toute réquisition des services de Police ou de Gendarmerie. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant en résulter.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 18 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/1195

Portant annulation du marché artisanal du mardi 24 décembre 2019

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-05 et R644-3,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-3 et R417-10-10,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L1311-2,
Vu le Code de Commerce,
Vu le décret N°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019/05/126, en date du 29 mai 2019, reçu en Préfecture le 05 juin 2019, portant approbation de la modification du règlement des marchés et autres manifestations à caractère commercial, organisés sur le domaine communal,
Considérant la manifestation « festivités de Noël » prévue du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019, place Nollevaux,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement et à la circulation des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le marché artisanal du mardi 24 décembre 2019 est annulé en raison des festivités de Noël prévues du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019.

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires, avec affichage de l'arrêté 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- **Monsieur le Préfet du Var**
- **Madame la Directrice de l'Office de Tourisme**
- **Madame la Responsable du Service ASSO-EVEN**

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas*
Le 19 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191119-201901195-AI
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1203

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

Boulevard du Soleil

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 novembre 2019, présentée par la société « AZUR COMMUNICATION », représentée par Monsieur Christophe REGNIER, christophe@azur-communication.com, sollicitant l'autorisation de stationner un camion nacelle sur le domaine public communal, boulevard du Soleil, pour le compte de l'office notarial POUSSARDIN-BOUDRA, sis 592 Voie Romaine, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion nacelle sur deux emplacements de stationnement, boulevard du Soleil, devant le commerce « Flo Loisirs », commune de Bormes les Mimosas, **le lundi 02 décembre 2019, de 07h00 à 13h00.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 21 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 8323

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1204

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

7 Rue San-Sébastien

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 05 novembre 2019, présentée par Monsieur MORALES Christian, couverturecharpente.chris83@gmail.com, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au n° 7 rue San-Sébastien, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, commune de Bormes les Mimosas,
Vu l'arrêté 2019/1170 du 12 novembre 2019,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à poser un échafaudage du n° 7 rue San-Sébastien, dans le cadre de travaux de réfection de toiture, **du lundi 25 novembre 2019 au samedi 14 décembre 2019.**

ARTICLE 2 : La société intervenante est tenue de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Elle sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Capitaine commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef du CIS Bormes – Le Lavandou

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 novembre 2019

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 832

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1206

Portant autorisation d'occupation et de stationnement sur le Domaine Public Communal

14 place du Pin

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 novembre 2019, présentée par l'entreprise « Gama Agencement », l.pellot@gama-agencement.fr, sise 16 avenue de Stalingrad, 03630, Désertines, sollicitant l'autorisation de stationner un camion sur le domaine public communal, dans le cadre du réaménagement de la boucherie « Carville », sise 14 place du Pin, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur deux emplacements de stationnement, 14 place du Pin, commune de Bormes les Mimosas, dans le cadre du réaménagement de la boucherie « Carville », **du lundi 25 novembre au mercredi 27 novembre 2019.**

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation adaptée à cette intervention. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. Il sera responsable de tout dommage et accident résultant des dits travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 22 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

Philippe CRIPPA

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS
8323

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1211

Portant autorisation de manifestation
et réglementant le stationnement et la circulation

« EXPO-VENTE LIBRAIRIE JEUNESSE »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le Code de la Route,
Vu l'ensemble des arrêtés portant règlement général sur la commune,
Vu la demande présentée par l'école maternelle Françoise Hémeric, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation dénommée « EXPO-VENTE LIBRAIRIE JEUNESSE », le lundi 02 décembre 2019, parking de l'école maternelle, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures restrictives quant à la circulation et au stationnement des véhicules, pour la sécurité des personnes et des biens d'une part et le bon déroulement de cette manifestation sur le plan technique d'autre part,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école maternelle « Françoise Hémeric » est autorisée à organiser sur le domaine public communal, la manifestation intitulée « EXPO-VENTE LIBRAIRIE JEUNESSE », le lundi 02 décembre 2019, de 15h30 à 17h30, parking de l'école maternelle devant les conteneurs de recyclage.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits, le lundi 02 décembre 2019, de 15h30 à 17h30, à proximité des conteneurs de recyclage, parking de l'école maternelle

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières.

ARTICLE 4 : La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et de procéder à la mise en fourrière de tout véhicule qui pourrait empêcher le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie de Bormes les Mimosas, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Bormes – Le Lavandou
- Madame la Responsable du service « Asso Even »

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 25 novembre 2019

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité
Philippe CRIPPA

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191129-201901211-AI
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1217

Portant règlementation de la circulation
Travaux sur le Domaine Public Communal

« Constructel Energie »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par l'entreprise « CONSTRUCTEL ENERGIE », sandiebajolle@constructelenergie.fr, marsellle@constructelenergie.fr, sise chemin de la Meunière, 13480, Cabriès, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de création de branchement électrique, 322 rue des Icares, commune de Bormes les Mimosas,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et l'exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public communal, afin de réaliser des travaux de création de branchement électrique, rue des Icares, pour la période **du lundi 13 janvier 2020 au dimanche 02 février 2020 inclus.**

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera règlementée selon les dispositions suivantes :
- Restriction sur section courante
- Circulation alternée par feux tricolores
- Empiétement sur la chaussée (largeur de voie maintenue : 3 mètres)
- Piétons déviés sur le côté opposé du chantier par le personnel de l'entreprise
- Interdiction de stationner
- La signalétique du chantier sera obligatoirement mise en place par l'entreprise conformément au schéma CF 24 ci-joint

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté sur le site est **obligatoire.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie, et le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

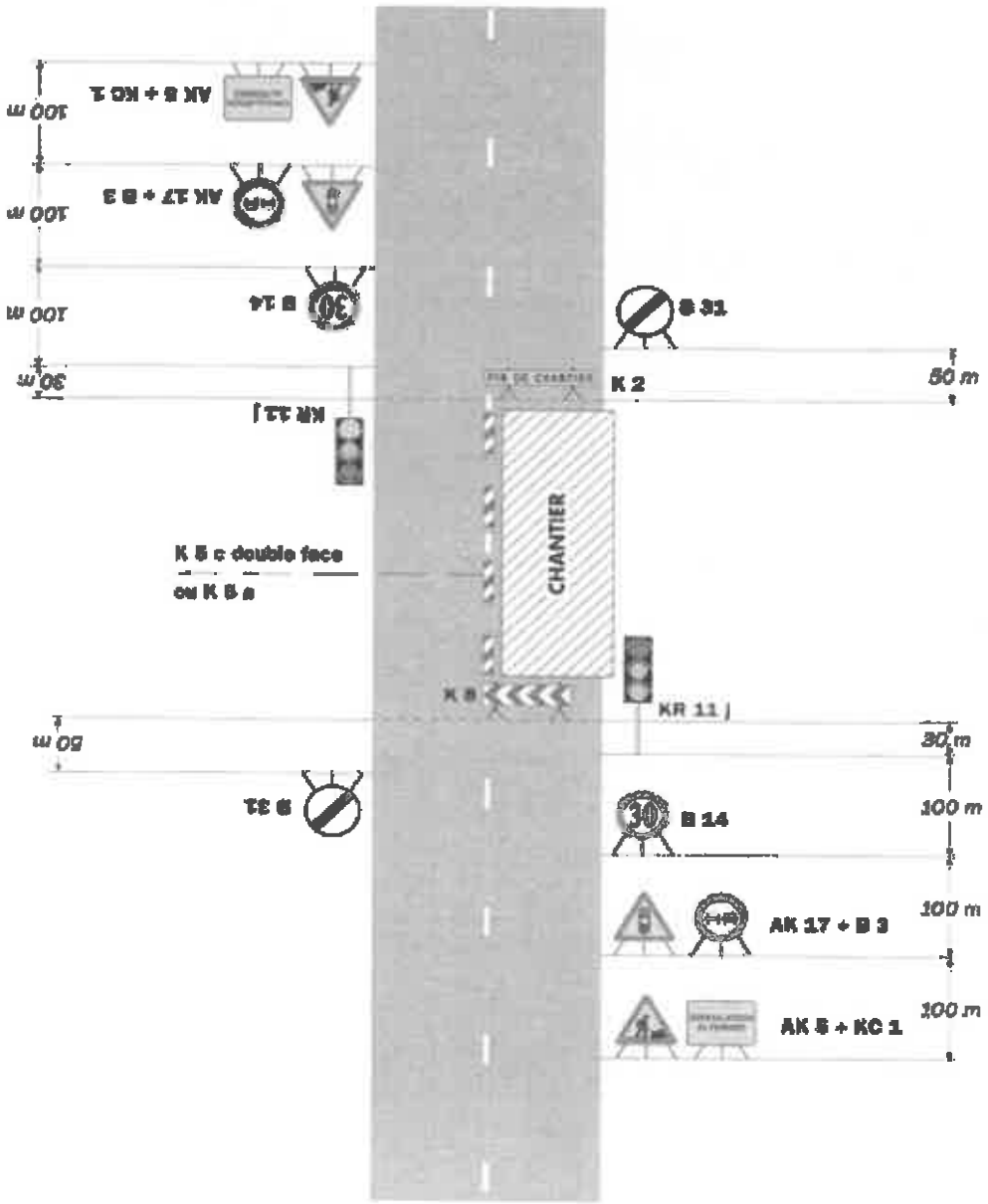

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2019/1219

Portant autorisation de stationnement
sur le Domaine Public Communal

STAND UPPADDLE
Plage de la Favière

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande présentée par la Fédération Française des activités du chien de sports, représentée par Madame Christelle Tarillon, christelletarillon@hotmail.fr, sollicitant l'autorisation d'organiser des animations stand up paddle et jumping agility, plage de la Favière, à Bormes les Mimosas,
Considérant qu'il appartient au Maire de règlementer la circulation et stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune,
Considérant qu'il convient pour la sécurité des personnes et des biens d'une part, et pour le bon déroulement de cette intervention sur le plan technique d'autre part, de prendre des mesures restrictives quant au stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Fédération Française des activités du chien de sports est autorisée à organiser des animations stand up paddle et jumping agility, plage de la Favière, **le samedi 30 novembre 2019**.

ARTICLE 2 : La Fédération Française des activités du chien de sports est autorisée à utiliser un drone sous réserve d'avoir effectué les démarches et avoir reçu les autorisations des autorités compétentes.

ARTICLE 3 : Les services techniques communaux seront chargés de la mise en place de la signalisation, des panneaux réglementaires et des barrières, avec affichage de l'arrêté 48h00 à l'avance.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bormes les Mimosas

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 28 novembre 2019

L'Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité

MAIRIE DE BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Philippe CRIPPA

DEPARTEMENT DU VAR — ARRONDISSEMENT DE TOULON — REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

POLICE MUNICIPALE

ARRETE N° 2019/1221

Portant restriction de l'utilisation du complexe sportif municipal

« BORMISPORT »

Monsieur François ARIZZI, Maire de la commune de Bormes les Mimosas,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la commission régionale des terrains,
Vu le mauvais état des terrains du complexe sportif municipal de « Bormisport » suite aux dernières intempéries,
Vu les intempéries annoncées dans les prochains jours,
Vu l'obligation d'informer les clubs ou les organismes chargés des compétitions quant aux mesures prises concernant l'utilisation des terrains du complexe sportif municipal « BORMISPORT »,
Considérant que les terrains sont endommagés et que de nouvelles compétitions pourraient aggraver leur état,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des terrains du complexe sportif communal « BORMISPORT »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain engazonné du complexe sportif municipal sera préservé de tout entrainement et compétition, à compter **du 1er décembre 2019 jusqu'au lundi 02 décembre 2019 inclus.** Les rencontres se dérouleront sur le terrain synthétique, classé terrain de repli.

ARTICLE 2 : Le terrain synthétique, classé terrain de repli, n'est pas homologué pour la pratique du rugby.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée devant le stade du complexe sportif municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service Principal de Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Lieutenant commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bormes les Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée.

AMPLIATION ADRESSEE A :
- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Chef de Corps du CIS de Bormes - le Lavandou
- espaces.verts@ville-bormes.fr

Date d'affichage :

Fait à *Bormes les Mimosas,*
Le 29 novembre 2019

Le Maire
Vice-président Méditerranée
Porte des Maure

François ARIZZI

BORMES-LES-MIMOSAS 83230

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191129-201901221-AI
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

DECISION N°2019/12/246

Portant désignation d'un avocat au
Tribunal Administratif de TOULON

NOUS, François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative), et les articles 2122-22 alinéa 16 et 2122-23,
VU la délibération N°2014/04/29 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de légalité en date du 18 avril 2014, portant délégation de missions complémentaires au Maire,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014/04/30 du 16 avril 2014, visée par le Contrôle de Légalité en date du 18 mars 2014, portant définition des domaines dans lesquels le maire pourra intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,
VU la requête enregistrée le 17 Mars 2017 sous le n° 170083231, présentée par Madame Marie-Claudine DECLERCQ-BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *ordonner à la commune de BORMES LES MIMOSAS, de communiquer divers documents administratifs, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CADA, établissant, par une procédure légale, la protection du quartier de Bénat, notamment le lotissement de la Baie du Gaou Bénat.*
VU le jugement n° 1700832-31 rendu le 26 juillet 2018, par le Tribunal Administratif de TOULON.
VU la requête en appel de la commune de BORMES LES MIMOSAS, représentée par Maître Olivier GRIMALDI, enregistrée le 23 août 2018, sous le n° 18MA03997, au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement n° 1700832-31 du 26 juillet 2018 par lequel le Tribunal Administratif de TOULON a enjoint à la commune de communiquer à Madame DECLERCQ-BUTRUILLE les dits documents.
VU l'ordonnance de renvoi n° 18MA03997, rendue le 29 août 2018, par le Président de la Cour Administrative d'appel de Marseille ordonnant que le dossier de la requête de la commune de BORMES LES MIMOSAS soit transmis au Conseil d'Etat.
VU le courrier du Greffier en chef de la 10ème chambre, en date du 27 décembre 2018, reçu par le Monsieur le Maire, le 7 janvier 2019 par Télérecours, nous demandant de régulariser la procédure n° 423840 en prenant contact avec un avocat au Conseil d'Etat dans un délai de 15 jours, à compter de la réception de la présente lettre, pour effectuer la régularisation demandée.
VU la décision n° 423840 rendue le 14 octobre 2019, par le Conseil d'Etat annulant le jugement n° 1700832-31 rendu le 26 juillet 2018, par le Tribunal Administratif de TOULON et renvoyant l'affaire au Tribunal Administratif de TOULON.
VU la lettre du Tribunal Administratif de TOULON, en date du 18 octobre 2019, accusant réception d'une requête n° 423840.
VU la requête enregistrée le 14 octobre 2019 sous le n° 1903773-3, présentée par Madame Marie-Claudine DECLERCQ-BUTRUILLE, auprès du Tribunal Administratif de TOULON, tendant à *ordonner à la commune de BORMES LES MIMOSAS et à l'Etat de communiquer les documents qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la CADA et visés aux points 1,2,3,4,6, 5 et 7 de l'avis rendu le 3 novembre 2016.*
VU le courrier de Monsieur le Greffier en chef, en date du 28 octobre 2019, reçu par le Monsieur le Maire, le 29 octobre 2019, par Télérecours, nous octroyant un délai de 2 mois pour présenter notre mémoire d'observation.

DECIDONS

ARTICLE 1 : La SELARL GRIMALDI-MOLINA et ASSOCIES prise en la personne de Maître GRIMALDI Olivier est désignée pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'affaire susvisée.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BORMES LES MIMOSAS, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite dans les communications lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191204-201912246-AI
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Bormes les Mimosas, le 04 décembre 2019

Pour copie conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS 83230

Signé : François ARIZZI

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20191204-201912246-AI
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION N.2019/12/246 - Objet : Portant désignation d'un avocat au Tribunal Administratif de Toulon

Date de transmission de l'acte :	04/12/2019
Date de réception de l'accusé de réception :	04/12/2019
Numéro de l'acte :	201912246 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	083-218300192-20191204-201912246-AI
Date de décision :	04/12/2019
Acte transmis par :	Charles MALOT
Nature de l'acte :	Actes individuels
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.8. Decision d ester en justice